
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Mercredi 28 septembre 2016, à 20 h 40

Présidence de M. Rémy Burri, président

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs, *M^{mes} Jennifer Conti*, *Laurence Corpataux*, *Vera Figurek* et *M. Jean Rossiaud*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président et *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 15 septembre 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 27 septembre et mercredi 28 septembre 2016, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapports de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2015 par politique publique et le rapport de gestion du Conseil administratif (PR-1172 A/B)¹.

Troisième débat

Le président. La parole n'étant pas demandée, nous procédons aux votes.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération I est refusé par 26 non contre 15 oui (7 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est refusée par 28 non contre 18 oui (8 abstentions).

Le troisième débat ayant eu lieu, le refus des délibérations est définitif.

¹ Rapports, 1888.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

- 5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2015 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 258 900 francs, soit:**
- **350 400 francs destinés à la réaffectation d'un logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs;**
 - **283 500 francs destinés à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;**
 - **42 400 francs destinés au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;**
 - **582 600 francs destinés à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformées en bureaux (PR-1161 A)¹.**

Rapport de M. Stéphane Guex.

Le Conseil municipal a directement renvoyé cette proposition du Conseil administratif en commission des travaux et des constructions, dans sa séance du 19 janvier 2016. La commission s'est réunie le 24 février 2016, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis remercié ici pour l'excellence de son travail.

Séance du 24 février 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que du directeur du patrimoine bâti, M. Philippe Meylan, de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction à la Direction du patrimoine bâti, de la directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité, M^{me} Francine Koch, et de la cheffe du Service de l'état civil, M^{me} Laure Da Broi

L'audition porte sur les réaffectations et rénovations aux rues du Nant 2, de la Mairie 37 et de Jargonnant 4.

¹ «Mémorial 173^e année»: Proposition, 3858.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

En préambule, M. Pagani exprime les difficultés qu'ont toujours connues les services de l'état civil concernant l'archivage, il mentionne une époque où ces services disposaient d'une annexe pour les cartes d'identité. La transformation des appartements situés dans les étages de l'ancienne Mairie pour créer des bureaux supplémentaires a été envisagée mais il restait à compenser cette perte de surface habitable, afin de rester dans le cadre prévu par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR), qui stipule en outre que cette compensation doit être rigoureusement faite, au mètre pour mètre, et dans un rayon géographique relativement proche. Ce sera le cas ici.

M. Meylan confirme ces propos en soulignant que l'intervention dont la proposition fait l'objet sera menée en interne. L'opportunité d'extension des surfaces de bureaux du Service de l'état civil est intéressante car un grand appartement s'est précisément libéré juste au-dessus de ces bureaux, au deuxième étage du bâtiment.

Cet espace libéré pourrait dès lors être utilisé au rapatriement des collaborateurs du service qui sont au pont de la Machine, complète M^{me} Da Broi. Ce qui rendrait beaucoup plus efficace le fonctionnement du Service, tant pour les employés que pour ses utilisateurs. A l'heure actuelle il n'est pas rare que des personnes recourant au Service doivent se déplacer d'un lieu à l'autre.

M^{me} Da Broi poursuit en présentant les prestations et leur répartition dans le bâtiment de l'ancienne Mairie:

- Rez-de-chaussée: secteur d'enregistrement des naissances et des reconnaissances.
- Premier étage: service des mariages, enregistrements des partenariats ainsi que le registre des familles (en cas de transformation des appartements en bureaux, le service des mariages, enregistrements des partenariats déménagerait au 2^e étage et serait remplacé au 1^{er} étage par les collaborateurs venant du pont de la Machine).
- La récupération de ce 2^e étage permettra de créer des bureaux individuels, résolvant ainsi les problèmes de confidentialité des échanges au guichet.
- Depuis 2013, les formalités liées à la reconnaissance d'un enfant sont devenues très complexes, ce nouvel espace ne pourrait être que bénéfique pour le fonctionnement du Service.
- Enfin, un espace destiné à la conservation et à la protection des registres sera créé au sous-sol.

M. Meylan complète la présentation en apportant les informations suivantes:

- Deuxième étage: remise en état, avec mise à disposition d'une surface de bureaux de 239 m² environ.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

- Rez-de-chaussée: zone arrière rénovée (installation d'armoires mobiles afin de rationaliser le stockage).
- Sous-sol: assainissement et rénovation.

Concernant le projet d'appartements sur la rue de Jargonnant 4, la mise à disposition s'est faite suite au déplacement du Service administratif et technique (SAT) à Malagnou. La libération de cet espace rend possible la création de trois logements sociaux: un 2,5 pièces et deux 4,5 pièces.

M. Meylan présente les plans des trois appartements (p. 31 de la proposition PR-1161) et le coût du projet. Il conclut en indiquant que les travaux pourront démarrer très vite et dureraient un an environ.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande quelle sera l'utilisation des locaux vidés du pont de la Machine.

M. Pagani répond qu'ils seront affectés à d'autres activités de la Ville.

Le même commissaire demande s'il est prévu un accès aux étages pour les personnes à mobilité réduite.

M. Meylan affirme que le 1^{er} étage est accessible via une plate-forme d'escaliers. Il ajoute que cette plate-forme ne sera pas prolongée jusqu'au 2^e étage.

M^{me} Da Broi confirme que cette plate-forme, créée il y a dix ans, rend possible l'accès à la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite. Elle estime non nécessaire sa prolongation jusqu'au 2^e étage, les collaborateurs pouvant toujours se déplacer jusqu'aux personnes concernées le cas échéant.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande s'il n'y a pas discrimination envers les habitants de la rive droite en quittant le pont de la Machine et concentrant tout dans le quartier des Eaux-Vives.

M^{me} Da Broi précise que les collaborateurs du pont de la Machine n'y sont que depuis 2009 et qu'avant ils étaient rue du Nant (à côté de l'état civil). Ils n'en avaient été déplacés que pour des questions de coûts de locaux. Le retour de ces collaborateurs à proximité de l'état civil sera une bonne chose, en matière de gain de temps et d'efficacité.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande s'il reste des locataires au 2^e étage.

M^{me} Da Broi répond par l'affirmative: un appartement au 2^e étage, et deux appartements (dont celui du concierge) au dernier étage.

Le même commissaire du Parti libéral-radical souhaite savoir si ces locataires utilisent la même entrée que celle de l'état civil pour accéder à leur appartement.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

M. Meylan répond que ceux-ci peuvent entrer par l'entrée principale et qu'il existe également une cage d'escalier secondaire dans l'immeuble à côté.

Un commissaire du Parti socialiste revient sur les 283 500 francs destinés à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives et demande ce que sont les équipements fixes et combien coûterait la numérisation des archives.

M. Schmidt intervient et précise que tout sera fait au strict minimum, aucuns travaux de gros œuvre ne seront prévus, mais comme il s'agira de placer deux appareils permettant de conserver les fiches de naissance, percer la dalle du 2^e étage sera nécessaire, afin de pouvoir faire passer le monte-charge jusqu'au deuxième. Ce sera également l'occasion de rénover ce monte-charge. En outre, la Confédération exigeant la conservation en lieu sécurisé (contre le feu, l'eau et le vol) des archives les plus précieuses, celles-ci seront stockées dans un local jusqu'ici sous-exploité.

M. Meylan ajoute que les frais de numérisation ne sont pas inclus dans cette proposition.

Le président remercie les auditionnés.

Discussion et vote

Le président estimant, et la commission avec lui, qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner d'autres personnes, la proposition est mise au vote.

La commission des travaux et des constructions vote la PR-1161.

Par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG), la proposition PR-1161 est acceptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

M. Stéphane Guex, rapporteur (HP). Tout d'abord je vous adresse quelques mots d'excuses, car vous avez reçu ce rapport de commission très en retard. Il s'agit juste d'un petit bug entre le Service du Conseil municipal et moi-même. Cela ne se reproduira plus puisque, vous le savez déjà, je ne suis plus en commission. On m'a donc privé de mes droits. (*Rires.*) Je ne vais pas me gêner de le dire...

Le président. Votre premier droit, Monsieur Guex, est celui d'être membre du Conseil municipal. Poursuivez!

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

M. Stéphane Guex. Je vous remercie, Monsieur le président. Pour en revenir plus sérieusement sur le sujet, cette proposition devrait passer sans problème l'obstacle de nos votes, car nous avons été assez unanimes en commission. C'est un projet qui coule de source. Il est intéressant de signaler à l'intention des privés qui nous écoutent, ou éventuellement du milieu immobilier qui nous écoute aussi, que la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) a été parfaitement respectée. C'est-à-dire que nous transformons des habitations en locaux et, par contre-coup, nous créons des logements locatifs à la place de bureaux, au grand dam de certaines personnes qui me regardent avec un œil noir. Non, pas vous, Madame Rouillet, je m'en voudrais de vous citer.

Je vous engage, comme l'ensemble des commissaires de la commission des travaux et des constructions, à accepter cette proposition qui est un beau projet et qui permettra de concentrer toutes les forces de l'état civil sur le domaine de l'ancienne mairie des Eaux-vives. Vous le savez et vous avez d'ailleurs vu qu'un département occupait le local du pont de la Machine. Cette anomalie sera rétablie grâce à vos votes. Les locaux qui seront transformés en habitation permettront à davantage d'habitants que la précédente occupation de profiter des espaces intéressants dans le même quartier. Je vous remercie d'accueillir favorablement cette proposition. J'en ai fini, Monsieur le président.

Premier débat

M. Emmanuel Deonna (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais dire quelques mots au nom du Parti socialiste. Ce projet intègre des travaux de mise en conformité des surfaces d'archivage des registres avec les contraintes fédérales relatives à la conservation. Les pièces justificatives de tous les événements d'état civil, soit les naissances, reconnaissances, mariages, partenariats enregistrés, décès et naturalisations, sont actuellement stockées à la rue de la Mairie 37, dans un espace à la cave qui est beaucoup trop humide. A la fin du projet de numérisation, déjà prévu pour le début de l'année prochaine, les registres devront être stockés dans un local qui ne correspond pas en ce moment aux conditions idéales pour leur conservation. Pour le Parti socialiste, ces travaux doivent être réalisés urgemment et ce projet devrait constituer une des priorités du département des constructions et de l'aménagement.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela fait un certain temps que nous attendons la décision du Conseil municipal et que nous attendons surtout d'avoir libéré les appartements, car nous sommes dans une situation assez anachronique, dans la mesure

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

où l'ancienne mairie des Eaux-Vives accueillait deux ou trois appartements. On a pu faire en sorte d'en libérer un, ce qui nous a permis d'agrandir, avec une compensation de cet appartement, comme vous l'avez justement dit, mètre pour mètre, en le convertissant en un bureau, ce qui facilitera le fonctionnement de l'administration de notre commune, notamment de l'état civil. Je vous remercie de faire droit à cette demande du Conseil administratif.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 350 400 francs destiné à la réaffectation d'un logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 350 400 francs.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 283 500 francs destiné à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 283 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 42 400 francs destiné au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 42 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 582 600 francs destiné à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformées en bureaux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 582 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mars 2015 en vue de l'approbation d'un projet de résolution soutenant une prévoyance professionnelle et une extension de la couverture maladie pour l'ensemble du personnel (PR-1121 A)¹.

Rapport de M. Simon Brandt.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 mars 2015. La commission s'est réunie sur cet objet le 22 avril 2015 sous la présidence de M^{me} Vera Figurek ainsi que les 22 mars et 31 mai 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Nour Zumofen, MM. Andrew Curtis et Nicolas Rey que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 22 avril 2015

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Valentina Wenger-Andreoli, collaboratrice personnelle, ainsi que de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL

M^{me} Salerno commence par la lecture de l'art. 115 al. 12 concernant les dispositions transitoires du Statut du personnel de la Ville de Genève. Elle rappelle à ce titre que la CAP désigne l'institution de prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, qui n'affilie que les personnes dont le revenu annuel est fixe. De ce fait, si la très grande majorité du personnel est affiliée à la CAP à ce jour, un deuxième petit groupe, dont les revenus annuels sont fluctuants, est toutefois affilié à la Fondation institution supplétive LPP, alors qu'un troisième groupe, constitué d'individus rémunérés à la tâche ou à l'heure, ne bénéficie d'aucune prévoyance professionnelle. Elle explique que cette proposition de résolution résulte de négociations avec les partenaires sociaux et soutient une prévoyance professionnelle ainsi qu'une extension de la couverture maladie pour l'ensemble du personnel. Elle précise qu'il s'agit d'une proposition de principe, puisque dans la mesure où le Conseil municipal était amené à refuser la proposition PR-1121, le travail conséquent qui consiste à intégrer la masse financière impliquée dans le cadre du projet de budget 2016 ne sera pas effectué. Pour sa part, elle estime qu'il serait important que la Ville de Genève se préoccupe des enjeux de prévoyance professionnelle pour la catégorie des personnes que cette dernière emploie et qui n'atteignent pas le seuil légal d'affiliation. Elle précise que cette situation concerne essentiellement des personnes qui travaillent

¹ «Mémorial 172^e année»: Proposition, 4936.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

à temps partiel ou qui sont rémunérées à la tâche ou à l'heure, telles les femmes qui ont souvent des parcours professionnels chaotiques afin de prendre en charge l'éducation des enfants. Enfin, elle invite les commissaires à s'adresser aux collaborateurs qui l'accompagnent en cas de questions de nature technique sur la mise en œuvre et le calcul de cette proposition de résolution.

Un commissaire se dit d'abord interrogatif par rapport à ces nouvelles prestations et souhaite obtenir des informations complémentaires au sujet du type de personnes concernées. Il demande ensuite s'il est envisageable de réaliser ce plan de prévoyance à la CAP directement, en modifiant les déductions de coordination et les statuts. Dans un deuxième temps, il souhaite obtenir des informations plus précises quant aux effectifs et catégories de personnes concernées par l'assurance risque invalidité ou décès. Enfin, il souhaite un complément d'information au sujet de l'extension de l'indemnisation en cas de maladie ou accident non professionnels qui ne présente aucune proposition chiffrée.

M^{me} Salerno déclare que le document qui présente les catégories de fonctions n'a pas été transmis aux commissaires en raison de l'aspect dynamique de ce dernier. Elle explique ensuite que la catégorie de personnes dont le revenu annuel est en-dessous du seuil d'affiliation LPP de 21 150 francs comporte notamment des agents d'entretien, des aides bibliothécaires, des aides discothécaires, des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires, le personnel de salle chez M. Kanaan, certains procès-verbalistes de commission ou encore des caissiers dans des installations sportives. Elle poursuit et explique qu'une autre partie des effectifs concerne des personnes rémunérées à l'heure ou à la prestation telles que des éclairagistes, des coursiers, des employés bibliothécaires, des hôtesses d'accueil, des médiateurs d'exposition, du personnel de salle, des régisseurs, des dames de buffet, des guides conférenciers, ainsi que la plupart des procès-verbalistes de commission notamment. Pour ce qui est de la catégorie de personnes qui atteignent le seuil d'affiliation LPP mais dont le salaire est fluctuant, la Fondation institution supplétive LPP prévoit un plan supplétif avec une répartition égale entre l'employé et l'employeur, à la différence du plan CAP dont la répartition correspond respectivement à 1 tiers-2 tiers. Elle ajoute que cette catégorie comporte par exemple des aides éducateurs-trices, des gestionnaires de prestations financières, ou encore des collaborateurs administratifs et des collaboratrices administratives. Elle explique ensuite que le Conseil administratif prévoit de faire un appel d'offre auprès d'un tiers, au lieu de s'adresser à la CAP, en raison de l'autonomisation récente de cette dernière, qui est à ce jour en phase de rodage. Elle ajoute que si cette dernière n'est pas fermée à l'idée de créer des plans de retraite ad hoc dans le futur, elle ne semble pas en mesure d'en discuter avant les trois à cinq prochaines années.

Le commissaire demande quel acteur sera en charge de l'assurance du personnel concerné.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Salerno répond qu'il s'agira d'assureurs privés, à l'image de la grande majorité des employeurs. Enfin, en ce qui concerne l'extension de l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnels, elle explique que le nombre de personnes amenées à être touchées par cette mesure ne peut pas être estimé en raison de la nature imprévisible de tels événements. Elle ajoute que pour les cas de maladie, il s'agit d'une auto-assurance étendue aux personnels à temps partiel, alors qu'il s'agit d'une assurance pour les cas d'accident non professionnel.

Le commissaire rétorque qu'il serait envisageable d'effectuer une estimation en fonction du taux actuel de la Ville de Genève.

M. Krebs répond par la négative, compte tenu du nombre restreint de personnes concernées, qui s'élève à 240 environ. Il s'engage toutefois à communiquer les chiffres de l'année 2015.

Un autre commissaire souligne l'ambition du texte de la proposition PR-1121, qui témoigne de la volonté du Conseil administratif d'incarner une certaine exemplarité. Il exprime ensuite son étonnement quant à l'urgence réclamée par le Conseil administratif pour le traitement de cette proposition éditée en date du 3 mars 2015, en période électorale.

M^{me} Salerno répond que l'urgence sollicitée afin que les conseillers municipaux se prononcent se justifie par la volonté d'intégrer les sommes en jeu au projet de budget 2016 que ces derniers recevront au mois d'août. Elle ajoute que les partenaires sociaux disposent de leur calendrier propre pour les négociations, indépendamment de la période électorale du Conseil administratif. Enfin, elle souligne le dépassement du délai optimiste d'un an à compter de l'entrée en vigueur du Statut du personnel de la Ville de Genève, dans la disposition transitoire 12 prévue à l'article 115.

Le commissaire demande s'il existe un seuil de revenu minimum afin de bénéficier de cette mesure de couverture.

M^{me} Salerno répond par la négative.

Le commissaire reconnaît sa difficulté à imaginer la faisabilité d'une couverture de la prévoyance professionnelle pour l'ensemble des personnes employées par la Ville de Genève et qui se trouvent sous le seuil d'affiliation LPP. De plus, il s'interroge sur la possibilité de déterminer le cercle des futurs bénéficiaires.

M^{me} Salerno résume que la proposition de résolution traite de la LPP d'une part, et des assurances d'autre part. En effet, elle rappelle que si les assurances concernent l'ensemble des employés en Ville de Genève, la prévoyance professionnelle est prévue pour les employés qui en bénéficient déjà auprès de la Fondation institution supplétive LPP et dont la répartition de la contribution diffère

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

de celle prévue par la CAP, ainsi que pour ceux dont le revenu annuel est inférieur au seuil d'affiliation LPP. Elle précise qu'un employé rémunéré à la tâche ou un stagiaire pour moins de trois mois, par exemple, ne sera pas concerné par la mesure LPP, mais bénéficiera néanmoins de l'assurance décès et accident non professionnel.

Un autre commissaire demande si les conseillers municipaux sont concernés par cette mesure puisque ces derniers reçoivent une fiche de salaire qui indique que la Ville de Genève est l'employeur.

M^{me} Salerno répond par la négative compte tenu du fait que les conseillers municipaux ne font pas partie du bassin de collaborateurs qui travaillent pour la Ville de Genève.

Un commissaire se dit insatisfait de la réponse de M^{me} Salerno au sujet du statut des conseillers municipaux dont les revenus seront fiscalisés en 2015. Il considère qu'il y a un double traitement dans la mesure où les cotisations AVS sont prélevées de leurs revenus.

M^{me} Salerno répond qu'il s'agit de la résultante d'un détail logistique. En effet, elle explique que pour permettre un prélèvement de l'AVS, les conseillers municipaux ont été introduits dans la base de données SAP, elle-même paramétrée pour les employés salariés. La distinction de la catégorie spécifique des conseillers municipaux qui reçoivent les jetons de présence aurait nécessité un développement informatique ad hoc.

Une autre commissaire explique que sous la présidence de M. Rubeli, le bureau du Conseil municipal a tranché sur la question du statut des conseillers municipaux, qui ne sont pas considérés comme des salariés. Pour ce qui est de la fiche reçue par les conseillers municipaux, contenant la mention «certificat de salaire», elle en souligne la justesse puisqu'elle constitue également une «attestation de rente». Elle ajoute que la retenue AVS des conseillers municipaux leur est redistribuée. Enfin, elle souligne la clarté du texte de la proposition PR-1121 et en félicite les auteurs.

Un commissaire s'interroge sur l'état des négociations avec les partenaires sociaux au sujet de la question sur l'augmentation de l'âge de la retraite à 64 ans.

M^{me} Salerno informe que la question de la cessation anticipée pour les fonctions particulièrement pénibles implique un travail de longue haleine. En effet, elle explique que cela nécessite l'achèvement du catalogue des fonctions, de colloquer les 4000 postes de l'administration dans les fonctions, d'effectuer les tests de cohérence, d'objectiver la pénibilité sur un système de points, basé sur la grille de la SUVA. Elle déclare que les négociations avec les partenaires sociaux pourront débiter une fois ce processus achevé. Elle souligne ensuite que la période actuelle est une période transitoire de sept ans, durant laquelle les collaborateurs

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

et collaboratrices de la Ville de Genève qui étaient à sept ans de l'âge de la retraite statutaire bénéficient de dispositions transitoires qui leur assurent les acquis de l'ancien plan. Enfin, elle mentionne l'exemple de la Ville de Lausanne pour qui l'achèvement du processus a nécessité sept années.

Le commissaire remet en question la pertinence de l'évaluation de la pénibilité des fonctions. En effet, selon lui, l'élaboration d'un catalogue des fonctions serait inutile dans la mesure où l'immense majorité des employés de la Ville de Genève sont des collaborateurs administratifs. Il demande ensuite si le Conseil administratif a effectué une projection à ce sujet.

M^{me} Salerno propose de se référer au Bilan social 2014. Elle conteste ensuite la déclaration du commissaire et atteste que de nombreux emplois sont des fonctions de terrain. Elle souligne ensuite l'importance d'établir un catalogue des fonctions-types, à l'image de l'Etat de Genève ainsi que de nombreuses administrations publiques, ce qui permettra de faciliter les classifications lors de l'engagement du personnel. Enfin, elle informe qu'au catalogue des fonctions est également liée la question des indemnités perçues pour pénibilité qui sera aussi l'objet d'une réforme importante.

Le commissaire dit ne pas comprendre que la question des indemnités constitue toujours un sujet de discussion dans la mesure où le Conseil administratif a justifié la réévaluation salariale à la hausse qui a eu lieu lors de la dernière modification du statut du personnel par la suppression des indemnités. Compte tenu du désir d'exemplarité, il demande ensuite ce qui explique la non-intégration des apprentis dans la proposition de résolution. En effet, il souligne la cohérence de permettre aux apprentis de cotiser dès l'âge de 18 ans afin d'atteindre plus rapidement l'optimum si le départ à la retraite est anticipé compte tenu de la pénibilité fréquente de métiers exercés par ces derniers.

M^{me} Salerno indique que ce point n'a pas constitué un enjeu lors des négociations avec les partenaires sociaux.

Un commissaire s'interroge sur le délai estimé pour l'aboutissement des négociations au sujet de l'avancement de la retraite.

M^{me} Salerno ne saurait y répondre avec exactitude. En effet, ce processus nécessite une collaboration avec des partenaires de différents départements et le rythme d'avancement des ressources humaines (RH) diffère en fonction des impératifs des divers départements. Par contre, elle est en mesure de lui faire parvenir le nombre de séances de négociations effectuées depuis les quatre dernières années.

Une autre commissaire, dans un premier temps, s'interroge au sujet des auxiliaires travaillant pour le Victoria Hall et demande si la LPP constituera une cotisation au même titre que l'assurance chômage par exemple. Dans un second

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

temps, elle demande si le Conseil administratif a affaire à des personnes dont le cumul de plusieurs activités rémunérées dépasse le seuil d'affiliation LPP de 21 150 francs.

M^{me} Salerno invite les commissaires à se renseigner auprès de la Direction des ressources humaines (DRH) afin de savoir si des employés ont signalé être concernés par ce cumul d'activités.

M^{me} Wenger-Andreoli explique que pour ce cas d'auxiliaires, si le droit à la prévoyance professionnelle liée au risque et au décès est prévu, ce n'est pas le cas de la prestation d'épargne en cas de non-dépassement du seuil. Elle ajoute que la LPP n'est pas considérée comme une assurance sociale classique (telle que l'AVS ou le chômage), car cela impliquerait des difficultés et des changements trop importants auprès de la DRH.

Un autre commissaire rappelle que quelques années auparavant, il a été discuté de la possibilité de s'adresser à une compagnie d'assurance privée afin de prendre en charge l'indemnisation en cas de maladie. De ce fait, il évoque la possibilité de déterminer le coût de cette opération sur la base des chiffres calculés dans cette situation antérieure.

M^{me} Salerno confirme que le Conseil administratif avait émis la volonté de ne pas être en auto-assurance. Elle annonce que le projet est encore en cours puisqu'il implique un appel d'offre auprès de tiers qui exigent un suivi des absences unifié au sein de la Ville de Genève. En effet, elle déclare qu'à l'heure actuelle, ce travail d'unification et de systématisation pour les 47 services de la Ville est en cours. Pour ce qui est de la balance entre les gains et les dépenses de la Ville de Genève à ce sujet, elle note un gain réel d'environ 900 000 francs, très largement inférieur aux espérances. Enfin, elle répond qu'il n'est pas possible de faire un rapprochement entre les calculs faits à l'interne et ce projet.

Le commissaire demande si les dispositions transitoires du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP) prévoient un mandat de négociation spécifique sur la question des indemnisations en cas de maladie.

M^{me} Wenger-Andreoli répond par l'affirmative et cite l'article 112 al. 2 du REGAP.

Le commissaire s'interroge sur la nature des contreparties exigées par les partenaires sociaux lors des négociations.

M^{me} Salerno répond que les partenaires étaient d'accord d'entrer en négociation sur une base commune qui devait être discutée.

Un autre commissaire se rapporte à la méthodologie prévue afin de traiter la question des indemnités et suppose un risque d'oppositions important compte tenu de la perte de privilèges dont certains ont toujours bénéficié.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Salerno partage cet avis et pense que la négociation risque de s'avérer très compliquée.

Un autre commissaire demande si les négociations avec les partenaires sociaux ont découlé d'une obligation prévue par le Statut du personnel de la Ville de Genève.

M^{me} Salerno répond par l'affirmative.

Le commissaire souhaiterait prendre connaissance des éléments refusés par le Conseil administratif lors des négociations.

M^{me} Salerno refuse de répondre à cette requête dans la mesure où le cadre de négociation doit rester du domaine des partenaires de négociation.

Le commissaire rappelle que les montants d'assurances dépendent de nombreux facteurs tels que l'âge, le salaire et les maladies antérieures.

M^{me} Salerno répond que cette diversité nécessite un appel d'offres.

Un commissaire fait référence aux arrêtés rendus par le Tribunal fédéral concernant l'affaire des salaires des nettoyeurs et nettoyeuses, qui a conclu à l'obligation pour la Ville de respecter la convention collective de travail. De ce fait, il souhaite savoir si les enjeux de la proposition PR-1121 sont considérés dans cette perspective, pour le cas des dames de buffet par exemple, qui ont aussi souvent un autre employeur que la Ville de Genève, lui-même soumis à une convention collective.

M. Krebs répond que si les employés déclarent qu'ils sont assurés ailleurs, il doit y avoir un lien entre les deux assurances LPP. Il ajoute que les conditions octroyées en Ville de Genève doivent aller au-delà des conventions collectives concernées.

Un autre commissaire s'intéresse à l'effet de seuil qui concerne les personnes dont le revenu annuel dépasse à peine 21 150 francs.

M. Krebs explique que l'effet de seuil est minime car les personnes qui atteignent juste le seuil auront un salaire assuré à la CAP équivalant aux trois quarts de cette somme. De ce fait, il explique que le supplément du package CAP compense ce petit effet de seuil. Ainsi, les personnes dont le salaire est inférieur au seuil d'affiliation LPP sont assurées en primauté de cotisations alors que celles dont le revenu annuel équivaut à 21 150 francs sont assurées en primauté de prestations.

Une commissaire confirme cette déclaration et informe que le fait d'assurer la LPP à partir du premier franc est fréquent dans certains domaines.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Un commissaire se demande dans un premier temps quelle proportion d'employeurs prend en charge l'assurance accident non professionnel de leurs employés. Dans un second temps, il souhaite obtenir des indications sur les montants d'assurances. Il souhaite également connaître le nombre de collaborateurs nécessaires à la gestion de la LPP par la Ville de Genève. Enfin, s'il considère que l'octroi de rentes complémentaires est nécessaire pour les petits revenus, il se demande si ces dernières ne seraient pas totalement absorbées par les montants cotisés.

Un autre commissaire souhaite, dans la mesure du possible, obtenir une estimation des coûts engendrés par l'élaboration du catalogue de fonctions évoqué précédemment. Il demande ensuite si les coûts liés aux cessations d'activité anticipées pour travail pénible ont été estimés et pris en compte dans la recapitalisation de la CAP.

Audition de M^{me} Valérie Buchs, secrétaire syndicale auprès du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, ainsi que de MM. Alain Chautems, représentant du Syndicat des services publics, et Alain Fricker, représentant de la commission du personnel collègue des autres membres du personnel

M^{me} Buchs commence son intervention en rappelant que le nouveau statut du personnel est entré en vigueur en 2011 et que le Conseil administratif avait convenu de poursuivre les négociations quant aux dispositions transitoires dudit statut. Elle remarque que le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) est satisfait d'avoir pu signer un protocole d'accord avec le Conseil administratif, permettant de boucler une «première tranche» de négociations. Elle remarque que l'objectif de cette démarche est d'améliorer la couverture perte de gain en cas d'accident ou de maladie non professionnels pour le personnel de la Ville engagé au travers d'un contrat à durée déterminée (CDD), ainsi que les apprentis. Elle remarque qu'à l'heure actuelle, ces employés ne sont couverts que pour une durée de 180 jours alors que l'accord permettrait à ces employés d'obtenir les mêmes droits que leurs collègues de la Ville (720 jours de couverture sur une période de 900 jours consécutifs). Cette proposition de modification interviendrait sur l'article 79 du règlement d'application. En résumé, l'objectif ici est d'harmoniser et d'améliorer la prévoyance professionnelle des employés de la Ville.

Elle remarque que l'affiliation à la caisse CAP Prévoyance, proposant des plans avec primauté des prestations, s'applique aux individus ayant un revenu supérieur à 21 150 francs à l'année. Cela signifie que les auxiliaires et les apprentis ne peuvent pas prétendre à cette prévoyance et sont donc affiliés à une autre caisse de prévoyance. Dans leur cas, la participation de la Ville s'élève à 50% alors que cette participation est de 2/3 pour les autres employés de la Ville. Il

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

est donc nécessaire d'harmoniser le taux de participation de la Ville (2/3 pour tous). Elle constate que la nature du travail des auxiliaires empêche d'avoir un taux de travail plus élevé et constate également que la majorité des individus dans cette situation sont des femmes. Ce faible taux de travail est un élément non négligeable pouvant entraîner une précarisation des individus concernés. Avec cet accord, ces personnes seraient couvertes dès le premier franc de salaire (ce système existe déjà dans d'autres secteurs et présente des résultats satisfaisants).

Pour conclure, elle rappelle que l'objectif de cette proposition est de traiter les employés de la Ville avec plus d'équité et permettrait de combler une lacune dans le statut du personnel. Elle termine son intervention en affichant l'objectif de la mise en vigueur de ce nouveau statut pour janvier 2016.

M. Fricker ajoute que cette proposition permettrait d'améliorer le sort d'un personnel bien souvent en situation précaire.

M. Chautems affirme qu'il se réjouit de la signature de cet accord, qui présente une amélioration générale du statut du personnel de la Ville. Il ajoute que le coût total de la mesure est de 400 000 francs.

Un commissaire se demande pourquoi les apprentis ont été oubliés par cette disposition. Il aimerait également savoir ce que les organisations syndicales ont dû céder afin d'obtenir un tel accord. Enfin, il se demande s'il n'aurait pas été plus pertinent de modifier les statuts de la CAP Prévoyance afin de créer une véritable couverture LPP pour tout le personnel, plutôt que d'opter pour un «bricolage» avec une caisse privée.

M^{me} Buchs affirme que les apprentis n'ont pas été oubliés lors de ce processus. Elle remarque que ceux-ci sont couverts par la partie «risque». En effet, l'âge de la majorité de ceux-ci rend l'accès au deuxième pilier impossible. Une fois que ceux-ci auront obtenu un revenu supérieur à 21 150 francs à l'année, ils pourront accéder à la couverture de la CAP Prévoyance.

Concernant la troisième question, M^{me} Buchs remarque que la CAP Prévoyance couvre les SIG ainsi que les communes du canton. Modifier les statuts de cette caisse reviendrait donc à ouvrir de nouvelles négociations afin de revoir un plan de prévoyance adopté il y a une année à peine.

Le commissaire se dit relativement peu satisfait des réponses données. Il insiste également pour que les auditionnés évoquent les concessions faites par le personnel lors de ces négociations.

M. Chautems remarque que le personnel a dû faire des concessions lors des négociations, notamment une réduction de 5% par année de retraite anticipée. Cela peut représenter une grosse perte de revenu pour certains.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Buchs remarque qu'il s'agissait ici de traiter de cas particuliers, d'un personnel dans une situation précaire. Il ne s'agissait donc pas pour ces personnes de concéder quelque chose, mais plutôt d'obtenir quelque chose.

Un autre commissaire se demande quel est le montant de l'assurance vieillesse/décès ainsi que son mode de calcul.

M^{me} Buchs lui répond que le plan est relativement simple. Dans le cas d'un «risque pur», la rente d'invalidité s'élève à 40% du salaire annuel. La rente pour enfant invalide représente 8% du salaire annuel assuré. Finalement, dans le cas des prestations en cas de décès, la rente de conjoint s'élève à 24% du salaire assuré, la rente d'orphelin à 8% du salaire assuré et le capital-décès pour assuré actif (sans ayant droit) s'élève à 300% du salaire annuel assuré.

Un autre commissaire se demande pourquoi aucune avancée n'a été faite quant à la cotisation à l'épargne vieillesse pour les apprentis et les auxiliaires dès l'âge de 18 ans.

M. Chautems lui répond que le plan CAP est conçu sur une durée de cotisation de quarante ans, il est donc normal de commencer à cotiser dès l'âge de 24 ans (64 - 40 = 24).

Un autre commissaire regrette qu'on ne soit pas allé dans le sens du Conseil municipal lors de ces négociations. Il remarque que l'accord en question ne présente rien de révolutionnaire. Il se demande également pourquoi la problématique des indemnités ne sera traitée que dans un second temps.

M^{me} Buchs remarque qu'il existe une multitude de catégories d'indemnités et admet que cette question n'a pas encore été résolue. Elle affirme que les indemnités concernant le remboursement des frais et des émoluments ont déjà été traitées. Elle constate que les indemnités ne sont pas uniquement liées à la pénibilité du travail. Il ne faut donc pas mélanger l'objectif de la définition des fonctions pénibles avec la question des indemnités dans leur ensemble. La question de la pénibilité revient à permettre au personnel (exerçant une fonction jugée pénible) de cesser ses activités plus tôt (elle remarque que l'objectif à terme est de fixer l'âge de la retraite à 64 ans, mais de permettre aux personnes exerçant une fonction pénible de partir à la retraite avant). Elle ajoute qu'il faudra créer un catalogue de l'ensemble des fonctions de la Ville (inexistant jusqu'à présent), ce qui représente un très grand travail. Elle termine en affirmant qu'il est indispensable de créer ce catalogue afin de pouvoir définir les fonctions pénibles.

Un autre commissaire est inquiet que le dossier pénibilité soit au point mort. Il remarque que certains travailleurs peuvent être médicalement interdits de faire des tâches pénibles (par exemple le port de charge lourde) et que le travail que ces derniers n'accomplissent pas est reporté sur un autre travailleur, qui voit donc augmenter sa charge de travail pénible.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Buchs abonde dans le même sens. Elle remarque que les négociations ont déjà été entamées concernant les critères de pénibilité, la possibilité de partir à la retraite de manière anticipée ainsi que la forme de cette retraite anticipée. Les négociations sont à l'heure actuelle au point mort, notamment parce qu'il manque le fameux catalogue des fonctions évoqué précédemment.

Un autre commissaire se demande s'il existe des statistiques concernant le nombre d'individus travaillant à temps partiel pour la Ville (par genre).

M^{me} Buchs lui répond qu'environ 260 personnes sont concernées (dont 100 patrouilleurs/patrouilleuses scolaires, soit 98 femmes et 2 hommes).

Un autre commissaire se demande quel est le standard de couverture dans le privé.

M^{me} Buchs remarque que le standard du privé est de 720 jours, l'idée est de se calquer sur le privé et d'être équitable.

Le commissaire se demande, dans le cas d'un individu cumulant plusieurs emplois (et donc étant au-dessous du seuil de 21 150 francs), si l'un des employeurs a l'obligation d'assurer son employé au-delà de son revenu réel.

M^{me} Buchs lui répond que ce n'est pas le cas automatiquement. Par exemple, CAP Prévoyance ne prévoit pas cette situation. Il faut que les caisses prévoient cette clause afin que ce soit possible.

La présidente aimerait savoir si les cahiers des charges sont remaniés lors du catalogue des fonctions (et s'ils sont clairement définis). Ensuite, elle aimerait savoir si le personnel récemment passé de la Voirie au SEVE est concerné par cette mesure. Enfin, elle souhaiterait savoir si la collaboration avec les ressources humaines peut être considérée comme satisfaisante.

M. Fricker affirme que lors de l'évaluation des fonctions, le critère de pénibilité est pris en compte.

M^{me} Buchs abonde dans le même sens. Concernant le passage de la Voirie au SEV, elle remarque que les employés ne sont pas concernés dans la mesure où ceux-ci perçoivent un salaire supérieur au seuil de 21 150 francs. Elle termine en affirmant que la collaboration avec les RH a été relativement satisfaisante, mais que leurs ressources humaines et financières sont insuffisantes, ce qui ralentit considérablement le procédé.

Un autre commissaire se demande, de l'avis des auditionnés, s'il manque quelque chose à cet accord.

M^{me} Buchs remarque que l'idéal aurait été de conclure sur les questions du plan et de la cessation d'activité anticipée.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Après cette audition, la commission décide d'auditionner des représentants de CAP Prévoyance. Un commissaire demande des informations supplémentaires sur le règlement en vigueur au sein de la FER CIAM. Il aimerait également obtenir une comparaison entre ce règlement et celui de la CAP Prévoyance (concernant les travailleurs percevant moins de 21 150 francs) et une comparaison avec la caisse de pension de la Confédération.

Dans le même ordre d'idées, un autre commissaire aimerait aussi une comparaison entre les règlements de la CPEG et celui de la CAP Prévoyance.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M^{me} Norma Magri et de M. Mauro Camozzato, respectivement directrice et directeur adjoint de la CAP Prévoyance

M^{me} Magri entame son intervention en informant qu'elle ne se prononcera pas en profondeur sur la proposition PR-1121. En effet, M. Camozzato étant le responsable du service assurance de la CAP Prévoyance (CAP), il a eu l'occasion de se pencher sur un certain nombre de questions relatives à cette proposition. Elle ajoute que la CAP n'est pas directement concernée par la proposition en question, mais a été consultée pour donner des conseils et autres informations d'ordre technique.

M. Camozzato rappelle qu'une des questions posées dans le cadre de cette proposition visait à savoir si le personnel de la Ville de Genève concerné pouvait être affilié à la CAP. Cependant, il poursuit en précisant que la CAP ne pratique pas l'assurance dite «facultative», c'est-à-dire que les personnes ne remplissant pas les conditions d'affiliation au sens de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) ne peuvent pas être affiliées à titre facultatif auprès de cette institution de prévoyance. C'est pourquoi la Ville de Genève a exploré, au niveau de la Direction des ressources humaines (DRH) et du département des finances et du logement (DFL), d'autres possibilités de prévoyance pour le personnel ne remplissant pas les conditions d'affiliation relatives à la prévoyance professionnelle obligatoire. D'après les études menées, durant lesquelles la CAP a donné un avis technique, et les conclusions relatives à cette proposition, il indique qu'il est possible d'affilier ce personnel auprès d'une autre entité. Néanmoins, le fait d'affilier des personnes qui ne remplissent pas les critères d'affiliation, c'est-à-dire qui ne disposent pas d'un revenu suffisant, peut coûter cher en termes de frais de gestion administratifs par rapport aux prestations «promises». Il ajoute qu'il s'agit là davantage d'un choix d'employeur dans la mesure où la population concernée n'est pas soumise à la LPP. Il informe que c'est sur cet aspect particulier que la CAP a rendu attentives la DRH et le DFL. La question était donc de savoir si une autre forme de prévoyance pouvait être envisagée. Au-delà de cette interrogation,

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

la CAP n'a pas d'autres éléments concrets à apporter dans la mesure où ce dossier a été principalement traité par la Ville de Genève.

Le président demande si, en cas de concrétisation, ce serait à la CAP de fournir cette prestation.

M. Camozzato répond que non.

Le président en conclut donc que le choix de cette institution reposerait sur un accord entre les partenaires sociaux avec la bénédiction du Conseil municipal.

M. Camozzato confirme et ajoute qu'à ce stade et à sa connaissance, il n'y a pas eu de choix arrêté sur une institution précise.

Une commissaire intervient en déclarant qu'elle a bien compris les explications relatives aux coûts que les éventuelles indemnités versées pourraient engendrer pour la Ville de Genève. Néanmoins, elle souligne l'aspect social soulevé par la proposition. En effet, cette problématique concerne des employés payés à l'heure qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier d'une bonne couverture. Elle souhaiterait connaître la position de la CAP relative à la couverture en cas de décès, invalidité ou veuvage. Elle précise qu'elle considère ces aspects qui sont prioritaires plutôt que l'aspect de couverture professionnelle. Elle souhaiterait également connaître l'avis de la CAP sur la notion d'égalité de traitement, puisque la plupart des employés municipaux bénéficient d'un traitement «2 tiers, 1 tiers», tandis que les personnes à revenu modeste assument la moitié des charges. Elle conclut en déclarant que cela coûterait 400 000 francs pour environ 400 employés, soit 1000 francs par personne.

M. Camozzato, au sujet de l'aspect social, confirme que la couverture de l'ensemble de la population est une bonne chose, principalement en ce qui concerne les risques décès et d'invalidité, car, pour l'épargne, le niveau de la rente sera en corrélation avec le niveau du financement (cotisations). De plus, la couverture de risque ne représente pas nécessairement l'élément le plus cher selon la population concernée. Il précise qu'il parle au conditionnel, car à sa connaissance, il n'y a pas eu pour le moment d'appel d'offres en ce sens, ni de chiffrage précis auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une autre. S'agissant de la répartition du financement et dès lors qu'on se situe dans de la prévoyance facultative, rien ne s'oppose à un financement paritaire.

Un commissaire se demande premièrement quelles sont les personnes concernées par la proposition PR-1121. Deuxièmement, il constate que la CAP n'est pas alignée sur la position du Conseil administratif car M. Camozzato affirme que le Conseil administratif n'a pas entrepris les démarches nécessaires auprès d'assureurs afin de trouver des solutions améliorant la situation de ces personnes. Il se demande donc ce que la CAP préconise à ce sujet.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M. Camozzato répond que les personnes concernées sont celles qui ne remplissent pas les conditions d'affiliation au niveau de la LPP, c'est-à-dire celles qui n'atteignent pas le seuil d'affiliation d'au moins 21 150 francs par année. Ces personnes sont principalement des employés bénéficiant d'un salaire horaire (ou payés à la tâche) tels que des auxiliaires et/ou stagiaires. Il ajoute qu'il ignore jusqu'où les travaux ont été menés par le Conseil administratif, car la CAP n'en a pas fait partie puisqu'elle ne pouvait pas affilier les personnes concernées, il ne peut dès lors ni affirmer ni infirmer si des démarches auprès d'un assureur ont été effectuées. Il ne peut dès lors pas répondre à la question de savoir si le Conseil administratif a entrepris les démarches comparatives entre différentes caisses de pension.

Un commissaire rappelle que son groupe avait demandé une comparaison entre ce qui se fait au niveau cantonal et au niveau fédéral en matière de prévoyance. Il estime que ce n'est pas à la CAP d'établir ce comparatif entre les différentes pratiques qui existent. Néanmoins, auditionner la CAP aujourd'hui s'inscrit dans la volonté de savoir précisément si ces mesures-là ont un impact sur son équilibre financier. Il souhaiterait également connaître la situation actuelle de la CAP et notamment en ce qui concerne l'objectif d'un taux de couverture de 80% et ce qu'il en est pour la Ville de Genève.

M^{me} Magri répond que pour la CAP cela n'a pas d'impact, dans la mesure où ces personnes ne sont déjà pas affiliées actuellement. Les statuts sont clairs: l'affiliation n'a lieu qu'à partir du moment où le seuil d'affiliation obligatoire selon la LPP est atteint. Elle ajoute que pour les employeurs affiliés à la CAP mais disposant de plans complémentaires auprès d'autres institutions pour certains types de cadres, des annonces doivent être faites auprès de la CAP notamment en ce qui concerne le fonds de garantie. Hormis cela, il n'y a pas d'influence sur la CAP.

A propos de la deuxième question, M^{me} Magri précise que les réponses qu'elle s'apprête à donner sont basées sur des comptes qui ne sont pas encore officiellement approuvés par les instances décisionnelles de la CAP. Elle rappelle que la CAP a toujours fonctionné avec un objectif statutaire de capitalisation de 80% avec une variation de plus ou moins 5%, corridor entre 75 et 85%. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la législation fédérale qui impose, aux caisses de pension de droit public qui veulent appliquer un système en capitalisation partielle, un degré de couverture de 80% en 2052 avec des paliers intermédiaires de 60% en 2020 et 75% en 2030. Il a fallu présenter un plan de financement à l'autorité de surveillance afin de démontrer que la CAP pouvait atteindre cet objectif. Cela a été chose facile, puisque la fondation atteignait déjà les 80% lors de sa création. En 2014, les comptes publiés démontrent que le taux de couverture était supérieur à l'obligation fédérale. 2015 a été une année un peu plus délicate, même si le rendement a été positif et si le degré de couverture est resté dans les limites définies par le plan de financement et autres prévisions.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Elle informe que le rendement pour la caisse de pension (CPI) de la Ville de Genève/Communes a été de +1,53% en 2015. Ce rendement se situe dans la fourchette haute des rendements des caisses de pension et ce, grâce notamment au parc immobilier de CAP Prévoyance, qui constitue un contributeur important. Elle poursuit en expliquant que l'on distingue deux degrés de couverture pour chacune des institutions et qui sont liés à des décisions devant encore être prises par le conseil de fondation relatives à des travaux en cours notamment. Elle annonce – en rappelant que cela a déjà été fait en 2014 – que la CAP va devoir abaisser son taux d'intérêt technique, conformément aux directives en vigueur et aux évolutions de rendement constatées. Il est recommandé de l'abaisser à 3% au lieu des taux actuels de 3,5% pour les personnes pensionnées et 4% pour les actifs. Cet abaissement a néanmoins été provisionné dès 2014 et les simulations effectuées actuellement démontrent qu'il manque environ 30% à cette provision permettant l'abaissement. Elle en conclut en déclarant que dans tous les cas, c'est-à-dire en cas de provision avec alimentation complémentaire pour permettre un abaissement du taux d'intérêt technique à 3%, le degré de couverture de la CPI Ville de Genève/Communes demeure au-dessus des 80% (respectivement 82,45% et 80,75% sans/avec provision complémentaire). La CAP reste donc fidèle à ses prévisions.

Le commissaire demande si le taux d'intérêt technique correspond aux attentes de revenus futurs.

M^{me} Magri répond qu'il s'agit du taux permettant d'actualiser (taux d'escompte) la rente par rapport à un capital. Il se base évidemment sur une espérance de rendement sur le long terme en tenant compte de l'espérance de vie. Le taux d'intérêt technique utilisé par les experts actuariels et par l'autorité de surveillance est un taux de référence, il est intimement lié à l'obligataire et notamment l'obligataire gouvernemental, qui est négatif. Lorsqu'une institution s'écarte du taux de référence, elle doit s'en justifier. La CAP s'en justifie notamment grâce à l'immobilier.

Le commissaire comprend que la CAP fasse des rendements plus élevés que d'autres caisses, grâce à son parc immobilier qui rapporte plus que d'autres types d'actifs. Cependant, il constate que si on ne tient pas compte du nouveau taux technique, le taux de couverture passe de 84 à 82% et si on en tient compte alors le taux passe de 84 à 80%, ce qui signifie qu'on arrive à un taux de 0% dans quarante ans. Il se demande si cette différence de 4 points ne représente pas un signal d'alarme prouvant qu'il y a déséquilibre, quand bien même des rendements positifs et supérieurs à ceux d'autres caisses ont été enregistrés.

M^{me} Magri répond qu'il a été calculé qu'un rendement de 2,4% aurait été nécessaire pour équilibrer les engagements de prévoyance au bilan en 2015. Cependant, ce rendement n'a pas été atteint à cause des marchés financiers mais

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

pas à cause d'un problème structurel. Contrairement à d'autres caisses, le plan de prestations de la CAP est correctement financé. Elle précise que l'augmentation des engagements est liée à l'augmentation de la masse salariale et de l'âge de l'effectif, indépendamment du renchérissement. Il s'agit donc d'une évolution normale.

Le commissaire demande si l'une des conditions pour que la caisse reste à l'équilibre et atteigne ce taux de 80% est que le personnel de la Ville de Genève augmente régulièrement.

M^{me} Magri répond que les scénarios varient en fonction de l'employeur. Dans le cas de la Ville de Genève, la simulation comprenait une évolution du personnel qui n'était pas extrêmement importante. Elle ajoute que chaque année la CAP mène une expertise technique afin de savoir où chaque franc est dépensé. On sait donc que la cotisation «risque» est juste, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de risque qui ne soit pas correctement financé. Les projections faites dans le plan de financement ont pris des scénarios très différents. Néanmoins, elle informe que tous les cinq ans un point de situation doit être présenté à l'autorité de surveillance. Elle ajoute que la CAP a d'ores et déjà conscience du point problématique de la génération des baby-boomers qui devient peu à peu celle des papy/mamy-boomers et qui fait qu'un grand nombre de personnes vont prendre leur retraite au même moment. Toute une série d'analyses vont être entreprises, car les marchés financiers obligent la CAP à se repositionner par rapport aux stratégies de placement.

Le commissaire demande encore si un expert actuariel recommanderait à la Ville de Genève de provisionner un montant dans les comptes 2015 afin de s'adapter par rapport au plan initial.

M^{me} Magri répond par la négative, car la caisse n'a pour le moment pas besoin d'être provisionnée. Elle déclare que l'expert actuariel de la CAP considère que la situation de l'institution est plutôt bonne, d'autant plus qu'elle a les moyens de provisionner l'abaissement du taux d'intérêt technique.

Une commissaire se demande s'il existe dans d'autres caisses des affiliés ayant le même statut que les personnes en question dans la proposition PR-1121.

M. Camozzato répond que cela est possible si la caisse en question gère l'assurance facultative, c'est-à-dire ce qui est en dessous du minimum légal. A sa connaissance, la Fondation institution supplétive LPP qui assure la prévoyance facultative des salariés au service de plusieurs employeurs n'assurerait pas l'effectif visé dans la proposition PR-1121 à défaut d'atteindre le seuil d'affiliation défini par la LPP.

Un commissaire se demande quelles sont les composantes du taux technique.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Magri répond que l'obligatoire gouvernemental, le renchérissement lié au taux et les résultats des marchés financiers sont pris en compte dans le taux d'intérêt technique de référence. Elle ajoute que ce taux de référence est utilisé par la Chambre suisse des actuaires qui peut être trouvé – avec explications – sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ou sur celui de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHSPP). Elle souligne qu'il est paradoxal qu'une pareille norme de métier qui touche les actuaires et qui concerne surtout les capitaux de prévoyance pour les pensionnés et pas forcément pour les actifs soit de fait considérée par les autorités comme un taux de référence à prendre en compte par les institutionnels pour évaluer leurs capacités financières et leur résistance aux marchés financiers.

Un commissaire rappelle que l'âge de la retraite en Ville de Genève est de 62 ans. Il se demande quel serait l'impact pour la CAP d'une hausse à 65 ans et si cette hausse conduirait à une augmentation des rentes.

M^{me} Magri précise que l'âge de la retraite pour le plan de prévoyance est de 64 ans et qu'il faut quarante années d'affiliation (soit dès 24 ans) pour pouvoir atteindre le niveau de rente maximum. Hommes et femmes sont assurés de la même manière. Elle ajoute que cela est lié à une volonté d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Elle poursuit en déclarant que si l'âge de la retraite était repoussé à 65 ans, il faudrait réviser l'ensemble du plan et s'assurer que l'objectif de rente puisse être maintenu tel quel. Elle rappelle que la LPP interdit de gagner plus en tant que pensionné qu'en tant qu'actif. Elle conclut en affirmant que la continuation de l'affiliation a toujours un effet positif sur le niveau de rente.

M. Camozzato ajoute que les retraites anticipées relèvent de l'employeur, en l'occurrence la Ville de Genève. Les conséquences directes d'un prolongement de l'activité au-delà de 62 ans sont, pour l'employeur, une augmentation des charges sociales. Cependant, en termes d'équilibre financier, un départ à 65 ans au lieu de 62 ans ne coûte pas forcément plus ou moins cher à la caisse de pension, puisque la rente versée à cette personne le sera pendant moins longtemps. Tout dépend du niveau de rente; à un niveau de rente identique, en termes d'engagements de prévoyance, cela coûte moins cher à la caisse de pension si la personne part plus tard à la retraite.

Un commissaire se demande, face au décalage entre le plan de prévoyance et le règlement du personnel de la Ville, si on aligne le règlement au plan de prévoyance, cela équivaut à un transfert financier de la Ville de Genève à la CAP, qui coûte relativement cher à la Ville, puisqu'il s'agit de cotisations élevées, mais qui représente autant de revenus supplémentaires pour la CAP pendant deux ans.

M^{me} Magri répond que la limite fixée à 64 ans permet d'atteindre l'objectif de rente pour la CAP. Elle ajoute que tout départ antérieur équivaut à une retraite

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

anticipée et à une réduction conséquente du montant de rente en raison de l'anticipation de ladite rente. Le calcul de réduction a été fait de telle manière que tout cela soit neutre pour la caisse, mais pas pour l'assuré. Elle souligne le fait que les calculs actuariels reposent sur des statistiques de vie. Elle reconnaît qu'il est possible de s'interroger quant à la représentativité de ces statistiques et sur leur validité sur le long terme. C'est pourquoi ces bases techniques sont révisées tous les cinq ans. Elle conclut en déclarant que personne ne peut dire avec certitude si l'on est face à un vieillissement perpétuel de la population ou à un simple phénomène de société temporaire. La rente est versée tant que la personne est en vie.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève oblige ses employés à partir à la retraite à 62 ans. Or, certains de ces employés se retrouvent contraints de s'inscrire au chômage car ils ne peuvent pas toucher leur rente AVS. Elle se demande si la CAP trouve cette situation normale. Elle se demande également pourquoi il n'y a pas de cohérence entre le règlement de la Ville et la prévoyance professionnelle.

M^{me} Magri souligne le fait que ce n'est pas la CAP qui décide de mettre les employés en retraite anticipée ou non.

M. Camozzato ajoute que la caisse de pension à laquelle la Ville de Genève est affiliée regroupe pas moins de 49 employeurs. Il précise que la CAP ne pourrait pas déterminer des dispositions qui correspondent aux 49 employeurs (même s'il est vrai que 48 d'entre eux ont adapté leur départ à la retraite à 64 ans). C'est pourquoi le règlement de prévoyance prévoit un âge de retraite ordinaire mais selon le droit du travail, l'employeur peut fixer un âge de départ à la retraite différent, sans que cela soit contradictoire, du moins juridiquement.

Une commissaire se demande si cette proposition PR-1121 représente, pour la CAP, la première demande de ce type.

M. Camozzato confirme qu'il s'agit de la première demande relative au personnel ne répondant pas aux critères d'affiliation. Il informe qu'il ne connaît pas de cas d'affiliation facultative similaires dans les autres communes.

M^{me} Magri précise que la CAP n'a pas connaissance de tout ce qui se fait au sein des autres communes.

Une autre commissaire se demande comment la caisse de pension est gérée.

M^{me} Magri répond que cette gestion est avant tout réglée par des normes fédérales, qui prévoient un organe suprême disposant de fonctions inaliénables et intransmissibles (parmi lesquelles la définition du plan de prévoyance, la gestion de la fortune, la stratégie de placement, etc.) La caisse mène également une étude de congruence actif-passif, ou études d'*Asset and Liability Management* (ALM), afin de décider du placement de la fortune et de la stratégie répondant aux besoins de rendements afin de maintenir un équilibre financier, étant précisé que classes

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

d'actifs et pourcentages d'investissements sont fixés par la législation fédérale. Ainsi, ce «troisième cotisant» vient compléter le financement de l'institution (en compensant le renchérissement et le vieillissement), à côté de la cotisation payée par l'employé et qui sert à financer le plan de prévoyance. Cette analyse de la stratégie de placement est exécutée par un expert mandaté qui présente plusieurs propositions à la commission de placement de l'institution qui décide ensuite de la stratégie de placement (que l'on peut retrouver dans le rapport d'activité ou sur le site internet) qui est propre à chaque caisse et à ses objectifs, ses caractéristiques et ses risques. Le portefeuille de classes doit être diversifié et on ne doit pas y mettre n'importe quoi. Le parc immobilier de la CAP représente une particularité en cela qu'il est immuable et qu'il constitue donc une base solide. Une fois que la stratégie est décidée, un appel d'offres est effectué et des mandataires sont sélectionnés et chargés de la mettre en œuvre dans le respect des directives éthiques et autres qui lui sont imposées. Afin de répondre aux besoins des deux caisses, un fonds de placement dédié à la CAP a été créé. Ce fonds approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) se nomme CAPACITY et permet de mutualiser les coûts pour les deux institutions.

La commissaire demande encore si, en cas de problème, il est possible de vendre un immeuble historique ou non.

M^{me} Magri répond que la CAP peut décider de la vente d'un bien immobilier lui appartenant. Sa décision est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat conformément à l'article 98 al. 2 de la Constitution genevoise. Elle poursuit en indiquant que concernant la gestion mobilière, la CAP suit l'activité de ses mandataires en direct et dispose d'un dépositaire global qui reçoit tous les titres que la CAP acquiert et dont elle reste propriétaire. Les mandataires sont analysés régulièrement et il est arrivé que les conditions du mandat soient modifiées. La direction est directement impliquée dans ce processus d'analyse et peut amener ses recommandations, au même titre que les experts. L'organe de révision est chargé de s'assurer qu'il y a conformité avec le règlement de placement et avec le droit fédéral. Elle précise que lorsque la CAP déroge au droit fédéral elle doit le justifier et c'est ce qu'elle fait en matière immobilière.

Un autre commissaire se demande si ces fonds de placement sont actifs sur le marché suisse ou également sur le marché international.

M^{me} Magri répond que la CAP dispose, pour la majorité de son portefeuille, de son propre fonds de placement (CAPACITY) avec à l'intérieur des gérants avec des mandats spécifiques. Pour certains types d'investissements, il a fallu recourir à des fonds de placement suisses ou luxembourgeois ayant une catégorie réservée aux institutionnels («classe Z») bénéficiant de tarifs préférentiels par rapport à d'autres investissements. Elle conclut en déclarant que tout est détaillé dans le rapport d'activité de l'année 2014.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Un commissaire se demande quelles sont les obligations légales de la Ville de Genève vis-à-vis de la CAP.

M^{me} Magri répond que, légalement, avec la nouvelle législation fédérale qui a conduit à la création de la Fondation CAP, le fait de rester en capitalisation partielle (ce qui est le cas pour la caisse de la Ville de Genève et des communes) impose à la collectivité publique de donner une garantie, qui doit être mentionnée en pied de bilan pour la collectivité publique. La collectivité publique est définie comme les communes, les cantons ou la Confédération. Elle détaille le système de garantie et le règlement y relatif qui se trouve sur le site internet de la CAP.

Le commissaire se demande s'il y a un parallèle avec le système cantonal.

M^{me} Magri confirme que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) est également en capitalisation partielle et obéit aux mêmes règles fédérales. Elle est soumise à la même règle de garantie qu'une collectivité publique qui doit couvrir le découvert compris entre 80% objectif fédéral à atteindre obligatoirement et 100% qui est une capitalisation complète.

Le président se demande finalement s'il existe des institutions pouvant répondre aux demandes formulées dans la proposition PR-1121.

M. Camozzato répond que tous les assureurs privés accepteront certainement de couvrir l'effectif en question mais avec un risque de frais de gestion plus élevés.

Discussion et vote éventuel

Suite à l'audition précitée, la commission entame une discussion sur cet objet afin de déterminer si elle dispose de toutes les informations nécessaires pour voter.

Une commissaire socialiste intervient en déclarant qu'elle a trouvé cette séance absolument passionnante. Cependant, elle déplore qu'il n'y ait jamais été question du fond du problème, puisqu'on a justement parlé des cas ne posant pas de problème. Elle rappelle que M. Camozzato a affirmé que le coût de cette prestation – si la Ville se décidait à la fournir – serait relativement élevé. Elle estime néanmoins que cela est faux, puisque les personnes qui pourraient éventuellement bénéficier de cette amélioration que constitue une prévoyance professionnelle depuis le premier franc ne le feraient qu'en capitalisation, c'est-à-dire que tous les calculs décrits ne seraient pas nécessaires. Elle rappelle également que, selon elle, il aurait été possible de voter directement cette proposition sur le siège. Cela ne s'est pas passé ainsi et une étude supplémentaire a été souhaitée. Dans ce cadre, l'audition de M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno et les documents transmis par cette dernière ainsi que le procès-verbal de la séance en

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

question avaient permis l'obtention des renseignements demandés aujourd'hui. De plus, elle affirme que la droite a demandé l'audition de M^{me} Magri sans comprendre qu'elle ne pouvait pas se prononcer à ce sujet. Elle déclare une nouvelle fois que cette proposition est un bon projet. Cependant il est nécessaire de répondre à la question de fond qui est de savoir s'il on souhaite améliorer la couverture prévoyance et – surtout – la couverture risque de ce personnel précairisé pour des raisons notamment en lien avec le taux d'occupation. Elle rappelle que cela concerne 400 personnes et représente une somme de 400 000 francs par année.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond qu'il sait très bien que M^{me} Magri n'était pas compétente dans ce dossier. Il rappelle qu'il avait demandé à M^{me} Salerno un tableau comparatif entre ce qui se pratique au niveau cantonal et au niveau fédéral, puisque l'on a très bien compris qu'aucune autre commune ne pratique ce genre de mesures. Il ajoute que si la magistrate trouve une seule commune en Suisse qui applique ce genre de mesures, qu'elle transmette un tableau comparatif illustrant cela.

Il demande en conséquence à ce que M^{me} Salerno réponde officiellement à ce sujet.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche a bien compris les remarques et demandes du Parti libéral-radical. Elle rejoint sa collègue socialiste lorsqu'elle affirme qu'il aurait été possible de voter cette proposition sur le siège. Elle rappelle ensuite que certains directeurs de théâtre et d'autres fonctionnaires municipaux sont payés bien plus que 400 000 francs par année, alors qu'ici il est question de la même somme mais pour 400 personnes. Elle estime, si on va dans le même sens que le Parti libéral-radical, qu'on pourrait demander un tableau comparatif des salaires des fonctionnaires dans d'autres communes, mais cela serait indécent.

Elle poursuit en déclarant que la proposition PR-1121 lui paraît importante afin qu'un certain nombre de personnes puissent bénéficier d'une meilleure égalité de traitement. Elle souligne le fait qu'on a volontairement fait traîner cette proposition afin d'éviter que ce personnel ne soit rémunéré de manière plus égalitaire pour 2016. Elle conclut en déclarant qu'il serait absurde d'attendre davantage alors que les partenaires sociaux ont trouvé un accord et affirme que son groupe est favorable à ce que l'on vote cette proposition le plus vite possible.

Le commissaire du Parti libéral-radical répète qu'il serait intéressant d'avoir un tableau comparatif (Ville-Canton-Confédération) ne serait-ce qu'à propos des questions d'indemnité en matière d'accident ou de maladie. Il conçoit tout à fait que les employés auxiliaires jouissent d'un statut différent. Cependant, il veut qu'on lui transmette un tableau comparatif afin de savoir les conditions standards qui s'appliquent ailleurs, car on pourrait très bien imaginer que l'alignement éga-

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

litaire du règlement de la Ville se fasse sur les standards cantonaux ou fédéraux et que ceux-ci soient en réalité ceux des auxiliaires actuellement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare qu'il comprend sur le principe la démarche de la magistrature. Cependant, il entrevoit un problème dans le fait que l'on vote sur un principe plutôt que sur un montant précis. Il propose qu'un amendement soit déposé fixant un montant maximal de 400 000 francs.

Un commissaire socialiste rappelle que tout ceci est le résultat d'une négociation tripartite entre les employeurs, les employés et les syndicats. Des tergiversations par rapport à un montant aussi faible envoient un message plutôt désastreux. C'est pourquoi il propose d'aller de l'avant et de terminer ce qui a été entrepris. Des discussions pourront toujours être abordées ultérieurement.

Une commissaire des Verts déclare rejoindre la position défendue par le Parti socialiste. Cette inégalité de traitement au sein de la Ville est scandaleuse. Elle invite les membres de la commission à partir de l'humain plutôt que de simples montants. De plus, elle considère qu'il est absurde de mettre un plafond puisque celui-ci est destiné à fluctuer par définition. Elle conclut en déclarant qu'il faut voter rapidement.

Une autre commissaire socialiste déclare qu'il est scandaleux que ces gens soient encore plus précaires car ils ne peuvent pas cotiser. De plus, l'argent destiné à répondre à leur situation de précarité future proviendra lui aussi de la collectivité. Elle affirme donc qu'elle ne comprend pas la logique sous-jacente. Il faut leur permettre d'être assurés dès maintenant afin de leur garantir une situation quel que peu meilleure plus tard.

Un commissaire du Parti libéral-radical précise que le point de vue de son groupe n'est pas d'opérer un alignement, le cas échéant, des auxiliaires sur le statut mais c'est l'alignement du statut de la Ville de Genève sur d'autres statuts. Pour ce faire, il faut disposer des autres statuts. D'où la demande d'un comparatif entre Ville, Canton et Confédération.

Une commissaire socialiste intervient en déclarant que cette discussion repose sur une question de fond. Elle demande à son collègue du Parti libéral-radical si ce dernier sait à quoi correspond le salaire de coordination de 21 500 francs.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond qu'il sait que cela correspond à l'AVS. Il remercie sa collègue socialiste de cesser, comme trop souvent, de lui faire la leçon.

La commissaire socialiste rétorque que son interrogation était sincère et poursuit en expliquant que cette somme de 21 150 francs correspond au salaire

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

versé aux personnes bénéficiant d'une rente AVS pleine. Cependant, beaucoup de gens ne touchent pas cette rente pleine au moment de la retraite. On peut donc s'interroger sur la pertinence de conserver aujourd'hui un salaire de coordination de cette ampleur alors que celui-ci exclut un certain nombre de personnes dont beaucoup de femmes qui ne pourront jamais avoir de retraite digne. Si comparatif il doit y avoir, il faut qu'il soit complet et qu'il tienne compte des éléments injustes et de toutes les sortes de risques couverts (veuvages, accidents, invalidité, etc.).

Le commissaire du Parti libéral-radical, pour la seconde fois, précise une nouvelle fois la position de son groupe: avoir une comparaison de ce qui se fait ailleurs. Il prend l'exemple du nombre de jours d'indemnité. S'il s'avère que ce nombre est de 720 à tous les niveaux et que 900 représente une lubie de la Ville de Genève, alors il se peut que plutôt qu'aligner les indemnités des auxiliaires à 900 jours, on applique 720 jours pour tout le monde.

Le président rappelle le procès-verbal d'avril 2015 traitant de la même demande du Parti libéral-radical. Il insiste ensuite sur le fait qu'il faut poser la question de manière précise.

Le commissaire du Parti libéral-radical précise donc sa demande: un tableau comparatif relatif à la prévoyance professionnelle au niveau de la Ville, du Canton et de la Confédération (ou avec une commune disposant d'un système plus favorable que celui de la Ville de Genève). Ainsi qu'un tableau comparatif en matière d'indemnisation en cas de maladie et d'accident, c'est-à-dire un comparatif des statuts du personnel de la Ville, du Canton et de la Confédération (standards cantonaux et fédéraux).

Une commissaire des Verts précise que, dans le cadre de cette proposition PR-1121, le Conseil administratif demande simplement un accord de principe sur la continuation des travaux.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande si le vote du Parti libéral-radical pourrait changer dans l'éventualité où M^{me} Salerno trouverait une commune bénéficiant d'un système plus favorable qu'à Genève. Elle affirme cependant en douter.

Le commissaire du Parti libéral-radical confirme. Il précise par contre qu'il ne le demande pas officiellement: c'est si jamais M^{me} Salerno en trouve une.

Le président procède au vote de la demande de tableaux comparatifs formulée par le Parti libéral-radical.

La demande de tableaux comparatifs est donc acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Séance du 31 mai 2016*Discussion et prises de position*

Un commissaire du Parti libéral-radical se dit très satisfait des documents comparatifs reçus. Il souligne le fait que, pour les mêmes prestations, le personnel de l'Etat est soumis à un prélèvement de 1% alors que le personnel de la Ville de Genève non. Il estime qu'à ce stade une proposition d'amendement relatif à ce constat lui semble prématurée. Il conclut en déclarant que son parti se prononcera pour cette proposition.

Une commissaire socialiste estime qu'il s'agit d'une très bonne proposition qui vise à l'amélioration de la protection pour des personnes et les familles n'en ayant traditionnellement pas, à savoir les employés «précaires» ou aux salaires modestes, en leur permettant de constituer un début de 2^e pilier. Rappel est fait que cette proposition faisait partie des résultats obtenus par la signature du protocole avec les partenaires sociaux, au printemps 2015.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère que cette proposition représente une véritable bulle d'air pour les personnes aux contrats précaires. Elle regrette les différentes pertes de temps imposées par les demandes de comparaisons et autres auditions. Elle estime qu'il n'y a pas besoin de comparaison pour apprécier la décence d'un salaire. Son groupe votera donc en faveur de cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que les différentes demandes formulées par la commission des finances ne sont pas des pertes de temps. Les commissaires ont simplement fait leur travail. Il rappelle qu'il avait demandé l'audition de la CAP – à laquelle il n'a pas pu participer pour des raisons indépendantes de sa volonté – car il aurait souhaité savoir pourquoi ces personnes ne pourraient pas être affiliées à la CAP, moyennant une modification des statuts. Il souligne le fait que rien n'interdit à un employeur d'accorder de meilleures conditions que la LPP ou encore de supprimer la déduction de coordination afin d'améliorer la retraite de ses employés. Cette dernière mesure est d'ailleurs prévue au niveau fédéral («paquet Berset»). Il estime par conséquent que cette proposition n'est pas une solution suffisante, mais déclare que son parti ne s'y opposera pas.

Une commissaire Verte intervient en déclarant que quoi qu'en dise le Mouvement citoyens genevois, la CAP a des statuts et qu'une modification de ces derniers nécessite un temps considérable. Il s'agissait de trouver une solution rapide afin d'éviter que des gens ne soient pas couverts pendant trop longtemps. Elle se déclare donc en faveur de cette proposition.

La commissaire socialiste précise que la notion de perte de temps est liée au fait que chaque paragraphe de la proposition comprend la phrase qui précise qu'elle s'applique à toute personne «ne remplissant pas les conditions d'affiliation à la CAP». Elle rejoint la position de sa collègue Verte.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il n'est pas si difficile de changer les statuts et que cela a déjà été fait. Il conclut en déclarant que cette espèce de bricolage lié à une assurance privée ne lui semble pas idéale.

Le président souligne qu'il faut modifier la mention de «projet de budget 2016» en «projet de budget 2017». Il proposera donc une modification en ce sens.

Vote final

La proposition de modification de la mention «budget 2016» en «budget 2017» est approuvée à l'unanimité des membres présents. Soit 14 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR).

Le texte de la proposition ainsi amendé est approuvé à l'unanimité des membres de la commission des finances présents. Soit 14 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR). (*Voir ci-après le texte de la résolution amendée et adoptée.*)

Annexes:

- positionnement du département des finances et du logement (DFL) sur la demande d'une analyse comparative des règlements en vigueur des caisses de pension suivantes: FER CIAM, CAP Prévoyance, CPEG et la caisse de pension de la Confédération ainsi que des régimes d'indemnisation maladie et accidents pratiqués par le Canton de Genève et la Confédération (coûts et prestations)

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)
Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel



Commission des finances

Date : 04.04.2016

Service : Département des finances et du logement

Sujet : PR-1121 | Proposition du CA du 03/03/15 en vue d' « une prévoyance professionnelle et d'une extension de la couverture maladie pour l'ensemble du personnel »

Question : Un-e commissaire demande une analyse comparative des règlements en vigueur des caisses de pensions suivantes : FER CIAM, CAP-Prévoyance, CPEG et la caisse de pension de la Confédération » ainsi que des régimes d'indemnisation maladie et accidents pratiqués par le canton de Genève et la Confédération (coûts et prestations).

Réponse :

Une analyse comparative des règlements de prévoyance en vigueur dans les différentes caisses de pension FER CIAM, CAP-Prévoyance, CPEG et la caisse de pension de la Confédération nécessite les compétences d'un-e spécialiste en prévoyance professionnelle. La Direction des ressources humaines ne dispose pas d'une telle ressource et ne peut dès lors pas procéder elle-même à cette étude.

S'agissant de la comparaison des régimes d'indemnisation maladie et accidents pratiqués par la République et canton de Genève et la Confédération, une analyse des coûts et des prestations impliquerait de disposer des conditions contractuelles liant les employeurs aux compagnies d'assurance ainsi que d'un accès aux données chiffrées (nombre d'absences, type d'absence, durée, etc), or ces éléments ne sont pas publics.

En revanche, sur la base des éléments publics à disposition, nous sommes en mesure de vous transmettre un tableau comparatif des conditions cadres d'indemnisation en cas d'absence pour maladie et accidents fondés sur les bases légales en vigueur dans ces trois collectivités publiques.

Nous avons limité cette comparaison aux prestations, à leur durée et à la participation financière ou non des membres du personnel aux cotisations.

Dans ce cas également, une analyse comparative plus approfondie nécessiterait l'expertise d'un-e spécialiste en assurances.

Le 10 mai 2016

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Martine Sumi (S). C'est avec beaucoup de satisfaction et un état d'esprit rassuré pour beaucoup de monde au sein de l'administration municipale que le Parti socialiste voit revenir devant ce plénum cette belle proposition du Conseil administratif. Quatre cent mille francs pour quatre cents personnes qui, soit:

- n'atteignent pas le salaire de coordination et sont *de facto* exclues de la prévoyance professionnelle. On parle de 150 emplois avec de tout petits taux d'activité. Il s'agit de créer un plan de prévoyance ad hoc, dès le premier franc versé;
- atteignent le salaire de coordination, mais ne remplissent pas les conditions d'affiliation à la Caisse d'assurance du personnel (CAP), à cause de salaires fluctuants. On parle ici des auxiliaires à l'heure ou à la prestation. Il s'agit alors de réparer une inégalité de traitement en répartissant les cotisations employeur-employé, à deux tiers-un tiers et non plus moitié-moitié;
- ne sont pas couvertes pour le risque de décès ou d'invalidité. On parle de 250 emplois. Il s'agit d'étendre cette couverture risques à l'ensemble du personnel, dès sa dix-huitième année, à l'exception des contrats de moins de trois mois. Cela demeure;
- ne sont pas indemnisées en cas de maladie ou d'accidents non professionnels. Il s'agit d'étendre cette couverture à vingt-quatre mois maximum, à l'exception toujours des stagiaires engagés pour une période maximale de six mois.

Mesdames et Messieurs, l'impact est somme toute très raisonnable; ce sont les emplois à faible taux d'occupation, par exemple les patrouilleuses scolaires, qui voient leurs conditions de retraite très sérieusement améliorées, et dorénavant l'ensemble du personnel et leur famille seront bien protégés en cas de décès, d'invalidité, de maladie et d'accident. Cette proposition prévoit des avancées sociales exemplaires pour les membres du personnel n'appartenant pas à la catégorie des employés. Le Parti socialiste est persuadé que notre plénum aura à cœur de prévoir la sécurité des familles et des collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève. Il vous invite à accepter avec conviction cette proposition solidaire et responsable.

M. Daniel Sormani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est un peu de guerre lasse que nous avons accepté cette disposition. Nous ne nous opposons pas à une protection accrue pour ces temps partiels, nous pensons simplement que la solution proposée de mandater une assurance privée afin de prévoir une mini-couverture pour ces postes-là n'est pas idéale du tout. Nous restons persuadés que les temps partiels dont il est question auraient pu être intégrés à la CAP. Quoi que l'on puisse en dire, c'eût été bien plus intel-

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

ligent de modifier légèrement les statuts de la CAP pour accueillir ces temps partiels et pour assurer une véritable couverture, au lieu d'avoir un bricolage proposé par le Conseil administratif, qui, je vous le rappelle, voulait nous faire voter cette proposition sur le siège, comme par hasard, juste avant quelques échéances importantes.

La commission des finances a mis un certain temps pour étudier cette proposition, tout simplement parce qu'il nous a fallu attendre plusieurs mois pour auditionner la directrice générale de la CAP. Finalement on acceptera cette proposition, car on nous informe qu'il est absolument impossible de faire autrement et de modifier les statuts de la CAP, ce qui est totalement faux. On aurait tout à fait pu le faire, il fallait simplement prendre le temps de réfléchir un peu plus loin. Evidemment, ces temps partiels et ces tout petits salaires constituent l'une des problématiques. En l'occurrence, certains voulaient à tout prix municipaliser les procès-verbalistes. Quelques-uns d'entre eux ont d'ailleurs refusé, car c'était plus compliqué pour eux qu'autre chose et évidemment, cela engendrait des petits bouts de revenus quasiment impossibles de couvrir avec une assurance normale. Avec une mauvaise solution de base, on finit avec une mauvaise solution à la fin. Mais, de guerre lasse, on acceptera cette proposition.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts sont d'accord avec l'objectif de cette proposition, à savoir de traiter les employés de la Ville avec plus d'équité et surtout de combler une lacune dans le statut du personnel. Cela concerne quand même environ 16 fonctions. J'en cite juste quelques-unes: les agents d'entretien, les aides-bibliothécaires, les aides-discothécaires, les patrouilleurs scolaires, le personnel de salles, les procès-verbalistes, les coursiers ou encore les hôtesse d'accueil. Ce sont toutes des professions dont le salaire n'atteint pas l'équivalent du seuil d'entrée à la CAP et qui sont effectivement dévalorisées de prestations. Il s'agit là de déterminer un accord de principe pour continuer les travaux. C'est aussi un accord avec les partenaires sociaux. Nous appuyons totalement la proposition d'avoir des prestations sociales qui correspondent à un traitement d'équité dès le premier franc gagné.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je ne dirai pas mieux que M^{me} Theubet. Nous accepterons bien évidemment cette proposition. C'est un peu de justice rétablie, avec énormément d'enthousiasme. Pour répondre à M. Sormanni, lorsqu'il dit que cela pourrait être le rôle de la CAP d'assurer ces personnes, bien sûr que l'on peut changer les statuts de la CAP, mais cela prend un certain temps. Dans le cas d'espèce, il s'agit quand même d'une mesure d'urgence. Ces employés et les syndicats attendent depuis de très nombreux mois. On peut toujours négocier dans

2440

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

un deuxième temps le changement des statuts de la CAP pour y faire basculer ces personnes. En attendant, c'est la bonne solution qui est aujourd'hui proposée par le Conseil administratif et nous l'en remercions.

Mis aux voix, l'amendement de la commission des finances est accepté à l'unanimité (66 oui).

Mis aux voix, l'article unique de la résolution amendée est accepté à l'unanimité (65 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 115 du Statut du personnel;

vu l'article 112 du Règlement d'application du Statut du personnel;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal soutient l'élargissement de la prévoyance professionnelle pour l'ensemble du personnel et l'extension de la couverture maladie telles qu'envisagées selon les termes de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux et demande au Conseil administratif d'en prévoir les coûts dès le projet de budget 2017.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mars 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 87 042 francs destiné à l'engagement de trois agent-e-s de sécurité pour la loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert (PR-1171 A)¹.

Rapport de M^{me} Anne Carron.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances le 5 avril 2016. La commission s'est réunie les 19 avril et 3 mai 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séance ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Il y a lieu de préciser que les membres des commissions des finances et des travaux et des constructions ont eu l'occasion de visiter le chantier dudit dépôt en date du 23 mars 2016 au cours d'une séance conjointe. Les réponses écrites du département de la culture et du sport relatives à cette séance figurent dans les annexes du présent rapport.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, de M^{me} Silvia Iuorio, administratrice au Musée d'art et d'histoire (MAH), et de M. Stéphane Ravat, responsable régie et sécurité au Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

Le magistrat présente M. Ravat, responsable régie et sécurité au MEG, que les commissaires ne connaissent pas encore. M. Ravat est chargé de coordonner la mise en place du dispositif de sécurité au Carré-Vert. Il en sera par la suite le chef.

En introduction, M. Kanaan répond à la suggestion de chercher les nouveaux postes dans les postes disponibles dans le budget du DCS. Il explique que le MAH est déjà en sous-effectif, notamment dans les postes de surveillance. Des normes imposent un nombre précis de gardiens dans les salles pendant les expositions, afin d'assurer la sécurité du public et des œuvres. Le magistrat explique que, à son arrivée au Conseil administratif, les seules normes étaient les recommandations du Service d'incendie et de secours (SIS). Un rapport a été commandé à l'organisation Interpol, qui recommande à la Ville de disposer de ses propres agents de sécurité; un travail a été entrepris avec la Direction des ressources humaines et la Direction du patrimoine bâti (DPBA) suite à ce rapport. Pour l'heure, la Ville

¹ «Mémoire 173^e année»: Proposition, 6026.

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

compense ponctuellement ses manques avec des gardiens du secteur privé, mais ce n'est pas une bonne solution ni en termes pratiques ni sur le principe. M. Kanaan estime donc impossible dans ce contexte de créer ces nouveaux postes en interne.

Questions de la commission

Une commissaire souhaite disposer d'informations sur les compétences requises pour les agents de sécurité du Carré-Vert. Elle souhaiterait savoir si des employés actuellement en poste pourraient être formés en interne. Ce serait, selon elle, une opportunité pour réengager les employés en emplois de solidarité (EdS) qui ont récemment été licenciés. M. Kanaan répond que les informations demandées ont été envoyées à la commission dans un courrier du 5 avril 2016, avec notamment des précisions sur le brevet fédéral de sécurité. La commissaire demande s'il serait envisageable de recruter ces agents en interne et de les former. M. Ravat répond qu'il faut d'abord maîtriser le métier puis se former aux spécificités d'un secteur qui demande un haut niveau de sécurité et de sûreté contre les actes intentionnels. Deux agents doivent être présents au Carré-Vert pendant les heures d'ouverture: l'un au poste de pilotage des systèmes de surveillance et de détection du site, pendant que l'autre se déplace à l'intérieur du bâtiment pour assurer les contrôles physiques.

Depuis la visite du 23 mars, un commissaire a appris que la surveillance du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) est assurée par des agents privés. Dès lors, il pense que cette option a peut-être été écartée trop vite au Carré-Vert. Il en demande une évaluation financière. Ce même commissaire souhaite également savoir si les postes nécessaires pour la loge du dépôt patrimonial pourraient être puisés dans les disponibles d'autres départements que le DCS. Enfin, le commissaire aimerait connaître l'impact d'une réduction de moitié des horaires d'ouverture du futur dépôt.

Le magistrat répond, concernant le MUCEM, que le financement de sa construction et de son fonctionnement a été assuré dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), qu'il ne faut pas confondre avec du mécénat. Les collectivités se sont épargnées des investissements publics, mais les privés espèrent une rémunération de leur engagement de 36 millions d'euros. Le montage est comparable à celui qui est imaginé pour la traversée du lac ou pour l'autoroute Genève-Annecy, où le prix du péage est dissuasif pour de nombreux automobilistes. M. Kanaan explique que la surveillance du MUCEM coûte actuellement 3 millions d'euros, au tarif français.

M^{me} Iuorio souligne que le dépôt du Carré-Vert doit être un centre de haute sécurité, mais aussi de fiabilité. Les institutions bénéficiaires du dépôt attendent des agents du Carré-Vert un haut degré de confiance et de confidentialité et un lien fort avec leurs équipes scientifiques. A ce propos, M^{me} Iuorio fait observer que

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

le recours aux privés a un coût induit, outre que monétaire. Cette solution exige de prendre en compte de forts taux de rotation dans le personnel des sociétés de sécurité, auquel il faut consacrer du temps pour le former.

M. Kanaan relève deux facteurs qui donnent l'illusion que la solution privée peut être plus économique: les salaires pratiqués, qui sont plus bas que dans l'administration municipale, et la flexibilité. Le magistrat confirme que le personnel fixe doit consacrer beaucoup de temps à former les agents venant du privé à chaque fois qu'il faut en engager. Le véritable intérêt des agents du privé est leur flexibilité, qui se révèle utile lorsqu'il faut en engager ponctuellement pour compléter les équipes fixes.

S'agissant des postes budgétaires dans d'autres secteurs de l'administration municipale, M. Kanaan répond que tous les départements travaillent de manière serrée. Le seul service où il y a des postes vacants est le SIS, mais il s'agit d'une situation temporaire; les nouveaux sapeurs-pompiers arriveront en automne.

Au sujet de la réduction des horaires d'ouverture, M. Kanaan rappelle que le Carré-Vert va abriter les collections du MAH, du MEG, de l'Ariana, du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) et de la Bibliothèque de Genève (BGE). Une limitation des heures d'ouverture réduira dans la même mesure les prestations des institutions muséales et scientifiques de la Ville. Sur insistance du commissaire, M^{me} Iurio se livre à une estimation sur la base des coûts de surveillance facturés actuellement au MAH par des sociétés privées. La surveillance est facturée 42 fr./h, hors taxes; les prestations de sécurité sont facturées 50-52 fr./h. HT. Sur une base de 4160 heures par année, le coût de ces prestations avoisine 270 000 francs minimum. M^{me} Iurio complètera ces données par écrit.

Un commissaire s'étonne qu'il soit encore nécessaire d'assurer une présence humaine alors que les moyens technologiques de surveillance sont si avancés. Ce même commissaire s'étonne aussi de la nécessité d'engager des agents pour assurer une présence quasi permanente, alors qu'il doute qu'il faille s'attendre à une circulation aussi intense des collaborateurs des musées. Le commissaire relève également qu'il faudra quatre ans pour compléter l'emménagement des collections dans le dépôt, ce qui diffère l'économie que l'on espère faire sur les locations de dépôts privés. Il doute enfin que, dans ce processus, il soit nécessaire d'engager tout de suite trois agents.

M. Kanaan réaffirme que le dépôt du Carré-Vert a bien pour but de rationaliser et d'économiser à terme la somme de 1,2 million que coûtent actuellement à la Ville les dépôts privés. Il relève que la valeur d'assurance du patrimoine muséal municipal est de 6 milliards de francs, ce qui relativise la pertinence des avis qui prétendaient que la construction du dépôt (50 millions) coûtait trop cher.

S'agissant de la rotation des œuvres, M. Kanaan explique que, ces dernières années, les rotations se sont accélérées dans les musées de la Ville, mais sur-

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

tout les emprunts à des tiers. Si l'on additionne aux institutions bénéficiaires les études des œuvres, les opérations de catalogage, les sorties et retours de pièces en restauration, les sorties et retours de pièces prêtées, il faut s'attendre à un flux de personnes assez important au Carré-Vert. Le magistrat souligne que la situation sera encore plus sensible pendant le temps des emménagements, qui impliquent des manipulations complexes qui prennent du temps.

M^{me} Koelliker rappelle également que, pour respecter les conditions hygrométriques, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a émis en 2013-2014 des limites sur le nombre de personnes qui peuvent se trouver simultanément dans le bâtiment. Le département de la culture et du sport a construit à partir de ces contraintes le calendrier de déménagement et d'emménagement, qui prendra trois ans pleins et quelques mois. M^{me} Koelliker ajoute que dans les dépôts privés, il faudra vider soigneusement les armoires, qui appartiennent à la ville, conditionner les œuvres pour leur transport, démonter les armoires et les remonter au Carré-Vert. Ensuite, la première vague d'emménagement aura lieu en 2017.

M. Ravat explique que la phase de rodage des agents, qu'il appelle «phase de stabilisation» du bâtiment, s'étend sur une durée de dix à dix-huit mois. Durant cette période, M. Ravat établit notamment les consignes et les procédures qui seront intégrées dans un cahier des charges. Cela devrait donner lieu à quatre ou cinq modules de formation sur quatre à cinq mois de présence sur le site pour le maîtriser.

M^{me} Iuorio rappelle que le MAH sera le premier client de la loge. Tout doit être prêt pour son arrivée sur le site. Elle attendra alors de M. Ravat que les personnes engagées maîtrisent les lieux et les procédures. Un commissaire demande qui assure ces tâches actuellement. M. Kanaan répond que ce travail est fait actuellement par le personnel des sociétés privées auxquelles la Ville fait appel pour le stockage et le transport. M^{me} Iuorio précise cependant que, pour l'instant, personne ne s'acquitte en même temps de la somme de ces tâches ni dans la même proportion.

Une commissaire retient que la valeur d'assurance du patrimoine muséal de la Ville est de 6 milliards de francs et que le dépôt conçu pour sa conservation requiert l'engagement de trois agents de sécurité au prix de 87 000 francs par année. En outre, la solution de reconverter à cette fonction des gardiens existants n'est pas envisageable, parce qu'ils ne disposent pas d'un brevet fédéral de sécurité. Du fait de leur formation, le salaire des agents du Carré-Vert sera supérieur à celui des gardiens ordinaires.

M. Kanaan précise que ces fonctions ont été analysées par la Direction des ressources humaines. Tous comptes faits, la solution du dépôt et des agents de sécurité sera moins chère que les locations de dépôts privés, même en comptant le coût du déménagement. Un commissaire observe que l'amortissement du dépôt

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

s'ajoutera aux frais. Il demande le temps de l'amortissement, qui lui sera communiqué par écrit. Il est confirmé au commissaire que les charges patronales sont bien comprises dans les 87 042 francs de salaire annuel.

Le profil correspond à la dénomination d'«agent-e professionnel-le de sécurité et de surveillance avec brevet fédéral» (ASS) et non à celle d'«agent-e professionnel-le pour la protection de personnes et de biens avec brevet fédéral» (APB). Un port d'arme n'est donc pas nécessaire. M. Kanaan rappelle qu'il est demandé à ces employés de filtrer les circulations des personnes autorisées pendant les heures d'ouverture, d'assurer la sécurité d'un système et de savoir réagir en cas de problème. Le site sera d'ailleurs fermé la nuit et les fins de semaine. La présence d'armes peut avoir un effet contreproductif. Interpol déconseille le port d'armes pour ce travail.

A la question de savoir si des agents spécialisés dans la surveillance pourraient être formés par la Ville pour obtenir le brevet fédéral, il est répondu que les candidats doivent justifier d'au moins 2000 heures de prestations dans une société de sécurité. M. Ravat, qui est dans le métier depuis une quinzaine d'années, explique qu'il est lui-même titulaire d'un brevet fédéral. Il a été instructeur et, depuis sept ans, il officie en tant qu'expert d'examen. Il ajoute que la Ville ne dispose pas, à l'heure actuelle, de l'infrastructure nécessaire à cette formation. Pour que la Ville forme des brevetés, il faudrait d'abord qu'elle soit reconnue par l'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS ou VSSU en allemand). M. Ravat explique que, jusqu'en 2002, la formation des brevets fédéraux était assurée par la Swiss Security Academy. Depuis 2004, chaque entreprise assure elle-même la formation de son personnel, puis présente ses candidats au brevet à une commission de l'AESS.

Dans l'attente des documents complémentaires, la commission reporte la discussion et le vote sur la proposition PR-1171 à une séance ultérieure.

Séance du 3 mai 2016*Discussion et vote*

Le groupe des Verts déclare qu'il faut voter ces trois postes. Ce dépôt du Carré-Vert représente un véritable intérêt pour la Ville de Genève, compte tenu des montants qu'il contiendra sous forme d'œuvres d'art. Les raisons relatives à la formation et à l'engagement de ces trois agents de sécurité ayant été clairement explicitées par le magistrat et ses services, les Verts se prononcent pour l'engagement de ces agents, alors que le chantier du Carré-Vert est bientôt terminé.

Le Parti libéral-radical souhaite que l'article 2 soit modifié comme suit: «La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2016.»

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

Le Parti libéral-radical précise qu'il ne s'oppose pas à ces trois postes pour eux-mêmes, mais au fait que ces trois postes soient imposés après le vote du budget 2016.

Le Parti socialiste rappelle aux membres du Parti libéral-radical que, à propos du domaine de la sécurité, certains postes de pompiers ont été votés sur le siège, avec une argumentation bien moins importante que dans le cadre de la proposition PR-1171. Le Parti socialiste considère cet amendement comme étant contradictoire avec le vote par la droite des postes de pompiers et indique qu'il votera la proposition telle quelle.

Le Mouvement citoyens genevois trouve que ce type de postes n'est pas comparable avec les pompiers. Il estime que la Ville de Genève s'est offerte un dépôt de luxe pour ses œuvres. De plus, le déménagement est censé durer quatre ans et les économies ne se feront que par la suite, et surtout après l'amortissement des cinquante millions que ce local a coûté.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que l'amendement proposé par le Parti libéral-radical est intelligent et qu'il le votera.

Le groupe Ensemble à gauche indique qu'il votera la proposition PR-1171 telle quelle et rappelle que certaines personnes présentes à cette séance de commission ont approuvé le projet du Musée d'art et d'histoire qui comprenait un nombre bien plus important de nouveaux collaborateurs. Il n'est donc pas cohérent de s'opposer aux postes demandés pour le dépôt du Carré-Vert.

Le Parti socialiste rappelle qu'au moment du vote d'investissement du Carré-Vert et de son dépôt patrimonial, les incidences y relatives, bien que pas totalement chiffrées, avaient été clairement indiquées. Au vu de l'immense volume des collections qui doit être déménagé, il semble normal que l'ensemble de l'opération prenne quatre ans. Au bout de ces quatre ans, pas moins de 1,4 million sera économisé chaque année, par rapport à la situation actuelle. Le Parti socialiste votera donc cette proposition telle quelle également.

Vote de la commission

Le président met aux voix l'amendement proposé par le Parti libéral-radical modifiant l'article 2 de la PR-1171 comme suit: «La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2016.»

Par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), cet amendement est accepté.

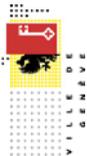
Le président met aux voix la proposition PR-1171 avec l'amendement qui vient d'être admis.

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

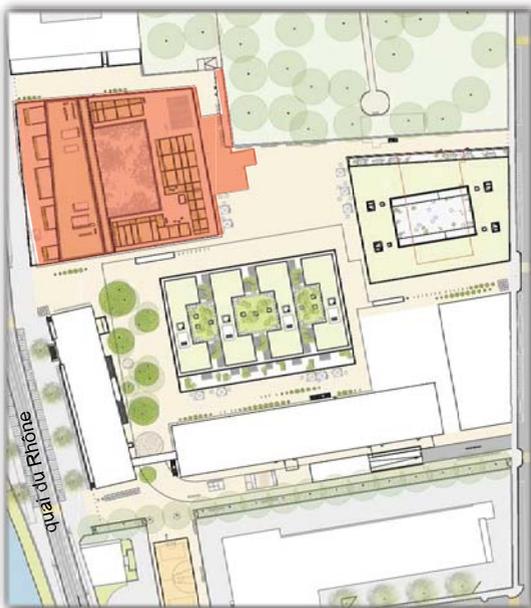
Par 14 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG), la proposition PR-1171 amendée est acceptée. (*Voir ci-après le texte de la délibération amendée et adoptée.*)

Annexes:

- présentation Powerpoint «Loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert»
- courrier du 5 avril 2016 de M. Sami Kanaan, conseiller administratif
- courrier du 27 avril 2016 de M. Sami Kanaan, conseiller administratif
- règlement concernant l'examen professionnel d'agent-e professionnel-le de sécurité et de surveillance avec brevet fédéral (ASS) et d'agent-e professionnel-le de protection de personnes et de biens avec brevet fédéral (APB)

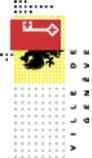


Loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert



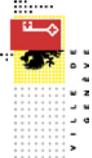
Commissions des finances & des travaux et des constructions

23 mars 2016



Loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'EcoQuartier au Carré-Vert

- 1. Historique**
- 2. Institutions concernées**
- 3. Location de dépôts - économies**
- 4. Sûreté et Sécurité**

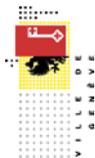


1. Historique

- **Décembre 2004** : décision du CA d'implanter les dépôts à Carré-Vert alors qu'il fallait engager la dépollution et la décontamination de l'ancien site SIG à Artamis. Cette opération a nécessité l'évacuation d'une quantité importante de terre et a laissé une surface creuse utilisable pour les dépôts.

- **6 mai 2013**: vote du CM de la PR-972: Réalisation en sous-sol de dépôts patrimoniaux et d'un abri pour biens culturels.

→ **Objectif: 1^{er} mars 2017**: mise en exploitation effective du dépôt patrimonial.



2. Institutions concernées

Nos musées et institutions disposent de collections de premier plan, d'intérêts national et international qui participent au rayonnement de Genève.

Ce patrimoine s'est enrichi au fil du temps.

Les musées et institutions de la Ville de Genève ont pour mission d'assurer la conservation et la pérennité de ce patrimoine collectif.



Musée d'art et d'histoire



Musée Ariana



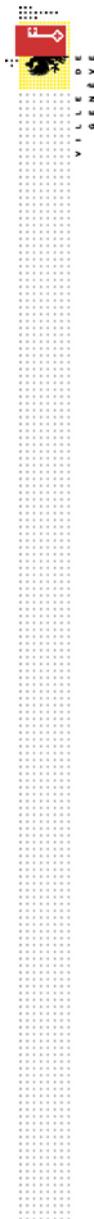
Musée d'ethnographie de Genève



Fonds d'art contemporain



Bibliothèque de Genève



2. Institutions concernées

Musée d'art et d'histoire

- Plus d'1 million d'objets
- 8'000 tableaux et sculptures
- 25'000 dessins
- 350'000 estampes
- 70'000 pièces archéologiques
- 100'000 pièces de numismatique
- 15 à 18'000 pièces d'horlogerie et d'émaillerie
- Collection de pastels du 18^e siècle unique au monde. Seul musée encyclopédique de Suisse.

Musée d'ethnographie de Genève

- 76'000 objets des 5 continents
- 2'300 instruments de musique, archives internationales de musique populaire avec 15'000 disques
- 300'000 documents d'anthropologie visuelle et de l'iconographie. 2^{ème} collection de Suisse.

Musée Ariana

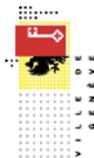
- 22'000 objets en céramique
- 2'500 pièces de verre
- 340 vitraux
- Seule institution européenne dédiée aux arts du feu sans être liée à une manufacture.

Bibliothèque de Genève

- 2 millions d'ouvrages
- 100'000 affiches, 25'000 cartes anciennes
- Fonds patrimonial d'importance mondiale avec l'Institut et Musée Voltaire, 3 millions de pièces au Centre d'iconographie genevoise, important fonds de partitions à la bibliothèque musicale.

Fonds d'art contemporain

- Près de 2'000 œuvres, (270 sises dans l'espace public).

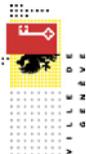


3. Location de dépôts - économies

- MAH, MEG et FMAC louent actuellement des dépôts présentant des conditions de conservation variables auprès des tiers pour un montant de plus de **1,2 million** de francs par année.
- Ces baux commerciaux sont sujets à des adaptations, les coûts, à la charge des institutions connaissent une relative croissance.

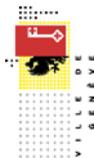
SURFACES LOUEES		
institutions	surface/m ²	loyer annuel
MEG	2880 m ²	CHF 465'279.-
FMAC	322 m ²	CHF 91'324.-
MAH	1994 m ²	CHF 660'914.-
TOTAUX	5196 m²	CHF 1'217'517.-

→ **Economies pour la Ville de Genève : Plus de 1'200'000 francs par an**



4. Sûreté et Sécurité

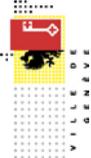
- Plus de 10'000 m² répartis sur 5 niveaux, dont 3 enterrés
- Entresol: salle de travail et de consultation, local de stockage pour très grands objets
- Rez-de-chaussée: loge de sécurité, sas de contrôle d'accès des biens et des personnes, vestiaires du personnel



4. Sûreté et Sécurité

Le défi : assurer la gestion quotidienne de la sûreté et de la sécurité d'un site comme le futur dépôt patrimonial des musées de la VdG, avec les contraintes et besoins suivants:

- Grande concentration de valeurs importantes
 - Complexité du contrôle sur place: plusieurs institutions, tous les jours de la semaine, avec beaucoup de mouvement de personnes et de véhicules
 - Moyens techniques qui font appel aux technologies les plus récentes
 - Compter sur des professionnel-le-s chevronné-e-s aux missions de sécurité et sûreté :
- Les compétences professionnelles des personnes en place pour garantir la sécurité doivent être spécialisées ; gestion des techniques, capacité à anticiper des problèmes éventuels, voire à déclencher les actions nécessaires avec tous les partenaires (PBC), fortes capacités de contrôles.



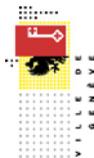
4. Sûreté et Sécurité

❖ **Frais induits (PR-972): Sécurité et intendance**

« Le dépôt principal sera équipé d'une loge sécurisée avec présence humaine permanente. Pour assurer ces prestations il est nécessaire de créer des postes supplémentaires : 3 postes pour le personnel de sécurité, *gérés par les Musées d'art et d'histoire, estimés à 300'000 francs.* »

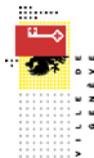
❖ **3 postes d'agent-e-s de sécurité dès le 1^{er} septembre 2016 au MEG:**

- Dès mars 2017: transfert des collections crucial et à hauts risques.
- 6 mois de formation = contrainte incontournable: appropriation, tests, simulations, ajustements.
- Coût réel des postes: 261'126 francs annuel (vs 1.2 Mio de locations)



4. Sûreté et Sécurité

- **Missions de la loge: assurer une sécurité et une sûreté maximales par:**
 - des contrôles des accès/ personnes autorisées (sûreté des biens);
 - des contrôles permanents du fonctionnement, des équipements techniques , des conditions climatiques,... (sécurité physique des objets et du lieu);
 - une maîtrise des procédures de sécurité en cas d'événements.
- **Rapport Interpol de décembre 2013:**
 - Les tâches de base en matière de sécurité doivent être réalisées par les employé-e-s de la Ville de Genève.
 - Ouverture et fermeture des institutions culturelles, mais aussi, gestion des loges de sécurité par les employé-e-s de la Ville de Genève.
- **Nouvelles tâches/ Profils spécifiques:**
 - Profil-métier d'un dépôt de haute sécurité n'est pas le même que pour un musée ouvert au public.
 - Agent-e-s de sécurité actuels des musées ne peuvent pas accomplir ces tâches: dispositifs techniques pas comparables dans leur pratique quotidienne actuelle et dispositifs de sécurité très complexes.
 - Technologie de sécurité spécifique.
 - Connaissance de toutes les institutions nécessaire.



Exploitation dès le 1^{er} mars 2017

3 postes indispensables dès le 1^{er} septembre 2016:

En cas de retard: prolongation d'autant des locations actuelles de dépôts auprès de tiers.

Déménagement des collections planifié sur 4 ans en raison:

- du volume des collections
- du travail nécessaire de démontage/ transport/ remontage
- du déménagement successif des institutions
- des contraintes au niveau du nombre de personnes simultanées dans les dépôts pour maintenir des conditions climatiques acceptables pour les collections déjà entreposées.

→ Cela signifie que la prolongation des locations de dépôts auprès de tiers aura un impact principalement sur 3 ans également (2017-2018-2019).

→ Si on reporte l'ouverture de 6 mois du dépôt: coût global supplémentaire de l'ordre du 600'000 francs de locations.

DÉPARTEMENT
DE LA CULTURE ET DU SPORT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



VILLE DE
GENÈVE

Aux membres de la Commission des
finances et de la Commission des travaux
et des constructions

Genève, le 5 avril 2016

Objet

Compléments à l'audition du 23 mars 2016 – Visite des dépôts patrimoniaux du Carré-Vert - PR-1171 - Engagement de trois agent-e-s de sécurité pour la loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

Messieurs les Présidents,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, je fais suite à la visite et à l'audition du 23 mars dernier concernant l'objet mentionné en titre. Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions restées en suspens.

1. Missions et formation (brevet fédéral de sécurité) des agent-e-s de sécurité et sûreté qui seront recrutés

Le cahier des charges des futur-e-s agent-e-s de sécurité et sûreté sera disponible une fois l'annonce publiée. Néanmoins, les missions qui seront les leur sont les suivantes :

L'agent-e de sécurité et sûreté fait partie de l'effectif du centre de sécurité dans lequel il-elle a alternativement les rôles d'opérateur dans la centrale ou l'intervenant sur le terrain. Les missions du personnel du centre de sécurité sont de :

1. garantir la sûreté des locaux et des collections en contrôlant et limitant l'accès ;
2. assurer la sécurité des personnes, des lieux et des biens ;
3. coordonner et participer à l'entretien des équipements de sûreté et sécurité, des locaux et environs.

Concernant le brevet de sécurité, vous trouverez en annexe de la présente le règlement d'examen. Les entreprises des professions de la sécurité sont organisées en association : l'association des entreprises suisses de services de sécurité (VSSU). L'association a mis en place ce brevet fédéral. Ce programme est soumis au contrôle de l'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie (OFFT).

Pour plus d'information, vous trouverez ci-dessous le site de l'association professionnelle des entreprises suisses de la sécurité :

<http://www.vssu.org/Examen-du-brevet-f%C3%A9d%C3%A9ral/R%C3%A8glement>

2. Assurance *Fine-Art* – coûts

Pour la première fois, la Ville de Genève a conclu, dès le 1er janvier 2016, une police d'assurances dédiée à la protection des biens patrimoniaux. Cette police, dénommée "Fine-Art", couvre les risques suivants :

- incendie,
- dégâts naturels,
- vol,
- dégâts des eaux,
- bris de glace,
- transport clou à clou.

Le coût de cette police est d'environ CHF 240'000 par an. L'assureur est Uniqa, compagnie spécialisée dans le secteur.

Par rapport à la situation précédente:

- les valeurs assurées ont été ajustées et sont aujourd'hui réalistes,
- les garanties de couverture sont nettement plus importantes et adaptées aux besoins des institutions,
- les transports clou à clou ont été intégrés à la police.

L'objectif premier de la mise en place de cette police Fine-Art est de doter la Ville de Genève de polices adaptées aux réels risques encourus.

3. Centre de conservation du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à Marseille

Le Centre de conservation (CCR) du MuCEM fait 10'000 m² au total, dont près de 8'000m² dédiés aux seuls espaces de réserves. Il a été construit par un privé et est géré par un privé qui a un contrat de prestations avec le public (Etat Français pour le MuCEM). Le public paie ces prestations à un tarif couvrant également le montant de l'investissement du dépôt.

Par ailleurs, le fonctionnement du centre est différent de celui retenu pour les dépôts du Carré-Vert. La sécurité y est assurée par une entreprise privée, ce qui va à l'encontre des recommandations d'Interpol pour la sécurité de notre patrimoine.

Concrètement, la sécurité et la sûreté sont assurées par plusieurs personnes. D'une part, plusieurs agents privés assurent la gestion au quotidien de la sécurité du dépôt (accès personnes et biens) et se relaient pour qu'il y ait toujours un agent au PC de sécurité 24h/24h. Le site dispose de caméras de surveillance. En dehors des heures d'ouverture, cet agent effectue des rondes sur tout le site.

La salle de consultation (bibliothèque) est surveillée par un membre du département des collections et un médiateur (société extérieure) assure un accueil dans la petite salle d'exposition. Une seule réserve est accessible au public sur rendez-vous. Un membre du département des collections ouvre spécialement l'espace et conduit la visite.

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

3

Espérant que ces éléments répondent à vos demandes je demeure à la disposition de vos deux commissions et vous prie de croire, Messieurs les Présidents, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Sami Kanaan

Annexe : mentionnée

Copies :

- Remy Pagani (CA)
- Claude-Alain Machere! (DCA)
- Carine Bachmann, Martine Koelliker (Direction du DCS)
- Silvia Iuorio (MAH)
- André Walther (MEG)
- Bruno Righetti (CMAI)



VILLE DE
GENÈVE

DÉPARTEMENT
DE LA CULTURE ET DU SPORT
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

Aux membres de la Commission des
finances

Genève, le 27 avril 2016

Objet

**Compléments aux auditions du 19 avril 2016
PR-1171 - Engagement de trois agent-e-s de sécurité pour la loge de sécurité du
dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert
Règlement sur les commissions des fonds généraux du Service culturel**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, je fais suite aux auditions du 19 avril dernier concernant les objets mentionnés en titre et vous prie de trouver ci-après les réponses concernant la PR-1171 :

1. Coût pour un mandat de sécurité auprès d'une entreprise privée de sécurité (trois agent-e-s de sécurité privée)

Par comparaison au coût de l'engagement de trois agent-e-s de sécurité par la Ville de Genève qui est estimé à 261'126 francs par année (PR-1171, page 3), le coût moyen d'un mandat de sécurité auprès d'une entreprise privée de sécurité est de 271'000 francs TTC (estimation).

Ainsi que précisé en séance, Interpol recommande vivement d'assurer le fonctionnement de la loge de sécurité par du personnel engagé par la Ville de Genève. Par ailleurs, le taux de rotation du personnel de l'entreprise privée impliquerait que le personnel des institutions devrait former à chaque fois le nouvel arrivant. Enfin, il est essentiel que dans le cadre de leur fonction, les trois agent-e-s- de sécurité de la future loge connaissent bien les institutions et leur personnel.

2. Durée de l'amortissement de l'investissement relatif à la construction des dépôts patrimoniaux (PR-972)

Après vérification auprès du DFL, la durée de l'amortissement précité est de 30 ans.

J.

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

2

Espérant que ces compléments répondent à vos demandes, je demeure à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sami Kanaan

Annexe ment.

Copie :

- Mme Silvia Iuorio (MAH)
- Mme Carine Bachmann (DCS)
- Mme Virginie Keller (SEC)



Verband Schweizerischer Sicherheitsdienstleistungs-Unternehmen
Association des entreprises suisses de services de sécurité
Associazione imprese svizzere servizi di sicurezza
Association of Swiss Security Service Companies

Règlement

concernant l'examen professionnel

d'agent(e) professionnel(le)
de sécurité et de surveillance
avec brevet fédéral (ASS)

et

d'agent(e) professionnel(le)
de protection de personnes et de biens
avec brevet fédéral (APB)

**Règlement d'examen
concernant l'examen professionnel d'agent(e) professionnel(le) de
sécurité et de surveillance avec brevet fédéral (ASS) et d'agent(e)
professionnel(le) de protection de personnes et de biens avec
brevet fédéral (APB)**

Modification du 26 FEV. 2014

L'organe responsable,

vu l'article 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹

décide:

I

Le règlement du 12.06.2003 concernant l'examen professionnel d'agent(e) professionnel(le) de sécurité et de surveillance avec brevet fédéral (ASS) et d'agent(e) professionnel(le) de protection de personnes et de biens avec brevet fédéral (APB) est modifié comme suit:

Art. 19 Conditions de réussite de l'examen

- 1 L'examen ASS est réussi si :
 - b) les notes des branches 5 et 6 ne sont pas inférieures à 4,0 ;
- 2 L'examen APB est réussi si :
 - b) les notes des branches 7 et 8 ne sont pas inférieures à 4,0 ;

¹ SR 412.10

2466

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

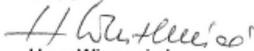
Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

II

Cette modification entre en vigueur après son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Zollikofen, le 11 décembre 2013

VSSU



Hans Winzenried
Président

Cette modification est approuvée.

Berne, le 26 FEV. 2014

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division formation professionnelle initiale et supérieure

Table des matières

1	Dispositions générales	5
2	Organisation	6
3	Publication, inscription, admission et frais d'examen	7
4	Déroulement de l'examen	10
5	Branches d'examen et exigences	12
6	Évaluation et attribution des notes	13
7	Réussite et répétition de l'examen	14
8	Brevet, titre et procédure	15
9	Couverture des frais d'examen	17
10	Dispositions finales	17
11	Promulgation	18

Vu les articles 51 à 57 de la Loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (ci-après: Loi fédérale) et les articles 44 à 50 de l'Ordonnance du 7 novembre 1979 sur la formation professionnelle, l'organe responsable au sens de l'article premier édicte le règlement suivant.

1 Dispositions générales

La désignation de la profession, de même que le titre professionnel sont indiqués au masculin et au féminin. Pour des raisons linguistiques, les dispositions du présent règlement se basent uniquement sur l'une des deux formes.

Art. 1 Organe responsable

L'association suivante constitue l'« organe responsable »:

Association des entreprises suisses de services de sécurité (VSSU).

L'organe responsable mentionné est garant pour l'ensemble de la Suisse.

Art. 2 But de l'examen

Le candidat apporte la preuve qu'il dispose des connaissances techniques et des aptitudes professionnelles requises dans les domaines suivants :

Agent(e) professionnel(le) de sécurité et de surveillance avec brevet fédéral (ASS)

- Surveillance et contrôle de personnes et de biens
- Surveillance d'installations techniques
- Régulation du trafic

Agent(e) professionnel(le) de protection de personnes et de biens avec brevet fédéral (APB)

- Protection et surveillance de personnes et de biens
- Organisation et accomplissement de services armés et non armés dans le domaine de la protection de personnes et de biens

2 Organisation

Art. 3 Composition de la Commission d'examen

- 1 Le déroulement de l'examen est confié à une Commission d'examen. Elle est composée de 7 à 9 membres qui sont nommés par le comité de l'organe responsable pour une durée de 4 ans.
- 2 La Commission d'examen se constitue elle-même. Ses délibérations sont valables lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président départage.

Art. 4 Tâches de la Commission d'examen

- 1 La Commission d'examen :
 - a) édicte la directive¹ et les autres dispositions d'exécution du règlement d'examen ;
 - b) fixe le montant des taxes d'examen, conformément à la réglementation des taxes du 31.12.97 de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (ci-après OFFT) ;
 - c) fixe la date et le lieu de l'examen ;
 - d) définit le programme d'examen ;
 - e) donne l'ordre de préparer les énoncés de l'examen et procède à l'examen ;
 - f) nomme et engage les responsables d'examen et les experts ;
 - g) décide de l'admission des candidats à l'examen, de même que de leur éventuelle exclusion ;
 - h) décide de l'attribution du brevet ;
 - i) traite les requêtes et les recours ;
 - j) s'occupe de la comptabilité et de la correspondance.
- 2 La Commission d'examen peut déléguer certaines tâches, ainsi que la gestion de l'entreprise au directeur de la VSSU.

¹La directive peut être commandée auprès du secrétariat de l'AESS.

Art. 5 Caractère public de l'examen / Surveillance

- 1 L'examen est placé sous la surveillance de la Confédération. Il se déroule à huis clos. Exceptionnellement, la Commission d'examen peut autoriser des dérogations à cette règle.
- 2 L'OFFT est invité à assister à l'examen et se voit remettre les dossiers de l'examen.

3 Publication, inscription, admission et frais d'examen**Art. 6 Publication**

- 1 L'examen est annoncé publiquement six mois au moins avant le début des épreuves.
- 2 La publication doit notamment fournir des informations sur :
 - les dates des examens ;
 - la taxe d'examen ;
 - l'adresse d'inscription ;
 - le délai d'inscription ;
 - les conditions d'admission.

Art. 7 Inscription

Les documents suivants doivent être joints à la demande d'inscription qui doit, par ailleurs, être remise dans les délais impartis :

- a) un récapitulatif des formations et des activités professionnelles antérieures ;
- b) un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- c) des copies des titres acquis et des certificats de travail exigés pour l'admission aux examens ;
- d) une indication de la langue d'examen.

Art. 8 Admission

- 1 Sont admis à l'examen les candidats qui, au moment de l'inscription,
 - a) Généralités
 - présentent un bref curriculum vitæ avec des indications sur leur formation professionnelle et sur leurs activités antérieures ;
 - présentent des copies des titres acquis et/ou des certificats de travail ;
 - présentent un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois (sans dérogation), vierge, ou ne comportant, au maximum, qu'une seule infraction (qui ne soit pas un délit ou un crime).
 - b) Agent(e) professionnel(le) de sécurité et de surveillance avec brevet fédéral (ASS)
 - avec un certificat d'apprentissage (ou une formation reconnue et équivalente) : justifient de deux ans de pratique (correspondant au minimum à 3200 heures de travail) dans un service de sécurité et de surveillance ;
 - ou sans certificat d'apprentissage : justifient de quatre ans de pratique (correspondant au minimum à 6400 heures de travail) dans un service de sécurité et de surveillance ;
 - ou sont au bénéfice du brevet fédéral de protection de personnes et de biens (APB) ;
 - sont âgés d'au moins 22 ans.
 - c) Agent(e) professionnel(le) de protection de personnes et de biens avec brevet fédéral (APB)
 - avec un certificat d'apprentissage (ou une formation reconnue et équivalente) : justifient de deux ans de pratique (correspondant au minimum à 3200 heures de travail) dans un service de sécurité et de surveillance, dont au minimum 200 heures de travail dans le domaine spécifique de la protection de personnes et de biens ;
 - ou sans certificat d'apprentissage : justifient de quatre ans de pratique (correspondant au minimum à 6400 heures de travail) dans un service de sécurité et de surveillance, dont au minimum 200 heures de travail dans le domaine spécifique de la protection de personnes et de biens ;

-
- ou sont au bénéfice du brevet fédéral de sécurité et de surveillance (ASS) et ont effectué au minimum 200 heures de travail dans le domaine spécifique de la protection de personnes et de biens ;
 - disposent d'un certificat RCP (réanimation cardio-pulmonaire) valide ;
 - disposent d'un permis de conduire (catégorie B) valide ;
 - ont suivi une formation de conduite reconnue par la VSSU (cf. feuille d'information) ;
 - disposent d'un permis de port d'armes valide pour armes de poing ou justifient de deux ans d'engagement « étatique » (par ex. auprès du corps des gardes-fortifications ou de la Garde suisse pontificale) ;
 - sont âgés d'au moins 22 ans.
- 2 L'admission à l'examen est caduque si la taxe d'examen n'est pas acquittée dans les délais impartis.
 - 3 L'OFFT décide de l'équivalence de certificats étrangers.
 - 4 La décision concernant l'admission à l'examen est communiquée par écrit au candidat. Une décision négative indique le motif, ainsi que les voies de recours. Elle mentionne également l'autorité de recours, de même que le délai de recours impartit.

Art. 9 Frais d'examen

- 1 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Le cas échéant, une contribution pour frais de matériel sera perçue séparément.
- 2 Un candidat qui, selon l'article 11, se retire dans les délais ou qui doit se retirer de l'examen pour des raisons valables a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.
- 3 Un candidat qui a échoué à l'examen n'a droit à aucun remboursement.
- 4 Pour un candidat qui répète l'examen, la taxe d'examen est fixée au cas par cas par la Commission d'examen, compte tenu du nombre d'épreuves à répéter.
- 5 L'OFFT perçoit une taxe pour l'établissement du brevet fédéral et pour l'enregistrement de son titulaire dans le registre correspondant. Cette taxe est à la charge du candidat.

- 6 Les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

4 Déroulement de l'examen

Art. 10 Convocation

- 1 En règle générale, l'examen a lieu deux fois par an, pour autant qu'après sa publication, au moins 15 candidats remplissent les conditions d'admission.
- 2 Le candidat peut choisir de passer l'examen en français, en allemand ou en italien.
- 3 Le candidat est convoqué 4 semaines au moins avant le début de l'examen. Avec la convocation, il reçoit :
 - a) le programme d'examen, avec indication du lieu, de la date et de l'heure des épreuves et indication des moyens auxiliaires dont il est autorisé ou invité à se munir ;
 - b) la liste des experts.
- 4 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée 10 jours au moins avant le début des épreuves au président de la Commission d'examen. Ce dernier décide irrévocablement de la suite à donner à la demande et prend les mesures qui s'imposent.

Art. 11 Retrait du candidat

- 1 Le candidat peut retirer son inscription jusqu'à 4 semaines avant le début de l'examen.
- 2 Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont réputées raisons valables :
 - a) le service militaire ou le service de protection civile ;
 - b) un cas de maladie, un accident ou une maternité ;
 - c) un décès dans la famille.

-
- 3 Le retrait doit être communiqué à l'attention de la Commission d'examen, sans délai et par écrit, avec pièces justificatives.

Art. 12 Exclusion de l'examen

- 1 Est exclu de l'examen quiconque :
 - a) utilise des moyens auxiliaires non autorisés ;
 - b) enfreint gravement la discipline de l'examen ;
 - c) tente de tromper les experts ;
 - d) falsifie les documents d'inscription ;
 - e) est dénoncé auprès du casier judiciaire entre le délai d'inscription et le premier jour de l'examen pour avoir commis un délit ou un crime.
- 2 L'exclusion de l'examen doit être décrétée par la Commission d'examen. Jusqu'à ce qu'une décision exécutoire ait été prise, le candidat a le droit, sous toutes réserves, de terminer l'examen.

Art. 13 Surveillance de l'examen, experts

- 1 Un expert au moins surveille avec toute l'attention requise l'exécution des épreuves. Il consigne ses observations par écrit.
- 2 Deux experts au moins procèdent aux examens oraux et pratiques et s'entendent sur la note à attribuer. Le déroulement de l'examen est fixé par écrit.
- 3 Deux experts au moins évaluent les épreuves écrites et s'entendent sur la note à attribuer.
- 4 Les experts se refusent s'ils sont proches parents du candidat, de même que s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs directs.
- 5 Un instructeur peut également être engagé en tant qu'expert d'examen.

Art. 14 Séance d'attribution des notes

- 1 La Commission d'examen décide, lors d'une séance qui se tient après l'examen, de la réussite du candidat à l'examen. Le représentant de l'OFFT est invité à cette séance.

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

12

- 2 Les proches parents du candidat, de même que ses anciens et actuels supérieurs hiérarchiques et collaborateurs directs se récusent lors de la prise de décision sur l'attribution du brevet.

5 Branches d'examen et exigences

Art. 15 Branches d'examen

- 1 L'examen porte sur les branches suivantes et dure (en heures) :

No	Branche d'examen	écrit	oral	pratique
Branches générales				
1	Gestion d'entreprise	0,75		
2	Droit	1,0	0,5	
3	Compétences sociales	0,5	0,5	
4	Connaissances de la branche	0,75		
Branches spécifiques ASS				
5	Connaissances spécifiques ASS	2,0		
6	Tâches pratiques ASS			2,0
Branches spécifiques APB				
7	Connaissances spécifiques APB	2,0		
8	Tâches pratiques APB			2,0
Total par orientation/brevet		5,0	1,0	2,0

Dans le cadre des branches d'examen, des parties de l'examen peuvent également être effectuées sur ordinateur. La programmation de tels examens peut déroger à la durée ordinaire de l'examen.

- 2 Chaque branche d'examen peut être subdivisée en points d'appréciation et, éventuellement, en sous-points d'appréciation. La Commission d'examen définit ces subdivisions, ainsi que la pondération de chacune d'elle.

- 3 Un candidat qui est déjà au bénéfice de l'un des deux brevets fédéraux est dispensé des branches générales (nos 1 à 4).

Art. 16 Exigences de l'examen

Une description détaillée des exigences de l'examen se trouve dans la directive, sous l'art. 4, al. 1, lettre a. D'une manière générale, l'examen reflète les exigences de la pratique.

6 Évaluation et attribution des notes

Art. 17 Évaluation

- 1 Une note entière ou une demi-note est attribuée, conformément à l'article 18, pour les points et les sous-points d'appréciation.
- 2 La note de la branche est la moyenne de toutes les notes des points d'appréciation. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note de branche sans passer par les points d'appréciation, la note de branche est attribuée en vertu de l'article 18.
- 3 La note globale est la moyenne des notes de branches. Elle est arrondie à la première décimale.

Art. 18 Notation

- 1 Les prestations des candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes égales ou supérieures à 4 désignent des prestations suffisantes. Les notes inférieures à 4 désignent des prestations insuffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.
- 2 Échelle des notes

Note	Qualité des prestations
6	très bien, qualitativement et quantitativement
5	bien, conforme aux exigences
4	conforme aux exigences minimales
3	faible, incomplet
2	très faible
1	travail inutilisable ou non exécuté

7 Réussite et répétition de l'examen

Art. 19 Conditions de réussite de l'examen

- 1 L'examen ASS est réussi si :
 - a) la note globale de toutes les branches n'est pas inférieure à 4,0 ;
 - b) les notes des branches 5 et 6 ne sont pas inférieures à 4,0.
Lorsque la moyenne générale est supérieure à 4,5, une de ces branches peut être notée d'un 3,5 ;
 - c) et si, dans les branches 1 à 4, il n'y a pas plus d'une note inférieure à 4,0, mais aucune note inférieure à 3,0.
- 2 L'examen APB est réussi si :
 - a) la note globale de toutes les branches n'est pas inférieure à 4,0 ;
 - b) les notes des branches 7 et 8 ne sont pas inférieures à 4,0.
Lorsque la moyenne générale est supérieure à 4,5, une de ces branches peut être notée d'un 3,5 ;
 - c) et si, dans les branches 1 à 4, il n'y a pas plus d'une note inférieure à 4,0, mais aucune note inférieure à 3,0.
- 3 L'examen n'est de toute façon pas réussi si le candidat :
 - a) ne se désiste pas à temps ;
 - b) ne se présente pas à l'examen sans raison valable ;
 - c) se retire sans raison valable après le début des épreuves ;
 - d) doit être exclu de l'examen.

Art. 20 Certificat d'examen

La Commission d'examen établit un certificat d'examen pour chaque candidat. Ce certificat doit au moins contenir les informations suivantes :

- a) les notes des différentes branches d'examen ;
- b) la mention de réussite ou d'échec à l'examen ;
- c) les voies de recours en cas de non-attribution du brevet fédéral.

Art. 21 Répétition de l'examen

- 1 Tout candidat qui échoue à l'examen est autorisé à se présenter une deuxième fois après un délai d'un an au moins.
Tout candidat qui échoue au deuxième examen est autorisé à se présenter une troisième et dernière fois après un délai de trois ans au moins après le premier examen.
- 2 Le deuxième examen ne porte que sur les branches dans lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 5,0. Le troisième examen porte sur toutes les branches du deuxième examen.
- 3 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens ultérieurs.

8 Brevet, titre et procédure

Art. 22 Titre et publication

- 1 Tout candidat qui a réussi l'examen se voit décerner le brevet fédéral. Ce dernier est délivré par l'OFFT. Il porte la signature du directeur de l'OFFT et du président de la Commission d'examen.
- 2 Les titulaires du brevet fédéral sont autorisés à porter le titre protégé suivant :
 - a) ASS :
 - Agent professionnel/Agente professionnelle de sécurité et de surveillance avec brevet fédéral (ASS)
 - Agente professionale di sicurezza e di sorveglianza con attestato professionale federale (ASS)
 - Fachmann/Fachfrau für Sicherheit und Bewachung mit eidgenössischem Fachausweis (FSB)

b) APB :

Agent professionnel/Agente professionnelle de protection de personnes et de biens avec brevet fédéral (APB)

Agente professionale di protezione di persone e di beni con attestato professionale federale (APB)

Fachmann/Fachfrau für Personen- und Objektschutz mit eidgenössischem Fachausweis (FPO)

- 3 Les noms des titulaires du brevet sont publiés et inscrits dans un registre tenu par l'OFFT et accessible au public. Les dispositions de la Loi sur la protection des données sont réservées.
- 4 Les titulaires du brevet sont seuls habilités à porter le titre protégé. Quiconque s'arroge ce titre sans avoir réussi l'examen ou utilise un titre qui donne l'impression qu'il a passé l'examen commet un acte punissable.

Art. 23 Retrait du brevet

- 1 L'OFFT peut retirer tout brevet obtenu de manière illicite. Les poursuites pénales sont réservées.
- 2 La décision de l'OFFT peut être déférée dans les 30 jours suivant sa notification à la Commission de recours du Département fédéral de l'économie publique (DFEP).

Art. 24 Droit de recours

- 1 Les décisions de la Commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou la non-attribution du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'OFFT dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant.
- 2 L'OFFT statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être attaquée auprès de la Commission de recours du DFEP dans un délai de 30 jours après sa notification. La décision de la Commission de recours du DFEP est irrévocable.

9 Couverture des frais d'examen

Art. 25 Indemnités, décompte

- 1 Par le biais du Comité, l'organe responsable (cf. art. 1) fixe le montant des indemnités versées aux membres de la Commission d'examen et aux experts.
- 2 L'organe responsable assume les frais d'examen qui ne sont pas couverts par la taxe d'examen, la subvention fédérale ou d'autres ressources.
- 3 Le montant de la subvention fédérale est fixé par l'OFFT sur la base du décompte détaillé qui lui est remis conformément à ses directives.

10 Dispositions finales

Art. 26 Abrogation

Le règlement du 23 novembre 1999 concernant l'examen professionnel d'agent(e) professionnel(le) de sécurité et de surveillance avec brevet fédéral est abrogé.

Art. 27 Dispositions transitoires

Le premier examen d'après le présent règlement aura lieu au cours du deuxième semestre 2003.

Les candidats qui répètent l'examen d'après les dispositions de l'ancien règlement du 23 novembre 1999, ont la possibilité de se représenter une première et une deuxième fois en 2004 et en 2006.

Art. 28 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département fédéral de l'économie publique.

L'organe responsable (cf. art. 1) est chargé de son exécution.

11 Promulgation

Association des entreprises suisses de services de sécurité (VSSU)

Berne, 26.3.2003

sig. H. Winzenried, Président

Le présent règlement est approuvé.

Département fédéral de l'économie publique

Berne, 12.6.2003

sig. J. Deiss, Conseiller fédéral

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

M^{me} Anne Carron, rapporteuse (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition a fait suite au refus manifesté par une majorité de ce Conseil de créer trois nouveaux postes dans le cadre du budget 2016. Ces trois nouveaux postes étaient destinés à l'engagement de trois agents pour gérer la loge de sécurité du nouveau dépôt patrimonial du Carré-Vert, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2017. Cette proposition a été déposée au printemps 2016 pour permettre l'ouverture du dépôt selon le calendrier prévu, ce qui requiert de former les agents de sécurité, dès l'automne 2016. Le dépôt du Carré-Vert abritera les collections du Musée d'art et d'histoire (MAH), du Musée d'ethnographie (MEG), de l'Ariana, du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et de la Bibliothèque de Genève. Ce dépôt qui a coûté 50 millions de francs a pour but de rationaliser et d'économiser, à terme, près de 1,2 million de francs que coûtent actuellement les dépôts privés en location à la Ville.

Les membres de la commission des finances et de la commission des travaux et des constructions ont eu l'occasion de visiter ensemble ce dépôt le 23 mars 2016, soit juste avant le dépôt de cette proposition. Sur le fond, je vous renvoie au rapport pour plus de détails sur les travaux de la commission. Néanmoins, il faut retenir que les partis qui avaient refusé la création de ces postes en 2016 ont insisté pour que le Conseil administratif puise ces postes dans les postes actuellement disponibles. Il leur a été répondu que ce n'était pas possible.

S'agissant des compétences requises pour ces agents, elles correspondent à celles d'agents professionnels de sécurité de surveillance avec brevet fédéral. Les gardiens employés par la Ville ne disposent pas de ces compétences, et la Ville ne dispose pas de l'infrastructure pour les former. Outre cela, il faut aussi savoir qu'Interpol recommande à la Ville de disposer de ses propres agents. Jusqu'à présent, la Ville compense ponctuellement ses manques par des gardiens du secteur privé, ce qui n'est pas une bonne chose, tant sur le plan pratique que sur le principe, d'après le magistrat, M. Kanaan. Concernant le dépôt du Carré-Vert, il s'agit d'un centre de hautes sécurité et fiabilité. Les institutions bénéficiaires en attendent donc un haut degré de confiance et de confidentialité, ainsi qu'un lien fort avec leurs équipes scientifiques.

La loge de sécurité du Carré-Vert requiert des compétences spécifiques, or la Ville ne dispose pas de l'infrastructure adéquate pour cette formation. Parmi les arguments plaidant pour la création de ces trois postes, on retient que le recours à des sociétés de sécurité implique de forts taux de rotation de personnes, qu'il faut consacrer du temps pour les former au fonctionnement du Carré-Vert et qu'il n'y aura aucun bénéfice à procéder de la sorte, le véritable intérêt de recourir à des agents du secteur privé étant leur flexibilité. Du point de vue financier, la solution du dépôt du Carré-Vert avec sa loge de sécurité sera moins chère que les locations de dépôts privées, même en comptant le coût du déménagement. Je ne m'attarderai pas sur les arguments des groupes, puisqu'ils seront exprimés par les

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

différentes prises de position. Retenons enfin qu'un amendement du Parti libéral-radical a trouvé une majorité pour l'accepter. Cet amendement demande que la charge supplémentaire destinée à l'engagement de ces trois agents soit couverte par des économies de charges équivalentes dans le budget de fonctionnement 2016. La proposition ainsi amendée a finalement été acceptée à l'unanimité de la commission.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on s'est finalement aussi résolu à accepter cette proposition. Je rappelle que ces postes avaient été refusés au budget, afin d'étudier leur nécessité en amont. Effectivement, on se rend compte qu'il y a tout de même une nécessité d'ouvrir ces postes pour le dépôt patrimonial dans l'écoquartier du Carré-Vert. On s'aperçoit quand même que ce dépôt nous coûte extrêmement cher. Non seulement sa construction a coûté 50 millions de francs, mais maintenant il faut encore prévoir des postes, et je ne vous parle même pas des coûts du déménagement des œuvres qui sont faramineux, d'après ce que j'ai pu voir. Cela nous coûtera très cher. Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions. Une chose est sûre, j'imagine bien qu'il n'y aura pas de dépenses pour 2016, compte tenu des délais, puisqu'on vote cette proposition ce soir. Ces personnes ne seront pas engagées pour 2016. Un long débat relatif au budget 2016 aura lieu. J'imagine que le Conseil administratif intégrera ces postes au budget 2017, lorsqu'il nous présentera son projet de budget 2017.

Il faut bien sûr se rendre compte qu'il ne s'agira plus de 87 000 francs, mais d'environ 300 000 francs et quelques, puisque trois postes devront être intégrés au budget pour toute l'année. On n'a pas le choix, si on veut faire fonctionner ce dépôt. J'aimerais bien entendre le Conseil administratif là-dessus, probablement qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires au budget 2016, et que ces postes seront intégrés au budget 2017. On acceptera cette proposition.

M. Morten Gisselback (EàG). Ensemble à gauche acceptera également cette proposition, car nous avons mis cet instrument en place pour 50 millions de francs. Pour nous, il s'agit plus qu'un dépôt ou qu'un grenier comme nous en avons peut-être chacun chez nous, où nous déposons les vieilles choses dont nous n'avons plus vraiment besoin. Cet endroit est un instrument où les objets entreront et sortiront, mais servira aussi aux gens à chercher des centaines de milliers d'objets qui se trouveront dans ce lieu. Ces objets font partie de notre patrimoine, et nous espérons qu'ils intéressent des gens et qu'il ne s'agit pas juste de stocker des choses dont nous ne savons que faire. Pour cela, il faut qu'il y ait au minimum deux personnes

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

sur place, formées pour que l'on puisse rentrer ou sortir de ce dépôt. C'est la raison pour laquelle, en lisant la proposition, en relisant également le rapport et en considérant le temps de formation que ça prend, le groupe Ensemble à gauche est un peu soucieux du fait que l'on ne forme que trois personnes.

Nous recommandons au Conseil administratif – qui a demandé trois postes, on ne va pas en rajouter – d'engager des employés du MEG et de se débrouiller pour former au moins quatre ou cinq personnes, peut-être même six, car imaginez si l'un de ces gardiens démissionne ou s'il a un problème de santé, ce que l'on ne souhaite pas, il n'en restera plus que deux. Ils ne pourront donc plus prendre de congé ni de vacances. Ils ne pourront plus rien faire. Trois gardiens, c'est extrêmement peu pour faire fonctionner ce projet, sachant qu'il faut deux personnes en permanence et qu'il s'agit d'un instrument à 50 millions de francs qui doit être au service des chercheurs et des gens qui s'occupent de notre patrimoine.

De ce fait, nous ne pensons pas qu'il faille forcément engager plus, mais au moins avoir une équipe de cinq personnes qui soient formées. En attendant, nous accepterons bien évidemment l'ouverture de ces trois postes et nous comptons sur le Conseil administratif pour faire le nécessaire afin que ce lieu ne soit pas qu'un lieu de stockage, mais un véritable lieu à l'usage des personnes qui en ont besoin.

M. François Mireval (S). Au nom du Parti socialiste j'aimerais commencer par un bref historique de cet objet. Ici même, le 6 mai 2013, le Conseil municipal adoptait la proposition PR-972 qui incluait, en plus de la construction du dépôt, les trois postes de surveillance pour un coût estimé, à l'époque, d'environ 300 000 francs. Cette proposition avait été adoptée par 80% des suffrages exprimés par ce Conseil municipal. Ce rappel méritait d'être fait.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le patrimoine artistique de la Ville de Genève a une valeur d'assurance d'environ 6 milliards de francs et, en passant, elle peut être comparée à la dette qui est bien inférieure, comme cela a déjà été évoqué ce soir, mais c'est un autre débat. Ce dépôt patrimonial au Carré-Vert a été construit et visité par deux des commissions de ce Conseil municipal, rappelons-le, soit environ 30 élus sur les 80. Nous avons bien pu constater que ce dépôt n'était pas un musée. Il y a des besoins spécifiques à un dépôt patrimonial. Le magistrat a commandé un rapport à Interpol. Celui-ci a bien spécifié les recommandations qu'il fallait en la matière: une formation spécifique, nécessaire pour les agents de sécurité pour des questions de sûreté, de sécurité et d'entretien, ainsi que le nombre de trois agents au minimum, ce qui est indispensable. J'espère que nous accepterons l'ouverture de ces postes ce soir.

J'adresse une petite remarque concernant les finances: actuellement le stockage, le dépôt de ces biens est effectué au sein de différents dépôts privés à travers

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

la ville, pour un montant d'environ 100 000 francs par mois, soit 1,2 million de francs par an. Le simple fait de rassembler ces collections au Carré-Vert permettra, dès le déménagement effectué, une économie de 1 million de francs par an, postes déduits. Comme l'a rappelé M^{me} Carron, rapporteuse de commission, la droite avait supprimé cette ligne budgétaire en décembre dernier. Relevons en passant que cette ligne prétendument économisée retarde l'engagement des agents de sécurité d'un an et coûte 1 million de francs à la Ville, par année supplémentaire de location de dépôts. Heureusement, la droite rectifie le tir ce soir et va enfin permettre à la Ville de faire ces économies, dès que cela sera fait. Le Parti socialiste vous recommande bien sûr d'accepter aujourd'hui même cette proposition en refusant, si possible, l'amendement quelque peu mesquin proposé par le Parti libéral-radical. De cette manière, la procédure d'engagement indispensable pourra commencer dès la fin de cette année. (*Applaudissements.*)

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). J'adresse quelques mots au nom du groupe des Verts qui se prononce favorablement pour l'engagement de ces trois agents de sécurité, compte tenu de l'enjeu de protection requis par cet entrepôt qui accueillera des œuvres d'art valant quelques milliards de francs. On ne peut évidemment pas assurer des portes ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre. De plus, ces agents de sécurité requièrent naturellement des compétences tout à fait particulières. C'est pourquoi nous nous prononçons favorablement sur cette proposition. Nous disons non à l'amendement du Parti libéral-radical, comme nous l'avons voté en commission, étant donné qu'il est demandé que la charge supplémentaire prévue à l'article premier soit couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2016.

M. Pascal Spuhler (MCG). J'ajouterai encore deux petits mots, puisque j'ai entendu quelques propos dans cette salle que je voudrais rectifier. Je reviens tout de suite sur les propos de M^{me} Theubet. Effectivement, les agents de sécurité requièrent une formation particulière, mais en principe tous les agents de sécurité qui travaillent dans des centres de contrôle ou des installations de ce type ont suivi cette formation. Je vous rassure, Madame Theubet, bien qu'une formation spécifique soit nécessaire, elle est en général acquise par les employés de la profession.

J'ai également entendu dire qu'il fallait engager plus d'agents afin de pallier les absences en cas de maladie. Toutefois je vous rassure, Monsieur Gisselbaek, les agents de sécurité des musées sont aussi au bénéfice de cette formation. Le staff de la Ville sera formé en conséquence afin d'assurer des tournus pour les remplacements. Il n'y a pas besoin d'engager six personnes pour en remplacer trois. Ce n'est pas nécessaire. Vous avez beau faire cette tête... J'espère que la Ville est suffisamment intelligente pour former son personnel et pour s'adapter,

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

selon les modalités, aux sites à contrôler. Si la Ville n'en est pas capable, je ne pourrai malheureusement rien faire et je vous donnerai raison.

Enfin, je rebondis sur les propos de M. Mireval. Certes on fait des économies, Monsieur Mireval, mais dans quelques futures années. Pour l'instant nous avons creusé un grand trou qui nous a coûté beaucoup d'argent et qui nous en coûtera encore, entre autres pour le déménagement de toutes ces œuvres.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je veux juste préciser ma pensée qui a peut-être été mal comprise. Je n'évoquais pas le fait d'engager forcément six personnes, Monsieur Sphuler, mais au moins d'en avoir plusieurs qui savent utiliser cet instrument à 50 millions de francs, ce qui n'apparaît pas dans la proposition, ni dans le rapport. Il semblerait que seules trois personnes sauront faire fonctionner cet endroit et ça me paraît quand même extrêmement peu pour un objet qui nous a coûté 50 millions de francs. C'est tout.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M. Sami Kanaan n'étant pas présent, il m'a chargé de défendre ce dossier. J'y étais d'ailleurs très impliqué, puisque j'avais pris la parole au moment du vote du budget en m'élevant contre le fait de ne pas ouvrir ces postes de travail. Juste pour la petite histoire, je vous signale que, dans une semaine exactement, les dépôts patrimoniaux seront chauffés et qu'on est quasiment au bord de leur fermeture. Pour celles et ceux qui diraient que ce n'est pas très important, je vous rappelle qu'on a quand même 140 toiles, notamment celles de M. Ferdinand Hodler, qui valent des millions de francs, que nous nous sommes par ailleurs fait cambrioler au Musée de l'horlogerie. Cela nous a coûté passablement de millions de francs. Ce sont des biens patrimoniaux qu'il convient de protéger et de préserver. Des conditions de température doivent être respectées. J'ai visité certains dépôts où des tableaux valant des fortunes sont posés à même le mur. Or, ce n'est pas acceptable pour les biens de la collectivité.

Je vous remercie de faire droit à cette demande qui a été présentée dans le cadre du budget. Il y avait surtout un engagement de certaines et de certains de voir et de visiter cet écoquartier. Ils l'ont vu, l'ont visité et ils ont été convaincus. La petite note un peu négative est le fait de supprimer par cet amendement la question des revenus supplémentaires. J'ai un peu de peine à imaginer que nous trouvions l'argent, dans la mesure où nous sommes extrêmement serrés au niveau de notre budget, mais c'est une autre histoire, dont nous discuterons lors du projet de budget 2017. Je le répète, nous sommes extrêmement serrés en ce qui concerne les postes de travail. Nous avons besoin de cette marge de manœuvre pour faire fonctionner les locaux que nous ouvrons, car les autres restent ouverts. Autrement, il faudrait fermer des musées pour ouvrir des dépôts patrimoniaux. Vous

Proposition: sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert

imaginez, Mesdames et Messieurs, qu'on en arrive à cette situation-là?! M. Sami Kanaan revient régulièrement devant le Conseil administratif pour l'évoquer, et je prends à témoin M^{me} Esther Alder qui est ici, en disant que «je suis devant une situation où j'envisage de fermer des musées certains jours». Ça c'est la réalité que nous vivons tous les jours.

Je me souviens d'une époque où certains avaient même voulu faire payer l'entrée des musées et ils s'en étaient mordu les doigts. Les musées sont aussi une source de richesse culturelle. Nos concitoyennes et concitoyens tiennent à les maintenir en état et à pouvoir les visiter – je n'ose pas dire en tout temps, mais convenablement – et, surtout, connaître les 90% d'objets qui ne sont pas exposés, car je suis désolé de le redire, nous n'avons pas de musée qui soit apte à recevoir l'ensemble de nos biens culturels, ni même une petite partie supplémentaire. Je vous remercie de votre attention et d'accepter ces trois postes de travail.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 38 oui contre 32 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée à l'unanimité (72 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 87 042 francs destiné à l'engagement de trois agent-e-s de sécurité pour la loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2016.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 30 du centre de coût 3203000 du Musée d'ethnographie.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2015 en vue de l'ouverture de trois crédits, pour un montant total brut de 9 193 800 francs et net de 8 832 600 francs, recettes déduites, soit:

- **8 734 700 francs brut, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit 8 484 700 francs net destinés à la construction d'un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situé au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève;**
- **347 900 francs destinés à l'acquisition du mobilier et des équipements pour le restaurant scolaire, les locaux parascolaires et les locaux à destination des habitants sis rue Lamartine 16 bis;**
- **111 200 francs brut, financés en totalité par le Fonds énergie et climat, soit 0 franc net, destinés à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis rue Lamartine 16 bis (PR-1159 A)¹.**

Rapport de M. Rémy Burri.

La proposition PR-1159 a été renvoyée en commission des travaux et des constructions le 19 janvier 2016. La commission s'est réunie une fois pour traiter le sujet, à savoir le 16 mars 2016, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg; qu'il soit sincèrement remercié pour son travail.

¹ «Mémorial 173^e année»: Proposition, 3812.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Séance du 16 mars 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur du patrimoine bâti, de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du service des écoles et institutions pour l'enfance, de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et de M. David Reffo, architecte et mandataire du projet

Présentation du projet

M. Meylan explique que le projet concerne la construction d'un bâtiment d'équipements publics dans le parc de Geisendorf. Lancé en 2012, le concours d'architecture a été remporté par M. Reffo. La proposition de crédit d'un montant global de 9 193 800 francs inclut une partie construction de 8 734 700 francs et deux délibérations destinées respectivement à l'acquisition du mobilier et à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture. Le projet de M. Reffo prévoit de compléter les cheminements qui n'avaient pas été achevés par M. Waltenspühl, architecte des bâtiments du parc Geisendorf. Le bâtiment proposé accueillera un atelier pour le parascolaire et un espace pour le Service des espaces verts (SEVE).

M^{me} Widmer relève que l'école de Geisendorf connaît des difficultés d'accueil des enfants à la pause de midi et à 16 h. Comme cette école ne possède pas de restaurant scolaire, les plus jeunes enfants (1P à 4P) mangent dans le bâtiment administratif et les plus grands (5P à 8P) mangent à l'école de l'Europe déjà saturé. 230 élèves fréquentent le parascolaire à midi. Cette situation est problématique étant donné qu'elle péjore la qualité de la pause. Le nouveau bâtiment permettra donc de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au parascolaire.

M. Meylan ajoute que le bâtiment sera polyvalent pour pouvoir accueillir des habitants du quartier. Quelques locaux seront réservés aux jeunes pour la pratique de la musique. D'autres locaux seront attribués au Service des espaces verts, qui occupe actuellement des espaces vétustes. Le projet comprend de nouvelles circulations qui pourront relier le bâtiment aux rues Fallier, de Lyon et Lamartine. La façade du bâtiment est composée de lames de bois perpendiculaires. Les locaux du Service des espaces verts se trouvent à gauche de l'entrée principale depuis le sud et sera accessible aux véhicules. La zone réservée au restaurant scolaire est la plus importante. Il faut savoir que chaque partie fonctionne de manière autonome. A chaque étage se trouve une série de locaux techniques liés à l'entretien. Une fois franchi le hall d'entrée, un espace de distribution donne accès à différentes salles. On accède au premier étage en ascenseur ou en escalier. S'y trouvent plusieurs locaux parascolaires et une salle polyvalente modulable. Au sous-sol, il y a trois locaux de répétition pour la musique. Alors que le bâtiment est largement conçu en préfabriqué, l'une de ses particularités réside dans le matériau en terre des murs de

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

refend intérieurs. En ce qui concerne les aménagements extérieurs, on peut noter la présence de nouveaux espaces de vie et des pelouses. Une station de lavage sera construite pour les véhicules du SEVE. M. Meylan annonce que le prix du mètre cube est de 1 156 francs hors taxe. Il est possible de construire indépendamment de l'occupation de la villa Lamartine. Une fois l'opération terminée, les enfants pourront quitter la villa Lamartine pour se rendre dans le nouveau bâtiment.

M^{me} Cerda ajoute que le projet dispose d'une solution de production d'énergie locale et renouvelable. Il possède une pompe à chaleur dans les zones géothermiques. L'électricité nécessaire à la pompe à chaleur sera également produite localement grâce à une centrale photovoltaïque en toiture. Quelques panneaux produiront la chaleur pour l'eau chaude sanitaire. La centrale photovoltaïque sera entièrement financée par le Fonds énergie et climat de la Ville (93 000 francs pour les panneaux solaires). La dimension énergétique du projet a été reconnue par le Fonds énergie des collectivités publiques, qui lui a accordé une subvention de 250 000 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le projet prévoit la démolition de la villa Lamartine. M. Pagani indique qu'il imposera cette démolition. Cette villa s'est passablement détériorée avec le temps et les coûts de son entretien sont devenus trop élevés. M. Meylan confirme que l'autorisation de démolir a été délivrée.

Un commissaire voudrait savoir si le futur restaurant scolaire sera équipé d'une cuisine. M^{me} Widmer lui répond que la salle sera équipée d'une cuisine de remise en température. La restauration est censée être assurée par le restaurant scolaire de l'école de l'Europe.

Un commissaire croit savoir que la cuisine de l'école de l'Europe n'est plus adaptée pour répondre aux besoins des élèves (certains d'entre eux ne pouvant pas manger de porc). Face à cette situation, on pourrait envisager la création d'un soutien à la cuisine de l'Europe. M^{me} Widmer soulève que les huit cuisines de production de la Ville sont toutes arrivées à saturation. Les résultats de l'étude conduite pour évaluer les besoins de production sera présentée au Service des écoles. A priori, le nombre de cuisines devrait être maintenu. L'idée serait plutôt de concentrer certaines tâches autour de quelques cuisines afin d'augmenter leur production. La cuisine de l'Europe devrait donc pouvoir répondre aux besoins des élèves sans avoir à modifier ses infrastructures ni augmenter son personnel.

Un commissaire demande s'il est possible d'utiliser le sous-sol pour y installer une grande cuisine. M. Meylan révèle que la Ville n'a pas la possibilité de faire travailler du personnel en sous-sol. Les règles de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail sont très strictes dans ce domaine. M^{me} Widmer tient à

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

souligner qu'une cuisine de production coûte cher tant au niveau de l'entretien que du développement. La Ville n'a pas la volonté d'augmenter le nombre de cuisines de production qui nécessiteraient du personnel supplémentaire. Un commissaire demande s'il serait possible d'installer des micro-ondes et des frigos pour les élèves qui ne pourraient pas manger les menus proposés. M. Pagani estime qu'il serait ingérable de répondre aux particularités des uns et des autres. M^{me} Widmer ajoute que tous les restaurants scolaires de la Ville, à l'exception de l'association de l'Europe, servent du porc. Le principe de l'accueil est de faire en sorte que les enfants soient assis et mangent ensemble.

Un commissaire aimerait savoir comment le Service des écoles et institutions pour l'enfance gère les problèmes d'allergie alimentaire. M^{me} Widmer note que la seule exception autorisée actuellement par le DIP concerne le porc. Alors qu'un enfant a le droit de refuser du porc, les allergies alimentaires ne sont pas prises en charge. Ce sont les parents qui ont la responsabilité d'amener à leurs enfants les plats adéquats. Dès qu'une allergie alimentaire est certifiée par un médecin, le parent en assume la responsabilité.

Un commissaire souhaiterait connaître l'affectation de la salle polyvalente en dehors de l'accueil des repas. M^{me} Widmer relève que cette salle servira aussi aux cours d'appui et de musique de l'école de Geisendorf. Comme le secteur ne dispose pas de maison de quartier, cet espace sera ouvert à des animations d'après-midi pour les enfants (anniversaires, fête de quartier etc.).

Un commissaire demande si le surplus d'énergie produit par la centrale photovoltaïque pourra être revendu aux SIG. M^{me} Cerda indique que les prix de rachat d'électricité ont passablement baissé. Ainsi, les nouvelles centrales de la Ville sont mises en service dans l'optique d'autoconsommer l'électricité produite. Le même commissaire aimerait savoir si le surplus d'énergie pourrait être mis à disposition de l'école de Geisendorf. M^{me} Cerda relève qu'il n'est pas possible de stocker le surplus d'énergie. Soit l'électricité est consommée sur place, soit elle est réinjectée sur le réseau.

Un commissaire demande si les installations solaires en toiture ont été dimensionnées en fonction du prix du marché de l'électricité. M^{me} Cerda soulève que le prix d'achat évolue dans le même sens que le prix de construction de la centrale. Au final, les centrales photovoltaïques représentent toujours un investissement rentable. L'intérêt économique est maintenu étant donné que le surplus d'électricité sera autoconsommé. Dans le cas présent, la rentabilité de la centrale sera effective au bout de quinze ans.

Un commissaire constate que les projets présentés répondent aux besoins de la culture, le domaine du sport étant laissé de côté. M. Pagani informe avoir établi avec M. Kanaan un programme pour répondre aux demandes du sport. Ce programme sera inscrit dans le nouveau plan financier d'investissement (PFI).

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Un commissaire note que les opérations de désamiantage sont réparties en deux montants, l'expertise coûtant plus chère que le désamiantage lui-même. M. Reffo explique que la Ville a dû fournir une analyse d'amiante au moment d'envoyer la demande d'autorisation de démolition de la villa. L'expert mandaté pour cette tâche a effectué une trentaine de prélèvements afin d'identifier les zones touchées. Son rapport fait état de deux endroits précis devant être désamiantés.

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions sur la perméabilité entre les différentes zones du bâtiment. M^{me} Charollais précise que le projet tend à éviter la perméabilité entre les différentes salles. A partir du moment où les locaux sont mis à disposition des habitants du quartier en dehors des horaires scolaires, il faut avoir la possibilité de ne pas ouvrir tout le bâtiment. Ainsi, la configuration choisie permettra de segmenter le bâtiment tout en offrant à chaque utilisateur les services dont il a besoin (sanitaires, vestiaires etc.).

Un commissaire aimerait savoir si l'usage de locaux scolaires pour des activités parascolaires existe dans d'autres écoles. M^{me} Widmer lui répond par l'affirmative. Ces nouvelles affectations concrétisent une volonté de la part du département de M^{me} Alder. Face à l'augmentation des besoins dans certains quartiers, il apparaît nécessaire d'offrir la possibilité d'utiliser ces locaux. La polyvalence est un phénomène récent qui nécessite des espaces de rangement et du nettoyage supplémentaire.

Un commissaire aimerait savoir à qui incombera la responsabilité des salles polyvalentes. M^{me} Widmer lui indique que cette polyvalence devrait être gérée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et que la disponibilité des salles sera sur internet. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance devra s'assurer que les salles servent en premier lieu aux activités du quartier. La demande d'un demi-poste de conciergerie permettra de répondre aux besoins de nettoyage et de rangement supplémentaires.

Un commissaire aimerait savoir à qui seront destinés les locaux de musique. M^{me} Koch lui répond que ces locaux seront gérés en direction accompagnée et seront destinés aux jeunes afin de leur permettre d'exercer diverses activités (musique, photographie, rythmique).

Un commissaire demande pourquoi le projet s'en tient à trois locaux. M^{me} Koch note que la Ville est en train de finaliser une étude pour déterminer les types et le nombre de locaux nécessaires pour répondre aux besoins des populations jeunes.

Vote

Aucune prise de parole n'ayant eu lieu, le président met au vote la proposition PR-1159, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents. (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Le président. Malgré le fait que je sois le rapporteur de cette proposition, je ne prendrai pas la parole sur cet objet, car vous avez sûrement tous lu attentivement ce rapport et vous savez tout le bien que j'en pense. J'ouvre le premier débat et je donne la parole à M. Deonna.

Premier débat

M. Emmanuel Deonna (S). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, le quartier de Geisendorf est d'une densité très importante. Nous, socialistes, sommes particulièrement attachés à la cohésion sociale dans les quartiers. Ces dernières années, l'école de Geisendorf a pu compter jusqu'à 600 élèves, répartis sur trois bâtiments. Or, cette école ne possède pas de restaurant scolaire; les plus jeunes mangent dans le bâtiment administratif et les plus grands se déplacent jusqu'à l'école de l'Europe. La cantine scolaire de l'école de l'Europe est complètement dépassée; pas moins de quatre services doivent être assurés aux enfants entre midi et 14 h. De plus, j'attire votre attention sur le fait que ce secteur, contrairement à d'autres comme les Asters ou Saint-Jean, ne dispose pas de maison de quartier. Du point de vue du Parti socialiste, il faut des locaux parascolaires dignes de ce nom. L'espace polyvalent proposé par cet objet permettra d'accueillir les jeunes et les autres habitants du quartier dans des conditions décentes. Ces locaux polyvalents pourront être utilisés par les associations qui, aujourd'hui, sont privées de lieu pour se réunir et aussi par les jeunes qui, au lieu d'être laissés à l'abandon, pourront bénéficier des structures adaptées qu'ils méritent.

M. Guy Dossan (LR). Juste quelques remarques: nous n'allons évidemment pas nous opposer à ce projet, puisque nous comprenons tout à fait son importance et son utilité pour les habitants du quartier. Par contre, puisqu'il est tellement important, vous permettez au groupe du Parti libéral-radical de se poser la question de savoir comment il est possible de mettre trois ans pour faire un projet, alors qu'un concours a été décidé en mai 2012. Peut-être que le projet lauréat ne correspondait pas aux critères, parce que je ne comprends pas comment on peut mettre trois ans. En plus des trois ans, neuf mois se sont écoulés jusqu'au moment où le projet a été validé, neuf mois pour établir la proposition qui nous est présentée devant ce Conseil municipal.

Mesdames et Messieurs, je comprends bien l'urgence de ce projet, mais après on dira que le Conseil municipal ne travaille pas vite. Je me demande quel est le conseil qui ne travaille pas vite, si c'est le nôtre, ou si c'est celui qui se trouve en face de moi, car quatre ans quasiment pour aboutir à un projet, alors que c'est urgent, alors que tout le monde est d'accord sur le principe, c'est qu'il y a quand

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

même quelques problèmes. Je l'ai d'ailleurs dit lorsque nous avons auditionné M. Pagani en séance de la commission des travaux et des constructions pour le budget. Pourquoi mettons-nous autant de temps pour réaliser un projet? Il y a quelque chose qui ne joue pas dans les services de la municipalité. Excusez-moi, mais neuf mois pour établir cette proposition est le signe qu'il y a quelque chose que je ne comprends pas, Monsieur le conseiller administratif.

Et autre chose, vous indiquez que les travaux dureront vingt mois. A l'époque où nous avons voté cette proposition en commission, nous n'avions pas l'autorisation de construire. J'espère que maintenant vous l'avez, parce que sinon, je ne vois pas comment il sera possible d'ouvrir ces bâtiments pour la rentrée 2018. Vingt mois, plus les trois mois que vous mentionnez après le délai référendaire – ce qui fait quatre mois –, le projet ne sera pas mis en place avant août 2018. J'espère que vous allez au moins me répondre que vous avez l'autorisation de construire.

M. Christo Ivanov (UDC). Cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission des travaux et des constructions. Effectivement, cela a été dit, il s'agit de nouveaux bâtiments pour régler le problème des restaurants scolaires et toute la problématique du parascolaire. Cela induira également le déménagement des jardiniers du Service des espaces verts (SEVE) dans ces bâtiments. De plus, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est autofinancée grâce au Fonds énergie et climat et coûtera 0 franc, puisqu'elle est estimée à 93 000 francs et que la subvention accordée est de 250 000 francs. Le groupe de l'Union démocratique du centre vous demande d'accepter des deux mains cette proposition.

Le président. La parole est à M^{me} Theubet.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Mais je vous en prie. (*Rires.*)

M^{me} Marie-Pierre Theubet. (*Rires.*) Mais tout le plaisir est pour moi, Monsieur le président. C'est une bonne proposition et il est vrai que ce sont des propositions comme celle-ci qui plaisent aussi aux Verts. Tous les bâtiments de la Ville devraient être construits avec des panneaux solaires et des pompes à chaleur qui assument l'autonomie des dépenses d'énergie de ces bâtiments. Bien sûr, nous accepterons cette proposition. Il s'agit de locaux pour le parascolaire qui manquent cruellement, il s'agit également de permettre aux enfants de manger dans un lieu et un réfectoire qui soient propices au plaisir de manger ensemble et, effectivement,

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

d'agrandir l'école, l'arranger et la rendre performante, surtout d'un point de vue énergétique. Nous appuyons et applaudissons cette proposition en espérant que les délais de construction ne seront pas retardés.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche suivra le conseil de M. Ivanov et nous accepterons cette proposition des deux mains parce que, effectivement, nous sommes convaincus non seulement de l'utilité et de la nécessité de cet endroit, mais également du fait que c'est un très beau projet qui s'inscrit extrêmement bien dans le cadre de l'école de Geisendorf. Cette école particulière et conçue par les architectes MM. Brera et Waltenspühl était une forme d'école tout à fait moderne lorsqu'elle a été construite, avec des salles de classe de plain-pied dans un parc, cassant cette image d'école un peu militaire que l'on avait jusque-là. Ce projet s'inscrit extrêmement bien dans ce cadre. Il s'intégrera bien, d'autant plus que nous avons pu lire dernièrement dans la presse que des essais étaient entrepris pour réaliser des murs porteurs en briques de terre crue, prises sur le terrain, ce qui est très écologique. Ces briques sont faites par une entreprise genevoise, une start-up de briques de terre crue. (*Rires.*) Nous ne pouvons que soutenir ces démarches qui sont à la fois écologiques, locales et qui feront de ce lieu un lieu très beau, nous en sommes convaincus.

Pour faire rêver mes collègues conseillers municipaux, je reviens juste sur une petite anecdote: en février 1952, le Conseil administratif, pris un peu de court – oui, Monsieur le président, car la Ville se développe très vite à ce moment-là et a besoin d'une école –, lance un concours. Les quatre premières classes accueillent des élèves à la rentrée, en septembre de la même année. Cela dit, la mise en œuvre du projet durera jusqu'en 1969. C'est tout. Nous accepterons cette proposition des deux mains.

M. Laurent Leisi (MCG). Le Mouvement citoyens genevois se réjouit de tout projet allant dans le sens du citoyen, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'enfants, comme c'est le cas en l'occurrence. Par contre, nous regrettons un peu la lenteur du projet et sa mise en œuvre bien entendu. Lorsqu'il s'agit de projets de la Ville, les coûts sont toujours gargantuesques. Néanmoins, on va dans la bonne direction. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc ce projet avec un certain plaisir, puisqu'il concerne nos citoyens.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour rebondir sur l'appréciation de M. Gisselbaek, je précise que si M. Waltenspühl construisait aujourd'hui, il devrait respecter les normes Minergie, y compris pour les écoles. Je vous invite à aller dans ces écoles qui sont extraordinaires. D'ailleurs, il y a une petite salle de gym à la rue du

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Stand, également construite par M. Waltenspühl. Elle est extrêmement fine et a été rapidement construite. Cela étant, autre temps, autres mœurs, nous devons appliquer des normes... Je pourrais bien m'en passer, mais la vie étant ce qu'elle est, c'est comme ça.

Monsieur Dossan, j'aimerais vous dire deux choses: votre Conseil municipal, dans la sagesse qui lui est coutumière, m'a donné comme objectif de réalisation d'investissements 130 millions de francs. Cet objet-là fait partie des arbitrages que nous avons validés au détriment d'un certain nombre d'autres objets. Je prends l'exemple de l'ancien manège de la rue René-Louis-Piachaud; vous avez décidé de ne pas accepter l'arbitrage que nous vous proposons en termes de calendrier et nous l'avons fait avancer. Vous n'avez pas rouspété, si j'ose dire, quand nous avons recalé cet objet-là, du fait des arbitrages. C'est une première chose.

La deuxième chose est que je me suis engagé depuis trois ans à respecter ces 130 millions de francs et je les respecte sauf que, l'année prochaine, en fonction de tous les travaux que vous avez votés et que nous allons devoir entreprendre, je m'astreindrai à respecter cette jauge des 130 millions de francs que vous m'accordez et j'espère que je pourrai réaliser cet objet.

C'est ainsi que je me réjouis, car j'ai moi aussi une petite anecdote à partager: quand j'étais jeune, il y a de cela très longtemps, j'accompagnais les enfants de l'école Geisendorf au restaurant scolaire, mais ce n'étaient pas les restaurants de l'Europe, c'était le restaurant scolaire des Croupettes. Nous avons mis un terme au restaurant scolaire vieillot et désuet des Croupettes pour construire un restaurant scolaire superbe à côté de l'école des Croupettes. Nous mettrons un terme au va-et-vient que d'autres ont suivi et que j'ai suivi moi-même lorsque j'accompagnais les enfants dans la circulation pour qu'ils aillent manger, ce qui est un peu regrettable. Je pense que c'est une bonne solution de mettre à disposition des restaurants scolaires sur le lieu, dans ce parc Geisendorf. Je vous remercie de faire droit à cette demande et j'attends avec impatience les remarques de M. Dossan qui se lève... (*Rires.*)

M. Guy Dossan (LR). Je souhaite juste dire à M. Pagani que je n'invente rien. Sur cette proposition du Conseil administratif, je lis: «jugement du concours», en date du 24 mai 2012. Cela veut dire qu'au mois de mai 2012 nous avons le projet. Le 15 octobre 2012, nous votions un complément de crédit d'étude. Le 26 février 2015, le projet définitif a été validé par les utilisateurs. Là, au milieu, je ne vois pas ce que vient faire le report des travaux. Ce n'est pas marqué. Entre le 26 février 2015 et le mois de juin 2015, il y a eu le dépôt de l'autorisation de construire, et il vous a quand même fallu neuf mois pour arriver devant ce Conseil avec une proposition. Je n'ai rien inventé. A aucun moment il n'est marqué que vous avez reporté les travaux en raison d'une demande de ce Conseil municipal. C'est factuel. Je

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

m'excuse, mais c'est une proposition que vous avez faite, je ne vois pas marqué le report des travaux. Simplement, cela prend du temps, on est habitués.

Le président. La parole est à M. Pagani. C'est un beau projet, voté unanimement!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, on a le temps de se chamailler un peu. Monsieur Dossan, vous imaginez bien que je reçois à peu près 200 e-mails de citoyens qui se préoccupent de l'espace public et qui voient des trous. Je fais mon boulot, je suis là pour ça. Imaginez le jour où je dis à tous ces citoyens qui attendent avec impatience ces objets-là qu'ils sont reportés... Je n'ai pas envie qu'ils m'adressent leurs récriminations, car je dois tenir une jauge qui est tout à fait normale à tenir et des investissements qui sont tout à fait normaux à respecter. De plus, je vous signale que vous devez voter aujourd'hui des objets que le Conseil administratif a déjà décidé de reporter.

Le président. Justement...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Est-ce que je dois le faire savoir immédiatement en le criant sur les toits? Je ne le pense pas, parce que j'estime qu'il relève de ma responsabilité de décider de la jauge et du lancement des projets, y compris des réalisations pour respecter la jauge de 130 millions de francs. Le Conseil administratif a pris cette décision en juin, mais peut-être qu'en janvier on aura une fenêtre qui nous permettra quand même de réaliser ces objets. Je pense qu'on arrête là... Il me semble que l'administration fait très bien son travail. Je suis là pour la contrôler, cependant je ne pense pas que l'on puisse la critiquer car, à mon avis, elle se démène pour réaliser tous les projets, Monsieur Dossan. Franchement, regardez le plan financier d'investissement et tous les projets que nous menons. C'est partout en chantier. Je ne peux pas vous citer la liste des projets que nous réalisons tellement il y en a.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (73 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 734 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit un montant net de 8 484 700 francs destiné à la construction d'un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situés au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 734 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 187 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit de préétude (proposition PR-226, votée le 20 mars 1990) et le montant de 175 696 francs du crédit d'étude (proposition PR-117, votée le 15 janvier 2002), ainsi que le montant de 797 000 francs du crédit d'étude complémentaire (proposition PR-941, votée le 15 octobre 2012, N^o PFI 031.015.03), soit un montant total arrondi de 9 557 400 francs, sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 347 900 francs, destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements pour le restaurant scolaire, les locaux parascolaires et les locaux à destination des habitants, situés au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier, au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 347 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 111 200 francs, dont à déduire la participation de 111 200 francs du Fonds énergie et climat, soit un montant net de 0 franc, destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment, situé au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 111 200 francs.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 janvier 2016 en vue de l'octroi à la Fondation Armée du Salut Suisse d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 126 de Genève/Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts, appartenant à la Ville de Genève, en vue de la construction et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée (PR-1169 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016. La commission, sous la présidence de M. Jacques Pagan, a étudié la présente proposition lors des séances des 23 mars et 11 mai 2016. La rapporteuse remercie M. Jorge Gajardo Muñoz pour ses indispensables notes de séance.

Séance du 23 mars 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice

Présentation

Cette proposition illustre la problématique des droits de superficie sur de petites parcelles; ici la jonction entre les rues des Deux-Ponts et du Stand et le pont de Sous-Terre. Actuellement, toutes les parcelles de la Ville où il était simple et rapide de construire sont occupées depuis longtemps. Il ne reste en

¹ «Mémorial 173^e année»: Proposition, 5344.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

fait que des parcelles où il y a des contraintes difficiles à résoudre, comme ici, celle du bruit. En effet, bien que du revêtement phonoabsorbant ait été posé à cet endroit dans le cadre du chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex, la situation du lieu reste sensible. C'est pourquoi c'est un immeuble de logements temporaires qui est projeté. Sur la base de l'inventaire de ces parcelles, le Conseil administratif a convenu d'octroyer des droits de superficie sur certaines parcelles pour y réaliser des projets de logements de nature un peu particulière, suivant la situation des parcelles dans la Ville et leurs dimensions. Le cahier des charges de l'appel à candidatures pour la parcelle N° 126 a été élaboré par une structure mixte – mise en place suite à une recommandation de la Cour des comptes – qui fait le suivi des droits de superficie, composée de fonctionnaires du département ainsi que de la Gérance immobilière municipale (GIM) chargée de l'encaissement ultérieur des rentes.

Le cahier des charges précisait l'exigence de logements sociaux pérennes pour des séjours de durée limitée. Un concours d'architecture devra être organisé par le bénéficiaire du droit pour assurer la qualité de l'insertion urbaine de l'immeuble proposé. Il convient de noter qu'il est envisagé de piétonniser le tronçon de la rue des Plantaporêts, au pied de l'immeuble. Les dossiers ont été évalués par un comité, à décision collégiale, composé d'une personne représentant la Direction du patrimoine bâti, l'Unité opérations foncières, la GIM, le Service social de la Ville de Genève, le Groupement des coopératives d'habitation genevoises et l'Association genevoise pour le logement des apprenti-e-s et étudiant-e-s.

Sept candidatures sur un total de huit n'ont pas été retenues.

Les Vernets d'Arve pour des femmes seules avec enfants, Nicolas Bogueret pour des personnes précaires, une coopérative, pour de courtes périodes, des personnes en formation dans le domaine de la culture et des loisirs, la Coopérative rue des Rois un programme mixte de personnes en formation et de femmes en difficulté, la coopérative Latitude pour des femmes en formation, la coopérative Résid-Etudes pour des étudiant-e-s et la coopérative la Cigüe.

Débat

La Ville n'a reçu aucune offre de privés pour acheter la parcelle sans aucun doute en raison de la situation urbaine du triangle en question qui est très défavorable à une opération immobilière.

Un commissaire observe qu'il a été décidé d'appliquer, pour cette parcelle située dans une zone ordinaire, des conditions de droit de superficie propres à une zone de développement. En fait, ce choix est en lien avec la nature du projet que le Conseil administratif souhaite pour cette parcelle. En suivant une

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrés

logique générale, ce serait en effet les prix des zones ordinaires qui seraient appliqués, mais pour réaliser les intentions initiales il faudrait alors corriger le calcul. Dans ce contexte de forte augmentation de la précarité, le Conseil administratif a choisi de proposer des logements à l'intention de cette population fragilisée. Afin de pouvoir mesurer le coût de cette politique, le même commissaire souhaite connaître le prix ordinaire du plancher au mètre carré appliqué à cette parcelle tout en reconnaissant que cette parcelle n'est pas particulièrement bien située. Selon lui, il n'en demeure pas moins que la Ville devrait faire du logement social dans la zone de développement, là où les prix sont contrôlés. En revanche, la zone ordinaire pourrait être utilisée pour promouvoir du logement plus lucratif. Un commissaire le rejoint dans son avis qu'une alternative plus transparente à la méthode d'appliquer les prix des zones de développement à une parcelle en zone ordinaire serait d'appliquer le prix du marché, puis d'octroyer une subvention au bénéficiaire d'un droit de superficie. Il suggère de faire des projections sur les fluctuations du marché et le taux hypothécaire sur toute la durée dudit droit. Le magistrat est d'avis que seules les collectivités sont en mesure de proposer du logement aux personnes fragilisées. Dans cette perspective, le calcul du droit de superficie d'après des critères formels est un exercice qui reste théorique.

Aux interrogations sur le nombre d'étages il est indiqué que les contraintes sont celles de la loi sur les constructions et installations diverses. La Ville ne peut pas forcer le bénéficiaire du droit de superficie dans un sens ou dans l'autre mais n'a jamais rencontré un constructeur qui ne souhaite pas valoriser son bien autant que possible. La Ville n'a donc jamais été tentée de forcer un projet à aller au-delà des intentions de ses promoteurs. Le plus souvent, ce sont eux qui essaient d'en faire plus parfois au détriment d'une certaine qualité. Le cahier des charges de ce droit prévoit l'organisation d'un concours d'architecture, auquel la Ville est associé, comprenant une exigence qualitative.

Le contrat entre la Ville et le bénéficiaire est lié au projet autorisé. Si, par la suite, le propriétaire de l'immeuble souhaitait modifier son bien, il faudrait que la Ville donne son accord par avenant au contrat initial.

Séance du 11 mai 2016

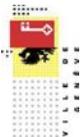
Vote

C'est à l'unanimité des commissaires présents que cette proposition est acceptée, soit par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrêts

Annexes:

- diaporama synthétique projeté lors de la séance du 23 mars 2016
- cahier des charges de l'appel à candidature du 1^{er} juin 2015
- projet-candidature de l'Armée du Salut du 10 juillet 2015
- tableau comparatif contenant les caractéristiques des projets présentés et les critères déterminants du 15 août 2015
- attribution du Conseil administratif à l'Armée du Salut du 18 novembre 2015
- plan de la parcelle 126 Genève-Plainpalais



Droit de superficie - Deux-Ponts

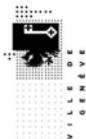
PR N°1169

www.ville-geneve.ch



Octroi à l'Armée du Salut d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 126, sise à l'angle rues des Deux-Ponts et Plantaporrêts, en vue de la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux.

COMMISSION DES FINANCES
Le 23/03/2016



PRÉAMBULE

Dans le cadre de la valorisation des parcelles dont elle est propriétaire, la Ville de Genève a octroyé de nombreux droits de superficie pour du logement social.

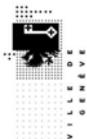
Afin de répondre au nombre important de demandes de terrain en droit de superficie, l'Unité opérations foncières, en collaboration avec la Gérance immobilière municipale, a mis en place une procédure d'appel à candidature.

Cette procédure permet de choisir les futurs bénéficiaires sur la base d'un dossier.

2506

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



PRÉAMBULE



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrêts

4

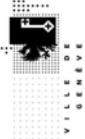
PRÉAMBULE



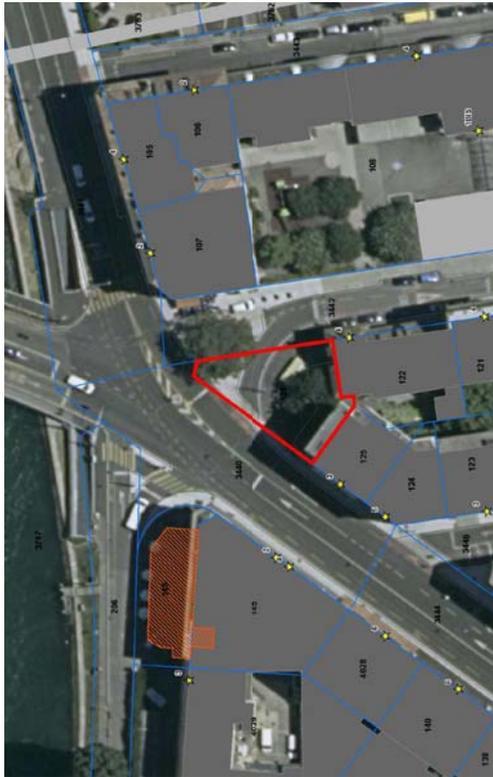
En juin 2015, la Ville de Genève a publié un appel à candidature pour l'attribution d'un droit de superficie sur une partie de la parcelle N° 126 de Genève/Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, dont elle est propriétaire.

Le bénéficiaire devra se charger de la réalisation et de la gestion de logements sociaux pérennes.

→ Compte tenu de la situation urbaine difficile à proximité de voies de circulation relativement passantes, les logements sont destinés à des séjours de durée limitée.



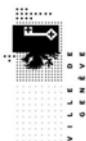
SITE



Terrain situé à proximité de voies de circulation très passantes.

Quartier central, bien desservi par les transports publics et bien doté en équipements de proximité et commerces

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



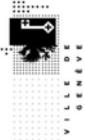
6

SITE



**Le site permet la réalisation
d'une surface brute de
plancher de 1'470 m² à 2'600
m² (SBP) en zone 2.**

**Gabarit possible de 7 étages
sur rez-de-chaussée avec
une arcade au rez.**



7

SITE

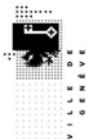
**L'implantation de la
rue des Plantaporrêts
sera modifiée afin
d'optimiser le projet
de construction.**

**Le solde de la parcelle
privée sera versé au
domaine public
communal à la fin de
l'opération.**

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

8

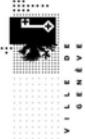
PROJET DE L'ARMÉE DU SALUT



L'Unité opérations foncières a reçu huit dossiers de candidature.

Un comité d'évaluation technique a étudié ces dossiers. Le choix du CA s'est porté sur l'Armée du Salut qui est confrontée à un manque important de structures d'hébergement





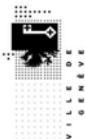
PROJET DE L'ARMÉE DU SALUT



VG- Avril 2015

Hébergement de personnes en situation de précarité :

- Logement accompagné : hébergement semi-indépendant pour acquérir les compétences nécessaires à l'autonomie (> 1 année)
 - Pension sociale : destinée à des personnes fortement précarisées afin de leur permettre de finaliser un projet d'insertion (< 1 année).
Accompagnement sur place 24h/24
 - Au rez : projet de cantine.
- Complémentarité avec les structures sociales existantes (Centre espoir) et à venir dont le site de Sécheron sur une parcelle Etat qui accueillera l'accueil de nuit.



CONDITIONS DU DROIT DE SUPERFICIE

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes :

- **Durée : 100 ans au maximum**
- **Le montant de la rente foncière sera calculé en fonction des surfaces brutes de plancher finales multipliées par le prix de 688 francs au m² (prix OLO depuis le 15.10.2012), et capitalisé au taux de 5 %. Ce taux pourra être abaissé afin de tenir compte des efforts en matière sociale, écologique et économique du projet développé par l'Armée du Salut.**
- **La révision de la rente interviendra pour la première fois à l'issue d'une période de 10 ans et se fera ensuite tous les cinq ans, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice suisse officiel appelé à lui succéder.**
- **L'assiette définitive du droit de superficie sera définie selon l'autorisation de construire accordée.**
- **Les modalités du droit de retour à l'échéance du droit de superficie, en cas de non renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, seront décidées dans le cadre de l'équilibre financier de l'ensemble du projet, soit un retour gratuit, soit une indemnité équitable redevable par la Ville de Genève.**

2514

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrêts



Appel à candidature

Attribution d'un terrain en droit de superficie pour la réalisation et la gestion de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée

Angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts (parcelle n° 126 de Genève, section Plainpalais)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrêts

Cahier des charges

1 Informations générales

1.1 Contexte, objectif général de la Ville de Genève

La Ville de Genève a adopté son plan directeur en 2009. Celui-ci prévoit la réalisation de 3000 logements en 10 ans sur le territoire communal. Pour répondre à ce programme ambitieux, ces constructions doivent être réalisées tant par des maîtres d'ouvrages privés que publics. Dans ce sens, la Ville entend poursuivre et renforcer les partenariats qu'elle entretient avec des entités actives dans le domaine du logement.

Pour ce qui concerne le partenariat avec des structures à but non lucratif, cette pratique est courante en Ville de Genève. En effet, la Ville possède de nombreux terrains qu'elle a remis en droit de superficie distinct et permanent (DDP) et souhaite poursuivre cette manière de valoriser ses biens. A l'avenir, certains terrains feront l'objet de projets menés par la Ville elle-même, d'autres seront confiés en droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou à des organismes à but non lucratif pour la réalisation de logements sociaux pérennes.

Compte tenu des très nombreux organismes s'adressant à la Ville de Genève en vue d'obtenir des terrains, la Ville entend formaliser de manière claire et transparente le processus d'attribution. C'est dans ce cadre qu'est élaboré le présent appel à candidature.

1.2 Objectifs particuliers de la Ville de Genève dans le cadre du présent dossier

La Ville de Genève souhaite faire réaliser sur sa parcelle n° 126, de Genève-Plainpalais, un immeuble comprenant des logements sociaux pérennes de type logement d'utilité publique (LUP). Compte tenu de la situation urbaine difficile, à proximité de voies de circulation relativement passantes, les logements seront destinés à des séjours de durée limitée, type logements étudiants, personnes en formation, accompagnement social, etc. Le candidat retenu sera en charge de l'organisation d'un concours de projets d'architecture, de la construction et de la gestion de l'immeuble.

2 Description du projet

2.1 Le site

Dans le quartier de Plainpalais-Jonction, la Ville de Genève est propriétaire de la parcelle n° 126 permettant de développer une opération de logements. La parcelle se trouve au sud du Rhône au niveau du Pont de Sous-Terre, à proximité de l'intersection de la rue des Deux Ponts, de la rue des Plantaporrêts, du quai du Rhône et du sentier des Saules.

Le terrain est situé à proximité immédiate des transports en commun dans un quartier bien doté en commerces et équipements de proximité.

La parcelle est affectée en zone 2 qui comprend les quartiers édifiés sur le territoire des anciennes fortifications et les quartiers nettement urbains qui leurs sont contigus selon la loi sur les constructions et installations diverses (LCI). Elle ne fait pas partie de plan localisé de quartier. La parcelle est située dans le sous-secteur 2.2 du Plan d'utilisation du sol (PUS) de la Ville de Genève.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrêts

Les immeubles de la rue des Deux-Ponts, ainsi que la salle de gymnastique de la rue des Plantaporrêts sont protégés par la loi Blondel.

2.2 L'immeuble

La parcelle actuelle, de forme triangulaire, comprend une surface de 387 m². Elle est délimitée au sud, par le mur pignon du bâtiment de la rue des Deux-Ponts 3 (parcelle n°125, section Plainpalais) et par la façade de la salle de gymnastique de la rue des Plantaporrêts 4 comportant des jours (parcelle n° 122, section Plainpalais, propriété Ville de Genève). Dans le cadre de l'étude de faisabilité effectuée par les services de la Ville, un retrait d'au minimum 1,50 mètre de la façade de la salle de gymnastique devrait être maintenu pour la construction du futur bâtiment.

La parcelle est aménagée au sol dans sa majeure partie pour l'accès à la rue des Plantaporrêts. L'assiette de la future parcelle privée et du droit de superficie correspondra à l'emprise du futur bâtiment et de ses accès. Le solde de la parcelle sera versé au domaine public communal à la fin de l'opération.

L'implantation de la rue des Plantaporrêts pourra être modifiée afin d'optimiser le projet de construction. Le périmètre d'intervention pour la construction du bâtiment sera précisé au candidat retenu avant le lancement du concours de projets d'architecture, qui devra être organisé par le candidat.

Le futur bâtiment permettra la réalisation d'environ 1'470 m² à 2'600 m² de surface brute de plancher (SBP), ce qui correspond de manière indicative à environ 14 à 25 logements. Une arcade sera réalisée au rez-de-chaussée du bâtiment conformément au PUS.

L'étude de faisabilité réalisée par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) de la Ville en vue de la construction d'un immeuble de logements est remise aux candidats en annexe du présent appel à candidature, à titre indicatif.

Les servitudes grevant en charge la parcelle sont de type technique, restriction d'affectation et empiètement, notamment pour les fondations des murs mitoyens du bâtiment de la rue des Deux-Ponts 3. Les servitudes en droit et en charge sur la parcelle seront transmises au candidat retenu.

Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans la mesure du possible, un ou plusieurs appartements devront pouvoir être facilement adaptés pour accueillir une personne utilisant un fauteuil roulant.

Des places de stationnement vélo si possible sécurisées devront être incluses dans le projet conformément à l'article 5, alinéa 6 du règlement cantonal relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L5 05.10).

2.3 Qualités recherchées en vue de l'attribution d'un droit de superficie

2.3.1 Logements sociaux pérennes

Le candidat retenu devra réaliser des logements sociaux de durée limitée, type logements étudiants, personnes en formation, accompagnement social (etc.) et assurer la gestion et l'exploitation du bâtiment.

Les logements réalisés seront des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), du 24 mai 2007, et de ses dispositions réglementaires. Ils conserveront un caractère social pendant toute la durée du droit de

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

superficie et feront l'objet d'un contrôle du taux d'effort et du taux d'occupation tant à la signature du bail qu'en cours de bail.

Dans cette perspective, le futur bénéficiaire sera chargé d'effectuer, dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, les démarches en vue de l'obtention d'une convention LUP privée auprès de l'Office du logement de l'Etat de Genève (OLO), et, le cas échéant de mesures d'encouragement à la construction de logement d'utilité publique, en application des articles 15 et suivant de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

2.3.2 Caractéristiques environnementales et énergétiques

Les constructions devront répondre aux exigences de la loi cantonale sur l'énergie et aux standards de haute performance énergétique en vigueur. Dans la mesure du possible le projet se conformera aux objectifs de la Stratégie « 100% renouvelable en 2050 pour le chauffage des bâtiments » de la Ville de Genève. Il s'agit de mettre en œuvre des solutions d'énergies renouvelables et, si possible, sans émissions polluantes dans l'atmosphère (enveloppe à haute performance énergétique, exploitation des potentiels d'énergie de la parcelle – sous-sol, soleil – et des surfaces bâties – murs, toitures, ainsi que du potentiel du chauffage à distance disponible dans le secteur).

Les bâtiments réalisés devront présenter un haut niveau de qualité environnementale.

Les matériaux utilisés pour la construction devront être exempts de toutes substances toxiques ou dangereuses pour la santé.

Une formation des locataires sera proposée, le cas échéant, afin de garantir la bonne utilisation des bâtiments et optimiser la consommation d'énergie. Les rénovations qui seront effectuées ultérieurement incluront à chaque fois les plus hautes exigences environnementales et énergétiques techniquement usuelles.

La gestion du chantier devra limiter les mouvements de terre et prévoir un concept de gestion des déchets.

2.3.3 Qualités architecturales et urbanistiques

Le projet devra répondre à de hautes qualités architecturales et urbanistiques. A cette fin, le candidat retenu s'engage d'ores et déjà à organiser un concours dont la forme doit être précisée par le candidat lors de la remise de son offre.

Les logements d'utilité publique proposés devront impérativement respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la Loi sur le logement et la protection des locataires (LGL), du 4 décembre 1977, et son règlement d'exécution (RGL), du 24 août 1992. S'agissant de construction de logements d'utilité publique, le projet devra ainsi viser une rationalité économique tout en valorisant les qualités architecturales et urbanistiques ainsi que l'habitabilité des logements. Le potentiel d'économie inhérent à l'optimisation du concept constructif (volumes, structure porteuse, fonctionnement, organisation, flexibilité) devra être exploité. L'objectif est de pouvoir mettre sur le marché des habitations économiques tant à la construction qu'à l'exploitation.

L'immeuble devra être maintenu constamment en bon état d'entretien.

Les solutions innovantes d'habitation, tant typologiques qu'économiques, seront encouragées, dans le respect des règles en vigueur.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

2.3.4 Autres obligations, partenariat

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les bâtiments en concluant des contrats avec des entreprises respectant les conventions collectives en vigueur à Genève et en payant les charges sociales conventionnelles.

Le chantier devra s'opérer en optimisant les phasages de réaménagement de l'espace public.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer à intervalles réguliers le superficiaire pour rendre compte de l'avancement du projet.

2.4 Mise à disposition de terrain

Le terrain sera mis à disposition du bénéficiaire par le biais d'un droit de superficie d'une durée de 100 ans au maximum en vue de la réalisation de logements sociaux pérennes de durée limitée, type logements étudiants, personnes en formation, accompagnement social, etc. L'assiette du droit de superficie correspondra à l'emprise du bâtiment et à ses accès. Le solde de la parcelle sera versé au domaine public communal.

Une rente sera versée à la Ville de Genève. Son montant sera calculé selon les modalités suivantes :

- Surface brute de plancher constructible (SBP) estimée, sous réserve d'actualisation liée à l'autorisation de construire définitive : environ 1'470 à 2'600 m²
- Incidence foncière de Fr. 688.- / m² de SBP (selon la pratique administrative de l'Office du logement, PA/SI/001.05, sous réserve d'actualisation).
- Fr. 688.- x 1'470 m² = Fr. 1'011'360.- à 5 % = Fr. 50'568.- de rente annuelle environ
Fr. 688.- x 2'600 m² = Fr. 1'788'800.- à 5 % = Fr. 89'440.- de rente annuelle environ

Le taux de la rente pourra être réévalué de manière incitative en fonction des efforts consentis par le superficiaire, concernant la réalisation de logement sociaux et écologiques.

3 Procédure

3.1 Entité organisatrice

Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Unité opérations foncières
4, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève
courriel : marie.fauconnet-falotti@ville-ge.ch
tél. 022 418 20 49 / fax 022 418 20 61

3.2 Langue officielle

Tous les documents seront rédigés en français, langue officielle de la présente procédure.

3.3 Inscription et envoi des documents

Les candidats doivent manifester leur intérêt par écrit pour obtenir la totalité des documents leur permettant de déposer un dossier de candidature à l'adresse de l'entité organisatrice. L'inscription se fera par le biais du formulaire disponible sur le site www.ville-geneve.ch/droit-superficie.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

3.4 Consultation des documents

L'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des dossiers de candidature est contenu dans les documents fournis. Aucune consultation de document auprès de la Ville de Genève n'est prévue.

3.5 Visite des lieux

Les candidats peuvent visiter librement le site dans sa partie accessible au public. Aucune visite des lieux n'est prévue dans le cadre de cette procédure.

3.6 Questions relatives à l'appel d'offre

Les questions éventuelles devront être formulées par écrit et transmises par courriel à l'adresse : marie.fauconnet-falotti@ville-ge.ch dans le délai fixé par le calendrier au point 3.7. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les candidats par courriel. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

3.7 Calendrier général

Publication sur le site internet de la Ville de Genève (documents disponibles sur www.ville-geneve.ch/droit-superficie)	1 ^{er} juin 2015
Publication dans la FAO	2 juin 2015
Visite du site	Libre
Dépôt des questions	15 juin 2015
Réponses aux questions	19 juin 2015
Délai de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature	10.08.2015
Choix de la coopérative candidate	Semaine du 17 août 2015
Communication du choix par le CA	À partir du 9 septembre 2015
Organisation des modalités de collaboration entre le candidat et la Ville de Genève	Septembre 2015
Dépôt de la demande d'octroi du DDP au Conseil municipal	27/28 octobre 2015
Accord de principe du CM**	Automne 2016*
Elaboration du projet par le candidat	Dès octobre 2016*
Elaboration du projet d'acte de DDP	Dès octobre 2016*
Dépôt de l'autorisation de démolition et de construire par le candidat	Début 2017*, au maximum 2 ans après l'accord du Conseil municipal
Autorisation en force	Début 2018*

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Signature de l'acte après décision du Conseil municipal	Début 2018*
Début des travaux**	2018*
**en cas de non accord du CM, la Ville suspend le projet	*délais indicatifs

4 Candidature

4.1 Qualité pour postuler

4.1.1 Organisation interne

La candidature doit être soumise par un candidat seul. L'organisation interne du candidat devra permettre la mise en place d'un partenariat avec la Ville de Genève. Le dossier décrira donc le mode d'organisation prévu, tant en ce qui concerne la réalisation de bâtiments que sa gestion ultérieure.

4.1.2 Structure juridique et but non lucratif

La structure juridique du candidat sera également présentée. Seules les entités à but non lucratif pourront être retenues comme bénéficiaire du droit de superficie.

Les statuts de l'organisme candidat devront notamment prévoir les critères suivants sur toute la durée du droit de superficie :

- Interdiction de verser des tantièmes : le versement de tantièmes aux membres du conseil d'administration est interdit;
- Intérêts sur fonds propres : les intérêts sur fonds propres ne doivent pas dépasser la limite fixée par la loi fédérale sur le droit de timbre, du 27 juin 1973 (actuellement 6 %);
- Excédent de liquidation : en cas de dissolution totale ou partielle de l'organisme, un éventuel excédent de liquidation ne peut pas être réparti entre les membres mais doit être affecté à des buts semblables.

En outre, la Ville peut conclure des contrats de droit de superficie, au sens des articles 779 et suivants du Code civil, avec des organismes à condition que ceux-ci répondent aux conditions suivantes :

- ils réservent la location de leurs appartements à leurs coopérateurs, à leurs membres ou à leurs bénéficiaires;
- ils procèdent au rachat obligatoire à la valeur nominale des parts sociales de leurs membres lorsqu'ils quittent leur appartement, le cas échéant.

4.1.3 Siège à Genève

Seuls les organismes ayant leur siège à Genève pourront être retenus.

4.2 Remise du dossier

Le dossier de candidature doit parvenir à l'adresse mentionnée au point 3.1, en trois exemplaires, sous pli fermé, portant les mentions suivantes :

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

« Candidature pour l'octroi du DDP, Angle Deux Ponts/Plantaporêts (parcelle 126, section Plainpalais) ».

Le candidat est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son offre dans le délai et à l'endroit indiqué. Le dossier en PDF devra également être envoyé à l'adresse suivante : marie.fauconnet-falotti@ville-ge.ch.

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués au terme de la procédure.

4.3 Contenu du dossier

Le dossier comprendra les chapitres suivants :

1. Indications générales sur le candidat et références
2. Description des principes d'action et des spécificités de l'organisme
3. Organisation du candidat en vue de mener à bien la gestion du droit de superficie
4. Intentions générales du candidat pour le site proposé, notamment indications sur le processus de concours de projets d'architecture aboutissant au choix du mandataire.

1. Indications générales sur le candidat et références

Le candidat se présentera avec ses références : réalisations précédentes, entité organisatrice, personnes de références dans le cadre des précédentes interventions. Les statuts de la structure ainsi que le nom des personnes responsables seront indiqués.

(1 page A4 max. recto-verso + annexes et références de réalisation)

2. Description des principes d'action et des spécificités de l'organisme

Le candidat présentera ses spécificités et l'esprit dans lequel il envisage de travailler avec la Ville de Genève et les tiers concernés par le projet, dans le cadre spécifique du présent appel à candidature.

(1 page A4 max.)

3. Organisation en vue de mener à bien la gestion du droit de superficie

Le candidat présentera son organisation pour mener à bien l'organisation du concours de projets d'architecture, la réalisation puis la gestion du droit de superficie qui sera octroyé : les indications sur ses ressources humaines et financières, démontrant la crédibilité et la clarté de l'organisation proposée; les organigrammes et description de la structure mise en place pour les phases d'établissement de l'offre, du développement du projet (concours), de la construction (étude et réalisation) et d'exploitation. Un représentant de la Ville de Genève fera partie du jury du concours.

(2 pages A4 max. + CV et références si nécessaire)

4. Intentions générales pour le site proposé

Le candidat présentera la philosophie et les intentions générales de son projet en lien avec l'octroi du droit de superficie du point de vue social, environnemental et économique, en adéquation avec le site. A ce stade, il n'est pas demandé de présenter un avant-projet architectural, mais de documenter les démarches et le type de concours que le candidat propose d'organiser.

(1 page A4 max.)

4.4 Modalités de collaboration spécifique

Le candidat prendra à sa charge le développement du projet afin d'être à même de déposer une requête en autorisation de construire dans un délai maximum de 2 ans à compter de la décision d'attribution de terrain par le Conseil municipal. A défaut, la Ville de Genève pourra renoncer au partenariat mis en place.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

4.5 Indemnisation des candidats

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature de la présente procédure ne donnent droit à aucune indemnité ou rémunération.

4.6 Vérifications

Le candidat autorise la Ville de Genève ou ses mandataires à vérifier toutes les informations mentionnées dans le dossier de candidature.

4.7 Sélection du candidat

4.7.1 Comité d'évaluation

Membres :

Services techniques de la Ville de Genève

- Présidente, Responsable de l'Unité opérations foncière : Mme Fauconnet Falotti
- Représentante de l'Unité opérations foncières : Mme Delegrange
- Représentante de la Gérance immobilière : Mme Lachat
- Représentant de la Direction du patrimoine bâti : M. Meylan
- Représentant du Département de la cohésion sociale et de la solidarité : M. Schroft

Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG)

- Représentants du comité : M. Knechtli et M. Nydegger

Association Genevoise pour le logement des Apprentis et Etudiants

- Représentant : M. Kronenberg

4.7.2 Evaluation

L'évaluation se fera sur la base des dossiers remis. Le comité se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats dont les offres sont le plus en adéquation avec le présent appel à candidature, afin de les départager. Le comité proposera une candidature au Conseil administratif qui la validera.

4.7.3 Communication du choix

Le résultat du choix sera notifié par écrit aux candidats ayant envoyé un dossier. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

5 Conditions contractuelles

5.1 Organisation du partenariat

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu et la Ville de Genève mettront au point les modalités de leur collaboration et préciseront les éléments nécessaires à l'élaboration d'une proposition de délibération pour le Conseil municipal. Le cahier des charges ainsi que l'offre retenue engagent les partenaires. Au besoin, ces informations constitueront la base de la convention qui pourrait être établie entre la Ville de Genève et le candidat à l'issue de la procédure dans la mesure où elle apparaîtrait nécessaire.

5.2 Droits et obligations

Le candidat ne pourra pas céder à des tiers, sans l'accord de la Ville de Genève, en totalité ou en partie, les droits et obligations qui ressortiront de la convention susmentionnée.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Une éventuelle association du candidat avec des personnes physiques ou morales non prévues initialement ne pourra se faire qu'avec l'accord exprès de la Ville de Genève. De même, dans l'hypothèse où un des membres d'un groupement devrait renoncer, la Ville de Genève se réserve le droit de mettre un terme à la collaboration avec les membres restants.

5.3 Contrat de DDP

Les conditions particulières de l'acte constitutif du DDP qui sera passé entre la Ville de Genève et l'investisseur seront définies lors de son élaboration avec le notaire désigné par le candidat. Le contrat type sera remis aux candidats qui s'inscriront à la présente démarche. L'octroi du DDP est conditionné à son acceptation par le Conseil municipal.

5.4 Conditions de mise à disposition du terrain

Le terrain sera mis à disposition en l'état, ce que le futur candidat déclare accepter. La Ville de Genève ne garantit que son droit de propriété à l'exclusion, dans les limites légales, de toutes les autres garanties quant aux qualités matérielles ou juridiques de l'objet. Par exclusion de garantie, s'entend en particulier, le cas de pollution ou de contamination du site. Les frais de compensation financière liés à l'abattage d'arbres sur l'assiette du futur droit de superficie seront assumés par le futur superficiaire.

5.5 Frais d'acquisition

L'ensemble des frais consécutifs à la constitution du DDP sera à la charge du bénéficiaire. Les frais d'acquisition comprennent en particulier les droits d'enregistrement, les taxes, les droits de mutation, les impôts et frais d'obtention de pièces administratives ainsi que les honoraires du notaire et les frais de géomètre. Le candidat choisira ces derniers à sa convenance.

5.6 Clause de sortie

En cas de divergence insurmontable entre le maître de l'ouvrage et la Ville de Genève, chaque partie pourra alors renoncer à ses engagements.

Un arbitre neutre désigné par les parties se prononcera alors sur toutes les conséquences économiques d'une rupture des relations.

5.7 Droit applicable et for

A titre supplétif, le Code civil suisse, le Code des obligations et la Réglementation cantonale genevoise et de la Ville de Genève sont applicables. Le for est à Genève.

6 Annexes

- Plan de situation
- Plan des propriétés Ville de Genève
- Plan de zone
- Etude de faisabilité

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)
 Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
 à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Quartier Général

Département de l'Œuvre sociale
 Effingerstrasse 53 - Case postale 6575 - 3001 Berne
 Tél +41 (0)31 389 05 72
 Direct +41 (0)79 514 31 71

armedusalut.ch

Genève, le 10 juillet 2015
 DiR/DRo

Dossier Plantaporêts / 1 – Indications générales sur le candidat et références

Présentation générale (cf. www.armedusalut.ch)

L'Armée du salut est une partie visible de l'Eglise chrétienne. Son rayon d'action s'étend au-delà des locaux de l'Eglise. Elle accueille des personnes de tout âge, indépendamment de leur origine culturelle ou sociale. Elle s'engage à utiliser avec efficacité et soin les moyens financiers mis à sa disposition.

Sa mission consiste notamment à soulager, sans distinction aucune, les détresses humaines.

Sa structure juridique est une Fondation ainsi qu'une Société coopérative. Le siège de l'Œuvre sociale est à Berne, mais elle dispose également de deux Fondations de droit genevois (adresse postale auprès de l'EMS Résidence Amitié, Rue Baudit 1) :

- Fondation Résidence Amitié
- Fondation Marguerite Atlas



Références de réalisations

L'Armée du Salut est présente sur le territoire genevois depuis 1882. Elle a réalisé et gère actuellement les institutions sociales suivantes :

- **L'Accueil de nuit**, Chemin Galiffé 4 – Hébergement d'urgence de 40 lits; largement subventionné par la Ville de Genève – Directrice: Agnès Wahli
- **Centre Espoir**, Rue Jear-Dassier 10, sur le site de l'ex Hôtel de l'Union - Foyer d'hébergement protégé et de réinsertion sociale de 116 lits; lié par un Contrat de prestations avec l'Etat de Genève – Directeur: Jean-Marc Simonin
- **EMS Résidence Amitié**, Rue Baudit 1, sur le site de l'ex Hôtellerie pour hommes – Etablissement pour personnes âgées dépendantes de 52 lits; lié par un Contrat de prestations avec l'Etat de Genève – Directeur: Ralph Peterschmitt
- **Hôtel Bel'Espérance****, Rue de la Vallée 1; hôtel garni avec 39 lits – Directeur: Alain Meuwly (depuis le 01.08.2015)

Les institutions suivantes ont également été créées par l'Armée du Salut à Genève :

- Cœur des Grottes (actuellement une structure indépendante)
- Résidence Voltaire (fermée et remplacée par la Résidence Amitié)



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Quartier Général

L'Armée du Salut est également présente sur le territoire genevois avec deux communautés et deux brocantes

- Poste de Genève 1, Rue Verdaine 7
- Poste de Genève 2, Rue Baudit 4
- Brocante de Genève, Rte de Chêne 18-20
- Brocante du Lignon, Chemin Barde 6

Personnes responsables

Les membres de la Direction de l'Armée du Salut suisse sont

- Massimo Paone, chef du territoire, président
- Allan Hofer, secrétaire en chef
- Daniel Roethlisberger
- Jacques Donzé
- Daniela Zurbrügg
- Philipp Steiner



Annexes au dossier

1. Organigramme de l'Armée du Salut
2. Charte de l'Armée du Salut suisse
3. Statuts de la Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale
4. Fondation Armée du Salut Résidence Amitié, Extrait du registre du commerce
5. Organigramme de l'unité organisationnelle Immobilier

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrets



Département de l'Œuvre sociale
Effenbergerstrasse 53 – Case postale 6575 – 3001 Berne
Tél +41 (0)31 388 05 72
Direct +41 (0)79 514 31 71

armeeclusalut.ch

Quartier Général

Genève, le 10 juillet 2015
DiR/DRo

Dossier Plantaporrets / 2 – Principes d'action et spécificités de l'organisme

Vision et stratégie de l'Œuvre sociale

- Nous donnons à chacun des raisons de croire en l'avenir.
- Dans le cadre de nos rencontres, chaque personne découvre sécurité, estime de soi et sens à la vie.
- Nous agissons avec professionnalisme et simplicité.
- Les valeurs chrétiennes caractérisent notre engagement innovant.

Nos offres ont pour but de permettre aux personnes concernées de participer entièrement à la société. Elles se basent sur le principe de globalité et respectent tant les exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU) que d'autres normes reconnues. Nous créons les conditions nécessaires à des réactions rapides et sans bureaucratie inutile et contribuons au développement de formes d'habitats flexibles et de formes d'occupations alternatives et judicieuses, afin que les personnes concernées puissent découvrir leurs ressources et progresser¹.

Hébergement bas seuil

L'Armée du Salut est connue mondialement pour son accueil des populations fragilisées, en particulier des sans-abris. Devant la demande croissante de structures d'accueil bas seuil, en particulier dans des régions urbaines, elle désire développer l'hébergement sur la base d'une chaîne de prestations en 3 niveaux :

- I. **Hébergement d'urgence** (Accueil de nuit) pour une durée limitée de nuitées (< 1 mois)
- II. **Pension sociale** destinée à des personnes fortement précarisées afin de leur permettre de finaliser un projet d'insertion (< 1 année)
- III. **Logement accompagné**, hébergement semi-indépendant pour acquérir les compétences nécessaires à l'autonomie (> 1 année)

Actuellement, son Accueil de nuit offre chaque soir 40 lits d'urgence et, pendant les 6 mois d'hiver, plus de 100 repas chauds à midi. Comme complément à l'urgence, nous désirons compléter le dispositif par les niveaux II et III.

Le Centre Espoir, structure en charge de 116 personnes fragiles psychiquement, est doté de 120 collaborateurs hautement qualifiés. La demande en places est en forte hausse.

Collaborations avec la Ville de Genève

Sur Genève, nous collaborons étroitement avec la Ville de Genève qui subventionne annuellement l'Accueil de nuit à hauteur de CHF 550'000.-. Nos directeurs participent régulièrement à des rencontres entre partenaires du réseau. Les dernières séances en présence de M. Philippe Schrott, chef du service social, Mme Murièle Lasserre, adjointe de direction à la section lutte contre l'exclusion, ainsi que de Mme Nadine Mudry, directrice de la politique de l'insertion à l'Etat de Genève, ont clairement mis en évidence les lacunes dans le dispositif de l'accueil bas seuil :

- Manque de places dans les abris : l'Accueil de nuit refuse plusieurs dizaines de personnes chaque soir.
- Aucune solution n'existe à long terme pour la population des « grands précaires » qui logent en hiver dans les abris PC, mais doivent passer leurs journées hivernales ainsi que la période d'été dans la rue.
- Difficulté d'offrir une adresse postale fixe aux personnes ayant perdu toute domiciliation, dans le but d'entreprendre des démarches auprès des services communaux.

Par ce projet, nous désirons répondre au plus vite à l'augmentation de la demande.

¹ Extrait de la Stratégie 2014-18 de l'Armée du Salut suisse

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Quartier Général

Département de l'Œuvre sociale
Effingerstrasse 53 – Case postale 6575 – 3001 Berne
Tél +41 (0)31 388 06 72
Direct +41 (0)79 514 31 71

armedusalut.ch

Genève, le 10 juillet 2015
DiR/DRb

Dossier Plantaporêts / 3 – Organisation en vue de mener à bien la gestion du droit de superficie

Organisation

L'Armée du Salut dispose dans son Quartier Général d'un service immobilier (organigramme en annexe) avec des professionnels de la gérance ainsi que du suivi de projets de rénovation et de construction. Elle soustrait l'élaboration des projets architecturaux à des architectes locaux. Les personnes de référence pour ce projet sont :

- 1. Etablissement de l'offre**
Didier Rochat, directeur romand des institutions sociales, Effingerstrasse 53, 3001 Berne, 079 514 31 71
Agnès Wahli, directrice de l'Accueil de nuit, Chemin Galiffe 4, 1201 Genève, 079 694 18 82
- 2. Développement du projet**
Hugues Mathez, responsable Gestion projets de construction au Service immobilier, Laupenstrasse 5, 3001 Berne, 031 388 06 16
Martin Steck, responsable de la logistique au Centre Espoir, Rue Jean-Dassier 10, 1201 Genève, 022 338 22 55
Matei Agarici, architecte epfz-sia-aga, 5 rue Simplon, 1207 Genève, 022 820 40 03, www.matei.ch
- 3. Construction, phases d'étude, autorisation et travaux**
Hugues Mathez, responsable Gestion projets de construction au Service immobilier, Laupenstrasse 5, 3001 Berne, 031 388 06 16
Martin Steck, responsable de la logistique au Centre Espoir, Rue Jean-Dassier 10, 1201 Genève, 022 338 22 55
Matei Agarici, architecte epfz-sia-aga, 5 rue Simplon, 1207 Genève, 022 820 40 03, www.matei.ch
- 4. Exploitation du bâtiment**
Agnès Wahli, directrice de l'Accueil de nuit, Chemin Galiffe 4, 1201 Genève, 079 694 18 82
Jean-Marc Simonin, directeur du Centre Espoir, Rue Jean-Dassier 10, 1201 Genève, 022 338 22 40

Ressources humaines

L'Armée du Salut a l'habitude de mener des projets de ce type. Comme le démontre la liste ci-dessus, elle est dotée de professionnels tant dans le domaine du management social que dans l'administration et le suivi des projets.

Ressources financières

Le financement des frais de fonctionnement est assuré principalement par les pouvoirs publics (AI, prestations complémentaires, aides sociales), mais également par des dons privés.

La construction sera financée par des fonds propres, le soutien de fondations publiques ou privées ainsi que par des appels de fonds.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrets



Quartier Général

Département de l'Œuvre sociale
Effenbergerstrasse 53 – Case postale 6575 – 3001 Berne
Tél +41 (0)31 388 05 72
Direct +41 (0)79 514 31 71

armeeclusalut.ch

Genève, le 10 juillet 2015

DiR/DRo

Dossier Plantaporrets / 4 – Intentions générales pour le site proposé

Projet

Comme décrit au chapitre 2, sur Genève, l'Armée du Salut manque cruellement de locaux pour héberger dignement les populations accueillies. Le bâtiment actuel de l'Accueil de nuit ne répond plus aux normes et doit être démolí. Un projet de relocalisation est en cours d'étude sur une parcelle de l'Etat à Sécheron. Nous ne disposons actuellement d'aucune alternative d'hébergement pour les personnes fortement précarisées qui arrivent au bout des nuitées limitées offertes dans l'Accueil. Le projet de Plantaporrets arrive ainsi à point nommé.

L'Armée du Salut entend développer dans le nouveau bâtiment les niveaux II et III de son dispositif, soit une Pension sociale ainsi que plusieurs étages destinés à des logements semi-indépendants avec un encadrement social adapté. La population des « grands précaires » ainsi que d'autres personnes sans domicile trouveraient ainsi un havre de paix et de reconstruction personnelle. Un encadrement avec un Bureau social serait assuré par l'Armée du Salut ainsi que des veilles de nuit. Une cantine de type self-service serait aménagée, probablement au 1^{er} étage. Elle pourrait également servir à midi de réfectoire pour des repas offerts à l'année aux SDF (reprise de l'activité actuelle de l'Accueil de nuit).

II. Pension sociale

- Les étages disposeront de chambres individuelles pour du court séjour (max. 1 an)
- Les sanitaires seront groupés par étage
- Chaque étage disposera d'un salon avec éventuellement un coin cuisine

III. Logement accompagné (aussi court que possible, aussi longtemps que nécessaire)

- Les étages seront divisés en studios indépendants avec coin cuisine et WC.
- Un salon d'étage facilitera la cohabitation.

Gestion de l'immeuble

L'Armée du Salut a pour habitude de gérer elle-même ses institutions avec professionnalisme et souplesse. Afin d'assurer un suivi optimal des bénéficiaires, un rattachement administratif à l'Accueil de nuit est envisagé.

Centre Espoir

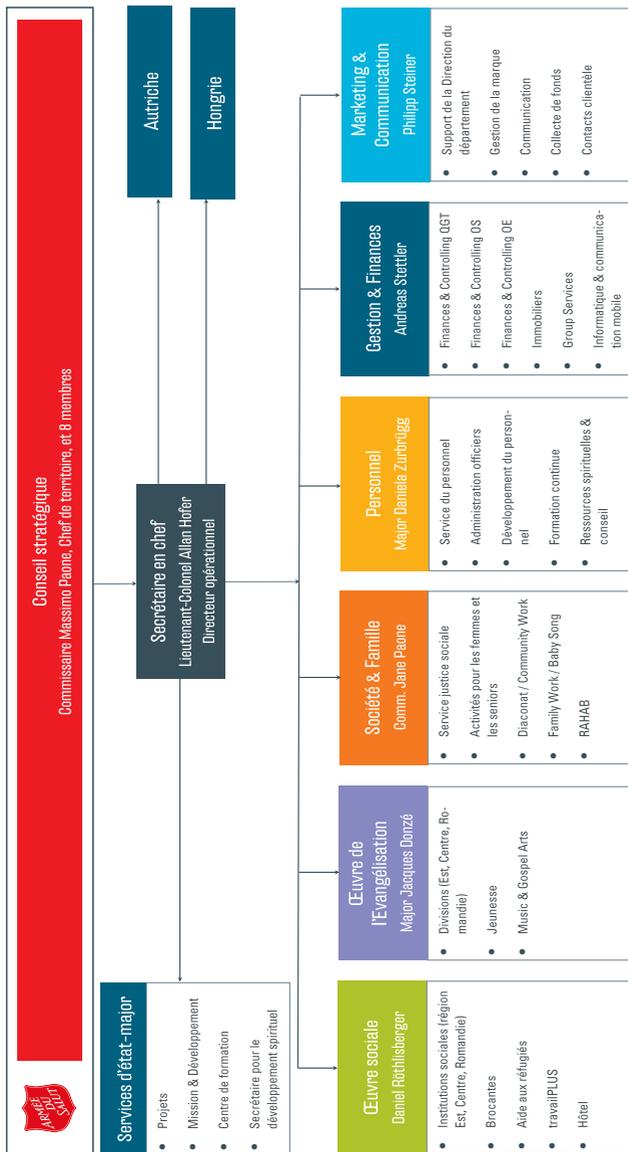
Une collaboration est également envisagée avec le **Centre Espoir** (www.centre-espoir.ch). L'Etat a clairement indiqué qu'il désirait développer les services auprès de ce public-cible :

- Au rez, afin de répondre au concept communal des Arcades, nous imaginons aménager un atelier de réinsertion sociale destiné à la population du Centre Espoir, avec un espace de vente d'objets produits par l'institution.
- Dans la mesure des possibilités, nous imaginons faire travailler des résidents dans différents services nécessaires à l'établissement (ex. cantine, intendance).
- Un étage pourrait être réservé à des pensionnaires dont l'état de santé permet l'espoir d'une réinsertion ; étage préliminaire à l'autonomie dans un logement propre. Le suivi de ces personnes serait assuré par du personnel éducatif du Centre Espoir.

Concours

Le type de concours envisagé sera régi par le règlement SIA 142, sous la forme d'un concours de projet d'architecture à 1 degré, en procédure sélective. Il se fera en deux phases : 1) sélection d'environ 12 bureaux sur dossier de candidature (intention et argumentaire, références, organisation), avec 2 à 3 places réservées à de jeunes bureaux ; 2) concours de projet, sous couvert d'anonymat, entre les bureaux retenus.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



ORGANIGRAMME DE L'ARMÉE DU SALUT

Suisse | Autriche | Hongrie





Quartier Général

Charte de l'Armée du Salut Suisse-Autriche-Hongrie

Nos priorités

Notre relation avec Dieu détermine notre vie. Pour nous, foi et action sont indissociables.

Nous accompagnons des personnes qui aspirent à un renouveau global et les aidons à retrouver leur dignité.

Nous mettons les personnes en contact avec Jésus-Christ. Nous les invitons à la foi en Jésus-Christ ainsi qu'à un engagement envers lui.

Nos contacts sociaux

Nous accomplissons notre mission de différentes manières. Par là, nous nous fortifions et exprimons notre estime les uns pour les autres.

Nous considérons que forces et faiblesses, joies et tristesses font partie de la vie. Nous invitons à une communauté qui encourage et donne un sens à la vie.

Nous veillons à notre santé: notre santé physique, psychique et spirituelle ainsi qu'à celle des personnes que nous côtoyons.

Notre action en tant qu'organisation

Nous sommes une partie visible de l'Eglise chrétienne. Notre rayon d'action s'étend au-delà des locaux de l'Eglise.

Nous accueillons des personnes de tout âge, indépendamment de leur origine culturelle ou sociale.

Nous utilisons avec efficacité et soin les moyens financiers mis à notre disposition.

Notre engagement

Nous combattons pour le bien. Nous nous engageons en tout temps et en tout lieu pour les valeurs chrétiennes et prenons soin de la création.

Nous appartenons à l'Armée du Salut internationale et contribuons à la lutte contre la détresse dans un monde en déséquilibre.

Nous sommes un partenaire fiable pour les pouvoirs publics lors de l'élaboration de solutions aux problèmes sociaux, tant au niveau local, cantonal que national.



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Armée du Salut - Quartier Général pour la Suisse, l'Autriche et la Hongrie

Administration

Laupenstrasse 5 – Case postale 6575 - CH-3001 Berne
Tél. +41 31 388 05 16 - Fax +41 388 05 91 - CCP 30-3117-4
<http://www.armeedusalut.ch>
Mail: Finanz@swi.salvationarmy.org

Statuts

Berne, le 9 novembre 2004
PB

Objet: Société Coopérative Armée du Salut Oeuvre Sociale

I. Nom, siège et but

Art. 1 – Nom, siège

Il est constitué sous le nom de

Société Coopérative Armée du Salut Oeuvre Sociale
(Genossenschaft Heilsarmee Sozialwerk)
(Cooperative Salvation Army Social Organization)

une coopérative avec siège à Berne, au sens des présents statuts et des art. 828ss du Code des obligations.

Art. 2 – But

¹ La coopérative a pour but la gestion et le développement des activités sociales et philanthropiques de l'Armée du Salut en Suisse conformément aux objectifs de l'Armée du Salut internationale.

² Dans le cadre de son objectif d'intérêt public, la coopérative exploite particulièrement des établissements sociaux et philanthropiques situés en Suisse. Elle peut acquérir, louer, grever ou vendre des immeubles.



II. Sociétaires

Art. 3 – Admission

¹ Seules peuvent être admises en tant qu'associées :

- a) les personnes qui sont membres du conseil stratégique de l'Armée du Salut Suisse ;
- b) la fondation Armée du Salut Suisse ;
- c) d'autres personnes juridiques de l'Armée du Salut.

² Les nouveaux membres doivent présenter une déclaration écrite d'entrée à l'administration.

³ L'administration peut refuser l'admission sans indication de motifs.

Art. 4 – Perte

La qualité d'associé se perd :

- a) par la sortie ou lorsqu'un associé cesse d'être membre du conseil stratégique ;
- b) pour les personnes juridiques par la sortie, l'exclusion ou la perte de la personnalité juridique.

Art. 5 – Sortie

La sortie de la coopérative peut avoir lieu à n'importe quel moment moyennant dénonciation écrite à l'attention de l'administration.

III. Droits et devoirs des associés

Art. 6 – Contributions

En dehors de leur activité personnelle, les associés ne doivent participer par aucune contribution.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

**Art. 7 – Responsabilité**

Seul la fortune de la coopérative répond des obligations de la coopérative. Toute responsabilité personnelle des associés ou cotisation extraordinaire est exclue.

Art. 8 – Affectation du bénéfice

La coopérative ne poursuit pas de but lucratif; les associés n'ont aucun droit à un bénéfice quelconque.

Art. 9 – Droits en cas de perte de la qualité d'associé

La perte de la qualité d'associé ne donne au membre sortant ou à ses ayants cause aucun droit à la fortune de la coopérative.

IV. Organes de la coopérative**Art. 10 – Organes**

Les organes de la coopérative sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) l'administration ;
- c) l'organe de contrôle.

Art. 11 – Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de la coopérative. Elle a le droit inaliénable :

- d'adopter et de modifier les statuts ;
- de nommer les membres de l'administration et les contrôleurs ;
- d'approuver le budget ;
- de donner décharge aux administrateurs ;
- de prendre toutes les décisions sur les objets qui incombent de par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12 – Convocation

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



- ¹ L'assemblée générale ordinaire est convoquée par l'administration. Elle a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- ² Une assemblée extraordinaire a lieu lorsque l'administration, ou les contrôleurs dans les cas prévus par la loi, en demandent la convocation. Elle doit, en outre, être convoquée si trois associés au moins en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour.
- ³ La convocation de l'assemblée générale a lieu cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée par lettre écrite aux associés.
- ⁴ Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas ainsi été portés à l'ordre du jour. Les propositions de modification des statuts doivent être mises à la disposition des associés au siège de la coopérative; mention de ce dépôt est faite dans la convocation.

Art. 13 – Droit de vote

- ¹ Chaque associé a droit à une voix en assemblée générale.
- ² Le droit de vote peut être exercé en assemblée générale par l'intermédiaire d'un autre associé muni d'une procuration écrite.

Art. 14 – Prise de décisions

- ¹ L'assemblée générale convoquée statutairement peut valablement délibérer. L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, pour autant que la loi ou les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions.
- ² Les élections et les votations ont lieu à main levée, pour autant qu'au moins trois des associés présents n'exigent le scrutin secret.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



³ En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante pour les décisions. Pour les élections, c'est le sort qui décide.

Art. 15 - Présidence, procès-verbal

¹ L'assemblée générale est présidée par le président, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président ou un autre membre de l'administration.

² Le président nomme les scrutateurs.

³ Le secrétaire nommé par le président, et qui ne doit pas forcément être membre, tient le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale et des élections. Le procès-verbal doit être signé par le président et par le secrétaire.

Art. 16 – Validité des prises de décisions

Pour qu'une décision de modification des statuts ou de dissolution de la coopérative soit valable, elle doit être prise par deux assemblées générales différentes, tenues à un mois d'intervalle au moins, chaque fois à l'unanimité.

Art. 17 - Administration

¹ L'administration se compose, sous réserve de sa nomination par l'assemblée générale, de toutes les personnes qui sont membres du conseil stratégique de l'Armée du Salut Suisse. L'assemblée générale peut également nommer des membres de l'administration qui ne doivent pas être impérativement associés. La majorité de l'administration doit consister en associés.

² L'administration se constitue elle-même. Les membres doivent être inscrits au registre du commerce. Le Chef de Territoire de l'Armée du Salut Suisse est président de l'administration, sous réserve de sa nomination par l'administration.

³ Les membres de l'administration sont nommés pour une durée de mandat de trois ans et sont



rééligibles.

Art. 18 – Compétences

¹ L'administration est l'organe exécutif suprême. Elle décide de tous les objets qui n'ont pas été transférés ou qui n'incombent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la coopérative.

² L'administration représente la coopérative à l'égard des tiers. La coopérative est engagée par deux membres de l'administration signant collectivement.

³ Elle a, en particulier, les droits et devoirs suivants :

- préparer les délibérations de l'assemblée générale et exécuter les décisions de celle-ci ;
- approuver les demandes d'entrée ;
- refuser les demandes d'entrée et exclure les associés ;
- déterminer la politique de l'entreprise ;
- surveiller et contrôler la direction de l'entreprise, pour autant que celle-ci ait été transmise à des membres individuels ou à des tiers ;
- convoquer et exclure des mandataires et délégués ;
- déterminer l'exercice social.

⁴ Par l'établissement de règlements, l'administration peut déléguer la gestion de l'entreprise à des membres en particulier ou à des tiers (directeurs, procureurs). Elle définit le droit de signature des tiers pour la coopérative.

Art. 19 – Prise de décisions

¹ L'administration atteint le quorum lorsque, outre le président, un membre au moins est présent.

² L'administration prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix de membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

³ Si deux membres seulement sont présents, l'unanimité est exigée.

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Art. 20 - Séances, procès-verbal

¹ L'administration est convoquée par le président, en cas d'absence, par le vice-président, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année. Chaque membre peut exiger par écrit la convocation d'une séance d'administration en indiquant les objets qu'il désire traiter.

² Un procès-verbal signé par le président et le secrétaire enregistre les délibérations.

Art. 21 – Organe de contrôle

Un organe de contrôle externe et indépendant est nommé par l'assemblée générale pour une durée de mandat de trois ans. Il a la fonction de vérifier chaque année la comptabilité de la coopérative et de soumettre pour approbation des comptes annuels, un rapport détaillé du résultat à l'assemblée générale.

V. Comptabilité, exercice

Art. 22 – Comptabilité

La tenue de la comptabilité, du bilan, du compte de pertes et profits et de toutes les annexes a lieu conformément aux dispositions légales.

Art. 23 – Exercice

Les dates de début et de fin de l'exercice de la coopérative sont fixées par l'administration.

VI. Publications et communications

**Art. 24 – Publications**

L'organe de publication est la « Feuille officielle suisse du commerce ».

Art. 25 – Communications

Les communications de la coopérative aux associés ont lieu par lettre écrite.

VII. Dissolution et liquidation de la coopérative**Art. 26 – Affectation du bénéfice après liquidation**

¹ En cas de dissolution de la coopérative, et si son avoir n'est pas transféré immédiatement à un successeur suite à une fusion, à une séparation, à une transformation ou pour une autre raison légale, l'avoir net après liquidation, reviendra à la fondation Armée du Salut Suisse.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, la fondation ne peut pas acquérir cet actif net, le bénéfice et le capital après liquidation seront remis à une autre personne morale d'utilité ou d'objectif public, dont le siège est en Suisse et exonérée d'impôts, mais en tout premier lieu, à d'autres institutions de l'Armée du Salut qui pourraient se trouver en Suisse.

² Les associés n'ont aucun droit à une part du bénéfice après liquidation.

Les présents statuts ont été acceptés lors de la fondation de la coopérative le 20 février 1903 et modifiés par les assemblées générales du 7 juillet 1941, du 8 juin 1978, du 30 mars 2004 et du 11 mai 2004.

Berne, le 9 novembre 2004

Président de l'administration :

Secrétaire :

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts


<http://rc.ge.ch>

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

No réf. 07571/1998
N° féd. CH-660.1.241.998-2
IDE CHE-110.200.682

Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié, EMS, Genève

inscrite le 01 juillet 1998

Fondation

Réf.	Nom
5	Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié, EMS, Genève
	Siège
1	Genève
	Adresse
1	rue Baudit 1
	Dates des Statuts
5	10.06.2003
	But, Observations
1	But: hébergement de personnes âgées moyennement ou gravement handicapées physiquement (B1 et C1) dans un établissement EMS, offrant la possibilité de rester jusqu'au terme de la vie; offrir la possibilité aux personnes âgées du quartier de venir prendre leurs repas et de participer aux animations de la Résidence Amitié. La Résidence Amitié est une institution à but non lucratif et soumise au contrôle de l'Office cantonal pour personnes âgées (OCPA).
19	L'identification sous le numéro CH-660-1241998-2 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-110.200.682.
	Autorité de Surveillance
17	Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Réf.	Membres et Personnes ayant qualité pour signer				
Inscr	Mod	Rad.			
			Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
21			Paone Massimo, d'Italie, à Kirchlindach	membre* président	signature collective à 2
21			Hofer Allan, de Hasle bei Burgdorf, à Ittigen	membre* vice-président	signature collective à 2
	18		Stettler Andreas, de Landiswil, à Vechingen	membre* secrétaire	signature collective à 2
16			Rochat Didier, de l'Abbaye, à Neuchâtel	membre*	signature collective à 2
18			Röthlisberger Daniel, de Langnau im Emmental, à Reisiswil	membre*	signature collective à 2
20			PricewaterhouseCoopers SA (CH-660-1784998-4), succursale à Genève	organe de révision	
12			Peterschmitt Ralph, de Langnau im Emmental, à Gex, F	directeur	signature collective à 2

* du conseil / + ne signent pas entre-eux

Réf.	JOURNAL			PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL			PUBLICATION FOSC	
	Número	Date	Date	Page/Id	Número		Date	Date	Page/Id		
1	7571	01.07.1998	07.07.1998	4698	2	7882	08.07.1998	14.07.1998	4885		
3	9817	01.09.1998	07.09.1998	6178	4	10704	11.10.2002	17.10.2002	7/0690086		
5	8664	29.07.2003	05.08.2003	6/1115542	6	8765	23.07.2004	29.07.2004	7/2382774		
7	12374	21.10.2004	27.10.2004	6/2516062	8	9486	03.08.2005	09.08.2005	7/2966756		
9	14969	09.12.2005	15.12.2005	7/3149772	10	11150	29.08.2006	04.09.2006	7/3533672		
11	12146	21.09.2007	27.09.2007	7/4129224	12	13005	10.10.2007	16.10.2007	6/4157354		
13	4383	23.03.2009	27.03.2009	9/4946818	14	10188	22.06.2010	28.06.2010	10/5697078		

2540

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

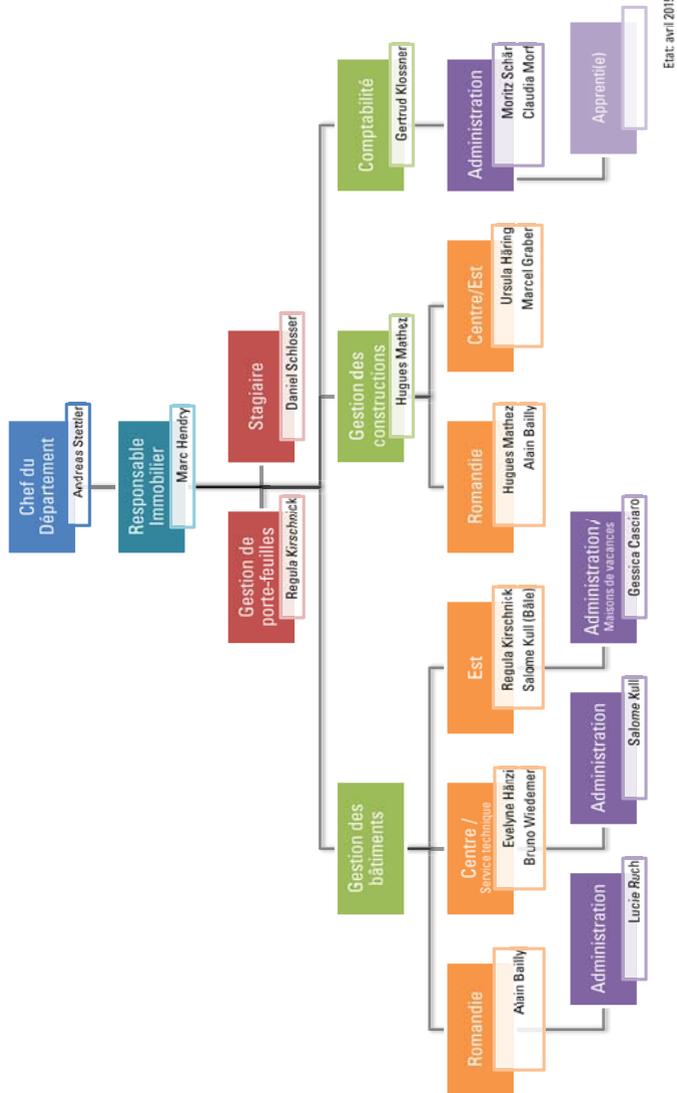
Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
15	4986	23.03.2012	28.03.2012	0/6615282	16	10100	25.06.2012	28.06.2012	0/6740966
17	11476	09.07.2012	12.07.2012	0/6764552	18	9305	03.06.2013	06.06.2013	0/7217038
19		Complément	19.12.2013	0/7225832	20	21767	23.12.2013	30.12.2013	0/1263425
21	14225	27.08.2014	01.09.2014	0/1690879					

Genève, le 29 juin 2015

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

05.10.2015_15_08_19_DDP_Evaluation_Deux-Ponts.xlsx

Comité d'évaluation - 19 août 2015

	A	B	C	D
DDP Appré Deux-Ponts / Plantaporêts				
NOM, ORGANISME				
3.4 Organisation concours - modalités	Les Venues d'Arve concours (pas de précision sur le type de procédure) invitation de 6 à 8 bureaux	Armée du Salut Les trois mêmes professionnels, SIA 142, 1 degré avec présélection de 12 bureaux dont jeunes bureaux et concours de projet anonyme	Ass Nicolas Boniver concours (pas de précision sur le type de procédure)	C'Cube concours pour les moins de 35 ans avec lien avec la scène culturelle genevoise, en deux phases présélection et concours pour le mobilier
3.5 Phase réalisation	suit de la réalisation par Mme Masker	Les trois mêmes professionnels	identité du responsable pas très clairement identifiée	
3.6 Phase gestion	Mme Roland mandatera une étge	Agnes Vohli, directrice chemin Gaillie et Jean-Marc Simoni, directeur Centre espoir,	collaboration avec la VGE pour attribution de logements reliés plus tellement de précision à par la mise à disposition des fondations	
3.7 Mode attribution logement		attachement administratif à l'Accueil de nuit à l'étage à Sédition 7		
3.8 Ressources financières et faisabilité		Pouvoirs publics (AI, prestations, 600 000 CHF) et crédits bancaires et dons privés. Financement de la construction par fonds propres, soutiens Fondations publiques ou fondés en faveur de l'hoût.	non précisé, le rôle de la VGE pour la part logement n'est pas précisée des présens	coopérative avec HEAD, CFPAA, VIG et partenaires culturels
3.9 Remb (acceptée ou nég. à prévoir)	non précisé		non précisé	
3.1 Autres				
Intentions pour le site				
4.1 Intentions générales		Social pour être un lien en quartier social ou plus (le plus court possible) en pension accompagné (logement semi-indépendant avec accèdemment social, vaille, etc.)	l'association réalisera des logements et les mettra à disposition de structures qui développent un encadrement spécifique	partenariats communautaires pour financer dans le domaine de la culture à Genève et résidence de jeunes artistes de courte durée
4.2 Type de logements LUP	expérimentent sur les LUP mais pas de catégorie précisée		zone ordinaire ne nécessite pas le respect des maximaux OLO mais l'association s'engage à le faire si VGE le demande	
4.3 Niveau de logements	non précisé	Proximité sociale - chambres individuelles, dans les étages, sanitaires communs par étage, un salon et éventuellement cuisine par étage. Logements accompagnés - studios	à définir en fonction du projet	
4.4 Taille logement	studios 2 et 3 pièces	Atelier de rénovation, vente d'objets	accueil et activités commune	espace d'exposition / café
4.5 Typologie rez-de-chaussée	non précisé	centre self-service, aussi pour SDF	sur rez	non précisée avec cuisine en plan sur sous-sol atelier labo (ordnateur), café-frêtère avec espace d'exposition et de répétitions
4.6 Espace communs	non précisé		non précisé	atelier associatif et artistique
4.7 Insertion dans le quartier	non précisé			
4.8 Espace extérieurs	non précisé			
4.9 Aspect social	accueil de femmes en difficulté			
4.10 Processus participatif	non			
4.11 Projet environnemental (énergie, matériaux etc.)	non précisé			
4.12 Autres	attribution des logements par une commission d'attribution sous la responsabilité de Mme Baum-Moore membre de l'AVA et du comité de liaison des associations, familles genevoises.	Collaboration avec le Centre Espoir, un Dassar		

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

05.10.2015_15_08_19_DDP_evaluation_Deux-Ponts.xlsx

Comité d'évaluation - 19 août 2015

DDP Appé Deux-Ponts / Plantaporêts						
SCHEMATALE						
	A	B	C	D		
5.1	<p>Les Vertues d'Avie</p> <p>Vocation sociale forte et expérience dans le développement de ce type de projet; autonomie financière, mécanisme d'attribution avec intégration dans les organisations, le montage d'exploitation et l'éventuelle collaboration avec la SPG</p>	<p>Armée du Salut</p> <p>Projet répondant à une demande ciblée avérée, gestion du projet par des professionnels avec expérience dans le logement (un intercoopérateur, projet avec un partenaire privé, projet avec un partenaire public et filiale)</p> <p>Population très précaire en face d'une école dans un quartier urbain dense, financement à trouver, déjà DDP avec VEG</p>	<p>Ass. Nicolas Bonquet</p> <p>Parfaitement expérimenté dans la réalisation de projet de construction avec assise financière solide au regard des comptes transmis, mais projet social à préciser avec plusieurs partenaires sociaux, à préciser avec un partenaire avec service social de la VGE, notamment en ce qui concerne les logements relais</p>	<p>C/Club</p> <p>Projet très ciblé pour les jeunes étudiants et jeunes artistes, bons partenariats avec la scène culturelle genevoise, bonne organisation, idées innovantes / beaucoup de créativité, à préciser avec un partenaire (exposition, café-théâtre...), faisabilité financière à vérifier, une seule personne au Registre du commerce</p>		
5.2	Autres commentaires					
	Appréciation finale	Dossier le plus pertinent par rapport aux problèmes sociaux, type grande précaire. Le dossier est dans le cadre LUP (point qui sera à défendre).	Projet social fiable et peu clair (Assurim indique mais pas impliqué dans la candidature)	Projet innovant, ambitieux et large, faisabilité financière pas solide.		

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

05.10.2015_15_08_19_DDP_evaluation_Deux-Ponts.xlsx

Comité d'évaluation - 19 août 2015

DDP Angle Deux-Ponts / Plantaporêts		E		F		G		H	
NOM ORGANISME		Rue des Bois		Résidé Etudes		Lettitude		Cigués	
Qualité pour passer		coopérative de promoteur		Coopérative Résidé Etudes Romandis (CRRER)		Société coopérative		coopérative	
0	0.1 Structure juridique - raison sociale	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	0.2 But des locaux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	0.3 Siège à Genève	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	0.4 Statuts compatibles à vérifier	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	0.5 Appartenance GCHG	non	non	non	non	non	non	non	non
	0.6 Appartenance à GCHG	non	non	non	non	non	non	non	non
1	Références	membres du groupement des coopératives		en cours de mise à jour		membres du GCHG		membres du groupement des coopératives	
1.1	Personne de référence	M. Alain Chaillet	M. Eric de Raemy					M. Thomas Mader, directeur Services promotion, architecture et commerciaux chez FRUI	Mmes Antonella Vitali et Aline Juon
1.2	Références projets antérieurs		Groupes français Résidé Etudes, spécialisé dans la résidence urbaine avec services, marque "Les Résidés" (1500 logements étudiants) en France, 85 références en exploitation, 25 ans d'expérience.					16 palatof, chemin du Bois-Gentil, gestion de 17 logements LUP et HM / DDP. Etat (sur opération de gestion) de 1500 logements étudiants en France, 160 logements et 97 LUP. Groupe FRUI, 160 logements Rothschild, 14 logements Voie-Creuse et 69 studios rue Jean-Charles Arlat	600 chambres sous gestion dont 240 en propriétés propres
1.3	Références projets antérieurs VG		non					non	oui, lot 13, Clos Voltaire, Couboventrière
1.4	Autres partenaires		à établir avec HES, UNIGE, HEID, écoles hôtelières, UNIL...					FRUI, Fondation résidence universitaire internationale	non
1.5	Autres								
2	Principes d'action et spécificités								
2.1	But / philosophie	conditionner les conditions de logement et l'attribution des intérêts de ses membres	offrir et administrer aux résidents des lieux à accueillir et gérer une population académique					logement pour personnes à moyens faibles, critères d'attribution favoriser l'insertion dans le quartier et limiter les déplacements domicile-travail	Coopératives de logement pour personnes en formation ayant pour but de développer des logements communautaires, bon marchés et écoresponsables
2.2	Tiers concernés	SPS, Association Les Venets d'Aive							
2.3	Coopération VG		intégration dans le jury du concours					oui dans jury	
2.4	Conventions à établir								
2.5	Autres								
3	Organisation pour la réalisation et gestion du DDP								
3.1	Ressources humaines et organisation		M. Eric de Raemy pour le réseau, Stener pour la technique, Groupe Résidé Etudes pour le financier et M. Mark Muller pour le juridique					logement pour personnes à moyens faibles, critères d'attribution favoriser l'insertion dans le quartier et limiter les déplacements domicile-travail	
3.2	Phase projet	Mme Baks Menoudi Mme Laporte	M. Eric de Raemy pour le réseau, Stener pour la technique, Groupe Résidé Etudes pour le financier et M. Mark Muller pour le juridique					Broad SA, FRUI	Mmes Antonella Vitali et Aline Juon
3.3	Architecte conseil		M. Camille Sternaniop pour le concours d'archi...					non	Mmes Antonella Vitali et Aline Juon

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

05.10.2015_15_08_19_DDP_Evaluation_Deux-Ponts.xlsx

Comité d'évaluation - 19 août 2015

	E	F	G	H
DDP Appré Deux-Ponts / Plantaporêts				
TITRE ORGANISME				
3.4 Organisation concours - modalités	Rue des Bois concours SIA 142	Reside Etudes SIA 142 concours avec présélection de bureaux concours SIA - 1er tour ouvert et anonyme, 2ème tour anonyme avec remarques jury à insérer (communication avec jury par notaire)	Le Refuge 2ème tour anonyme avec remarques jury à insérer (communication avec jury par notaire)	Citius concours SIA 142
3.5 Phase réalisation	Mme Bakis Mezouli, Mme Laporte	M. Eric de Reamy pour le pilotage, Stienor pour la technique, Groupe Reside Etudes pour le budget, Groupe pour le budget	Brollet SA, FRUI	Mmes Antonella Vitali et Aline Juon
3.6 Phase gestion	SPG	Société Reside Etudes Gestion Suisse	Coopérative: FRUI et soudan Brollet SA	selon fonctionnement de la Cigale avec un délégué et un concédé sur place
3.7 Mode attribution logement				
3.8 Ressources financières et faisabilité	fonds propres 5% (225000) emprunt 95% à 6.500000 (y compris concours et démolition)	financement privé interne par prêts mais plus crédit de construction, une fois DDP agréé	?	tous aspects de la coopération disponibles financement par états allégés par des contributions de la loterie romande ou de la loterie suisse (à définir)
3.9 Remb (acceptée ou nég. à prévoir)	non précisé			non précisé
3.1 Autres				
Intentions pour le site				
4.1 Intentions générales	Realisation d'un bâtiment de logements HBM destiné aux étudiants en collaboration avec l'Association les Verreux d'Arve	Other accidentelle location de courts durée de 80 à 90 lits avec un budget moyen de 600 ch/mois.	Logements pour étudiants et perennaires en formation	Realisation d'un bâtiment de logement social pérenne LUP HLM pour des personnes en formation qui séjourneront pour une durée de 5 ans maximum.
4.2 Type de logements LUP	HBM	convention LUP oui		HLM
4.3 Niveau de logements	maximisation du potentiel	50 à 80 lits		non précisé
4.4 Taille logement	conception communautaire avec 4 à 6 chambres	cuisine, asc cuisine et salle de douche- toilette, et appartements co-colocités avec cuisine et salle de bain.	grands duplex, attention PHR	8 chambres
4.5 Typologie rez-de-chaussée	espaces communs ; buanderie calléria sur rez	arcade commerciale	arcade supérieure ou laverie selon besoin	non précisé
4.6 Espace communs	substoriée, jardin	terrace au rez et au dernier étage avec coin de vente de boissons éventuellement, espace fitness	quartier communautaire et salon partagé, lieu de vie communautaire en toiture	espace extérieur pour les copropriétaires et ouvert sur le quartier prévu mais non localisé
4.7 Insertion dans le quartier	rien avec l'écoquartier Jonction	oui	oui	peu de contraste pour le quartier puisque rénégocie pas de besoin de crèche, d'école ou de crèche, de bibliothèque, de magasins détails sont peu importants. Proximité des bâtiments de la Cigale Coulovenrière 26 et de l'ancien bâtiment du ch des Saules. Participation à une cellule locale (dans, case Aglier, vélostation)
4.8 Espace extérieurs	jardin et garage à vélos	oui	pour étudiants avec boyer LUP	non précisé
4.9 Aspect social	mélange de population étudiants et femmes seules en atelier	pour étudiants avec boyer LUP		logements pour étudiants
4.10 Processus participatif	jardin potager communautaire avec Equiere si le plan français le permet	asso habitant et d'utiliser dans jury concours		oui pour les phases de concours et de projet
4.11 Proj. environnemental (énergie, matériaux etc.)	garage à vélo et autoparasol, reprise de l'expérience de l'écoquartier Jonction pour la bouillotte d'été	développement durable	Brollet SA, développement dédié pour innovation, réalisation Minergie-P	Minergie P et Eco de performance équivalente, gestion du suivi énergétique, sensibilisation
4.12 Autres		Services pour étudiants : un stand sur place, périmètre surveillé, vélos, vaillance, parking ouvert vélos, salle fitness et accès multimédia.		attribution des logements par une commission d'attribution

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

05.10.2015_15_08_19_DDP_evaluation_Deux-Ponts.xlsx

Comité d'évaluation - 19 août 2015

DDP Appél Deux-Ponts / Plantaporêts		E	F	G	H
ISOL OSG/ANISSE		Essais Etudes	Leitfads	Critères	
5.1	Qualités générales du dossier (points forts et faibles)	<p>Rue des Bois</p> <p>Partenaire expérimenté dans la réalisation de bâtiment de logements avec vision financière claire, projet écologique / collaboration avec les Vemets d'Arve à préciser (à confirmer) pour la réalisation de l'Arve / peu d'assise dans milieu étudiant et peu participatif, collaboration peut-être difficile entre deux cibles de population différentes -étudiants et personnes âgées- / peu d'assise dans un site restreint (mode de fonctionnement peu développé) aspect social peu développé.</p>	<p>Resais Etudes</p> <p>Acteur nouveau pour le logement étudiants cherchant à s'implanter à Genève, groupe "Les Etudes" en France avec expérience importante, acteur privé avec auto-financement, acteur expérimenté, acteur social, concept avec services pour les étudiants / peu d'info sur parcours personnes de ref. produit pie-compu, "de en maison" / pas d'adaptation au site géographique et d'analyse.</p>	<p>Leitfads</p> <p>Bonne organisation professionnelle, partenariat avec la FRJU pour la réalisation de logements étudiants, forte implication de Broillet SA, expérience dans la LDP / deux autres acteurs expérimentés, acteur social coopérative de promoteur.</p>	<p>Critères</p> <p>Partenaire expérimenté dans la réalisation et la gestion de logements pour étudiant en colocation, ressource financière assurée au niveau des fonds propres de la coopérative, expérience dans la réalisation de logements sociaux beaucoup dans un appartement, déjà plusieurs DDP avec VMS, projet de logement des Salles déjà à proximité avec l'Etat.</p>
5.2	Autres commentaires	<p>seule à faire valeur globale du projet à 6.5 millions de francs.</p>	<p>pas de CV de la personne de référence, combien de pairs sociales à payer pour les services proposés (Café, cuisine, buanderie, etc.)</p>	<p>Statuts à demander, attention aux PMR dans les duplex.</p>	
	Appréciation finale	<p>Concept pas convenant, aspect social peu développé.</p>	<p>Pourrait diversifier l'offre proposée aux étudiants, produit avec un bon prix mais peu social et peu intégré dans le site.</p>		<p>Expérimenté et sérieux, concept solide, d'autres projets en cours déjà.</p>

2548

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Séance CA du 18.11.2015 :

M. Pagani
Mme Charollais
M. Machereel
Mme Fauconnet Falotti

Dossier

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
CH-1211 GENEVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-geneve.ch



VILLE DE
GENÈVE

Armée du Salut
Monsieur Didier Rochat
Directeur romand des institutions sociales
Effingerstrasse 53
Case postale 6575
3001 Bern

Genève, le 18 novembre 2015

Attribution d'un terrain en droit de superficie pour la réalisation et la gestion de logements sociaux pérennes à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts

Monsieur le Directeur,

Par la présente, le Conseil administratif a le plaisir de vous informer que votre candidature a été retenue en vue de l'octroi d'un droit de superficie à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts (parcelle n° 126 de Genève/Plainpalais), sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Afin de préparer une proposition au Conseil municipal dans ce sens, nous vous proposons de prendre contact avec l'Unité opérations foncières (☎ 022 418 20 49) dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

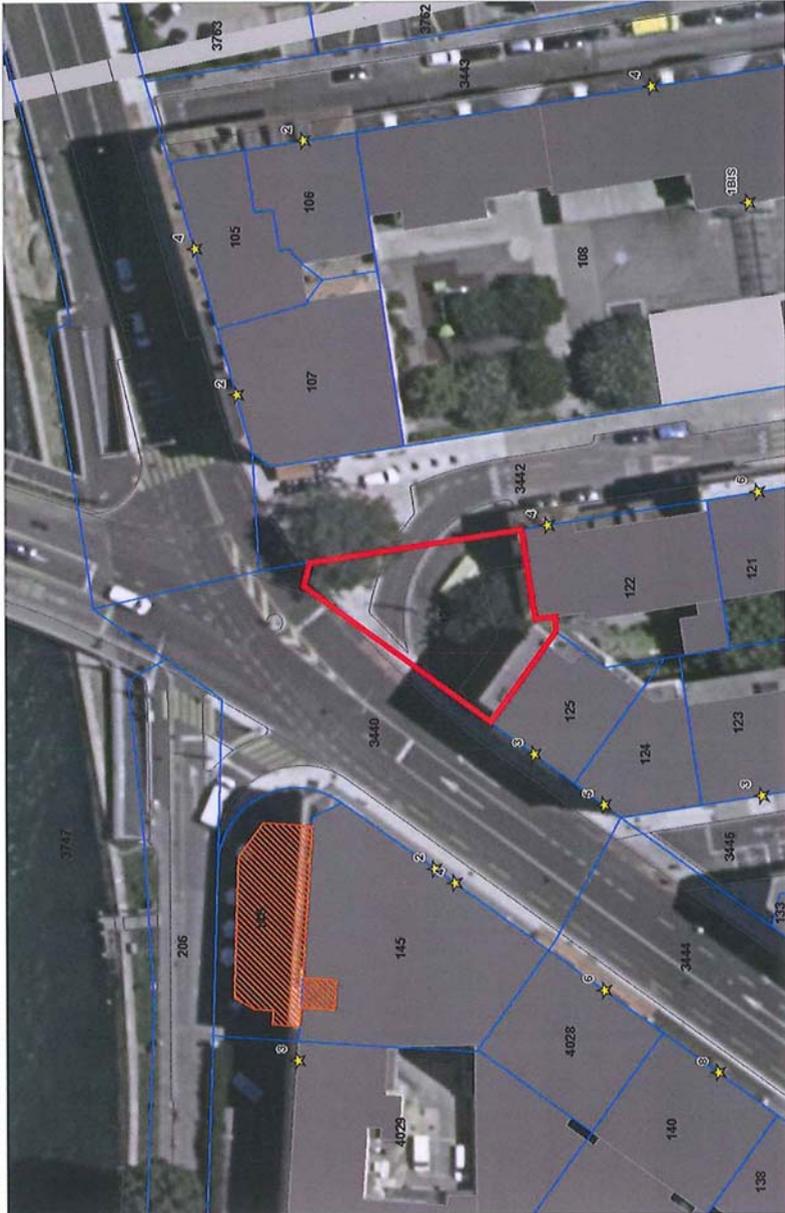


Jacques Moret
Directeur général

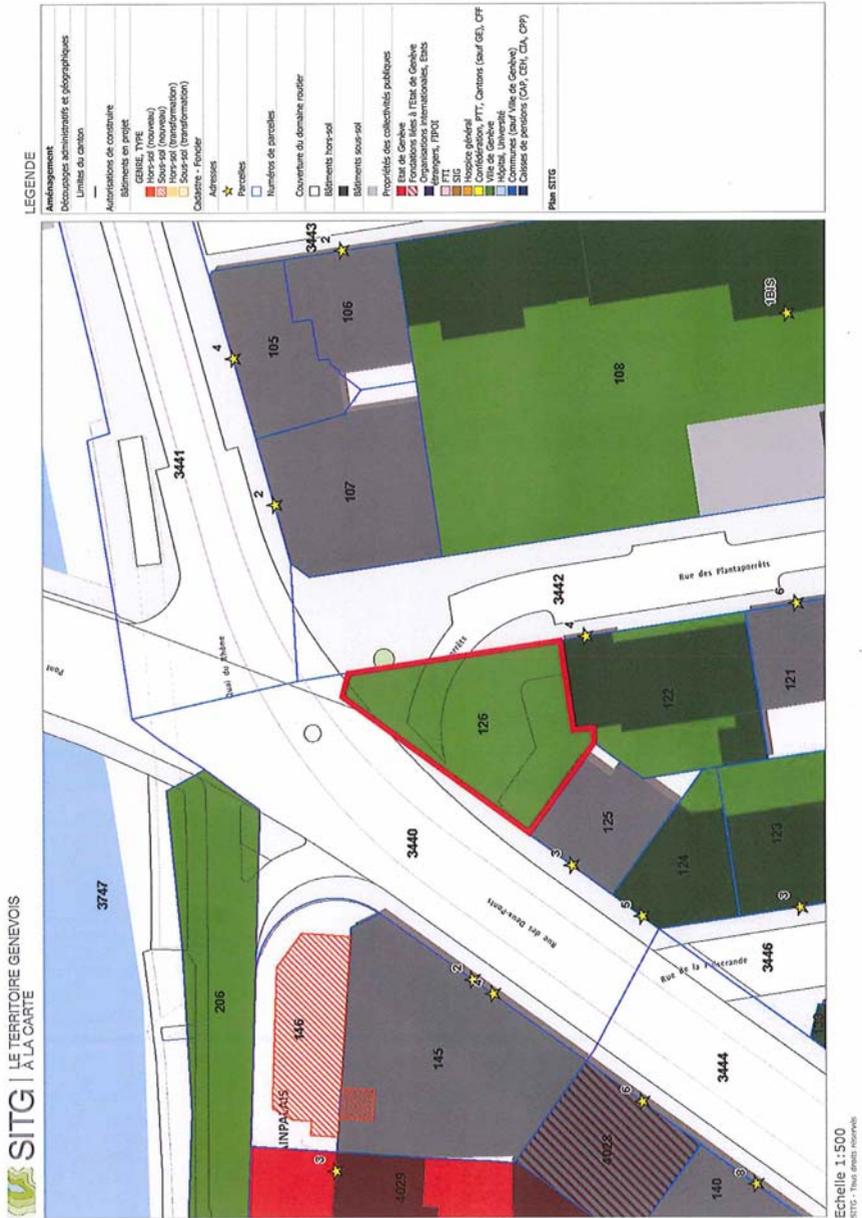


Rémy Pagani
Conseiller administratif

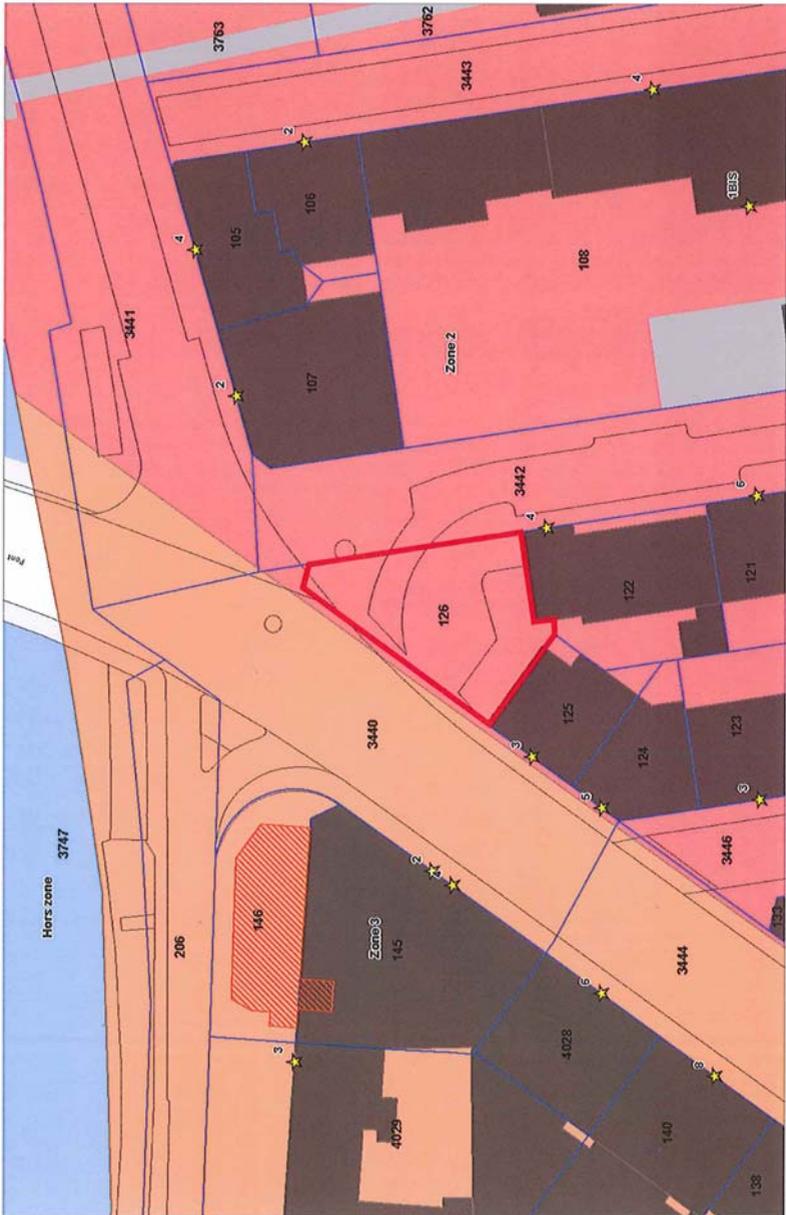
Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



2552

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



VILLE DE
GENÈVE

Département des constructions et de l'aménagement

Direction du patrimoine bâti

Philippe Meylan, Directeur

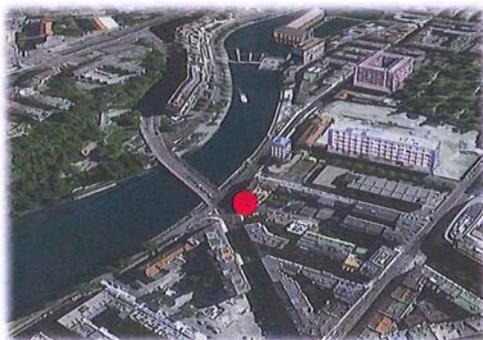
Direction du département

Isabelle Charollais et Claude-Alain Macherel, Codirecteurs

VALORISATION PARCELLE 126 GENEVE-PLAINPALAIS

ETUDE DE FAISABILITE

EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE
LOGEMENTS



DPBA Mai 2014

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Parcelle 126

Caractéristiques de la parcelle

Commune : Genève-Plainpalais
Propriété de la Ville de Genève



Zones d'affectation

La parcelle est en zone 2 d'affectation.
Aucun PLQ n'est en vigueur sur la parcelle à notre connaissance.

Zone 2* : la deuxième zone comprend les quartiers édifiés sur le territoire des anciennes fortifications et les quartiers nettement urbains qui leur sont contigus.

Zone 3* : la troisième zone comprend les régions dont la transformation en quartier urbain est commencée.

* Définition selon la Loi sur les constructions et installations diverses chapitre II, Délimitation des zones de construction (0051) 25 mars 1961 section 1 art 11, alinéa 3 et 4



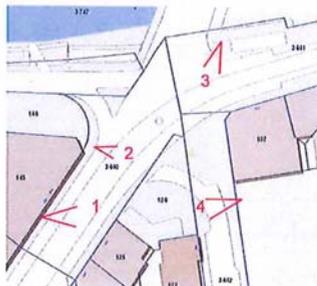
Parcelle de 387 m².

La parcelle se trouve à l'intersection des trois rues.

Mur pignon existant du bâtiment du n°3, de la Rue des Deux-Ponts.

La façade de la salle de Gymnastique de l'école de Plantaporêts donne sur la partie nord-est de la parcelle.

La parcelle triangulaire est aménagée au sol dans sa majeure partie par l'accès à la Rue des Plantaporêts.

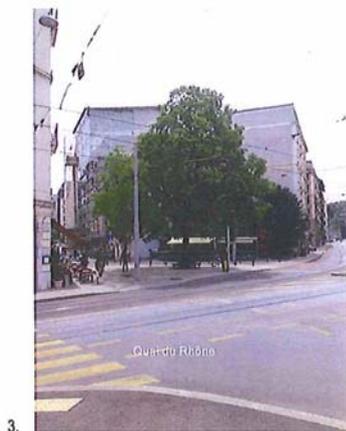


2554

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Photos site

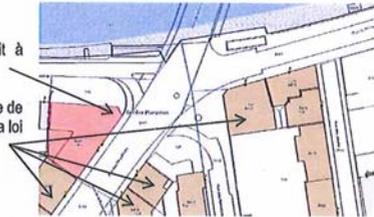


Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrêts

Loi Blondel

Le bâtiment du 2, 4 Rue des deux-ponts est inscrit à l'inventaire.

Les immeubles de la rue des deux ponts, ainsi que la salle de gymnastique de la rue de Plantaporrêt sont protégés par la loi Blondel.



Servitudes

Les servitudes en vigueur sur la parcelle sont de type technique, usage et construction, notamment pour les fondations des murs mitoyens.



Gabarits de construction.

La hauteur du bâtiment est calculée:

- selon la réglementation applicable à la zone 2, par rapport au gabarit de 18m. sur la rue des deux-ponts
 - $18\text{ m} \Rightarrow H=D+6 = 18 + 6 = 24\text{ m}$
- selon la réglementation applicable à la zone 2, par rapport au gabarit de la place donnant sur le Rhône.
 - $18\text{ m} \Rightarrow H=D+6 = 18 + 6 = 30\text{ m}$

Schémas : 2 typologies possibles ; 4 hypothèses



1.

PROLONGATION DEUX-PONTS



2.

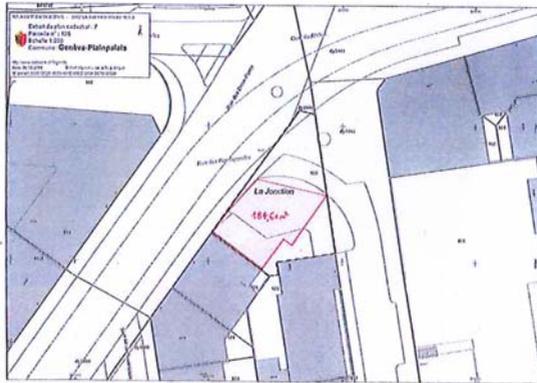
FRONT DE QUAI DU RHÔNE

2556

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

HYPOTHESE 1 : Immeuble dans le prolongement de la rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts existante.



Remarques :

La parcelle est étudiée dans ses limites actuelles, la rue des Plantaporêts n'est pas modifiée.

Parcelle 387 m², surface bâti au sol 184,50 m².

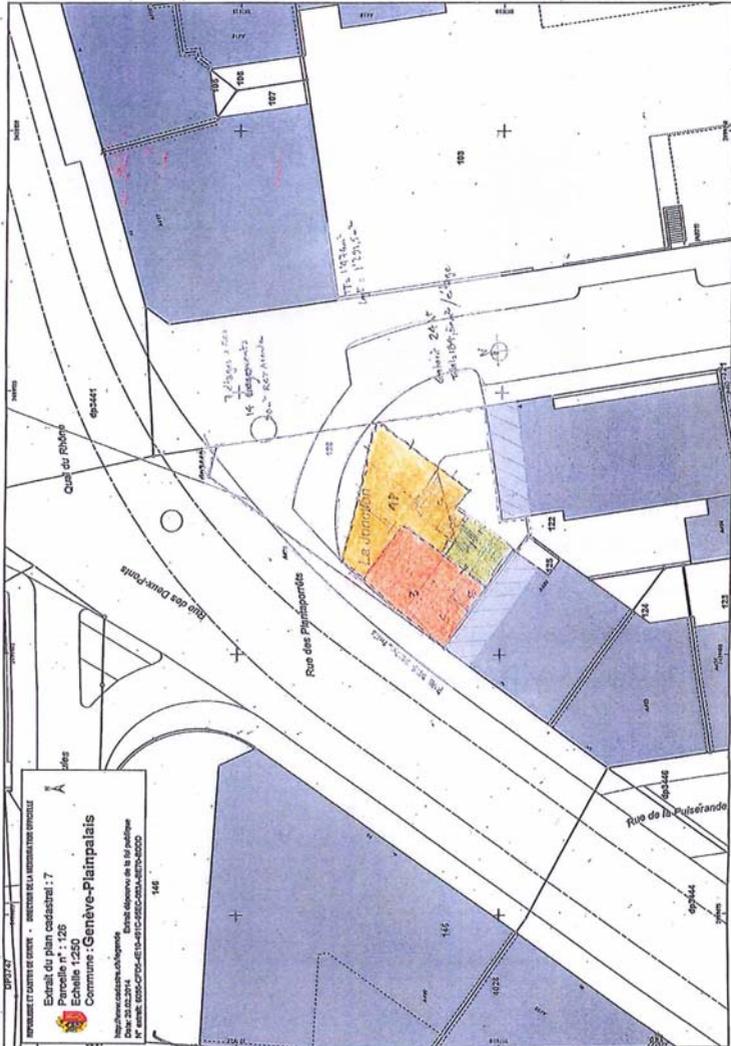
Gabarit : 7 étages + Rez , 24 mètres de haut. Total de 1'476 m²

2 logements par étage, par exemple : 1 X 3 pièces et 1 X 4 pièces, total de 14 logements (logements : 1'291,50 m²)

Rez avec 90 m² d'arcade possible, plus accès Immeuble.



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



2558

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

HYPOTHESE 2 : immeuble dans le prolongement de la rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts modifiée.



Remarques :

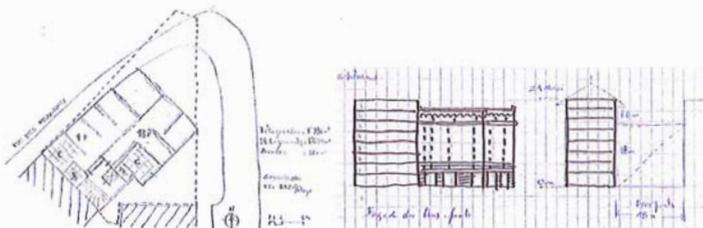
La parcelle est étudiée avec la modification du tracé de la rue des Plantaporêts, (vu en séance avec le S.A.M.)

Parcelle 387 m², surface bâtit au sol 242 m².

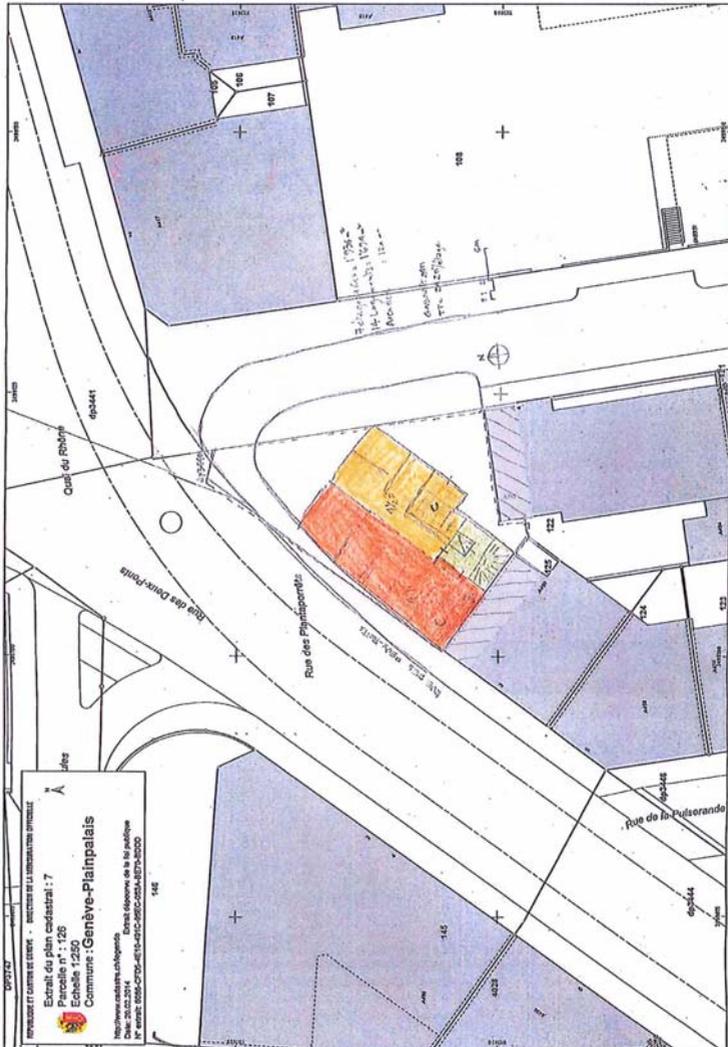
Gabarit : 7 étages + Rez , 24 mètres de haut. Total de 1'936 m².

2 logements par étage, par exemple : 1 X 4 pièces et 1X 4,5 pièces, total de 14 logements (logements : 1'694 m²)

Rez avec 120 m² d'arcade possible, plus accès Immeuble.



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

HYPOTHESE 3 : immeuble dans le prolongement de la rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts existante.



Remarques :

La parcelle est étudiée dans ses limites actuelles, la rue des Plantaporêts n'est pas modifiée.

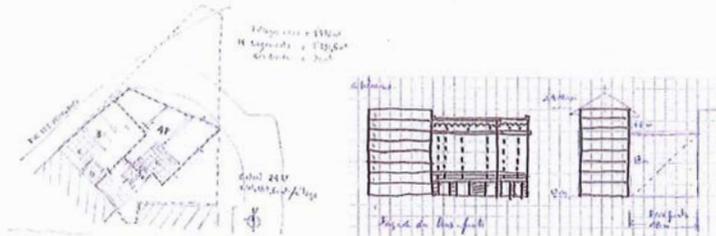
Parcelle 387 m², surface bâtit au sol 235 m².

Gabarit : 7 étages + Rez , 24 mètres de haut. Total de 1'880 m²

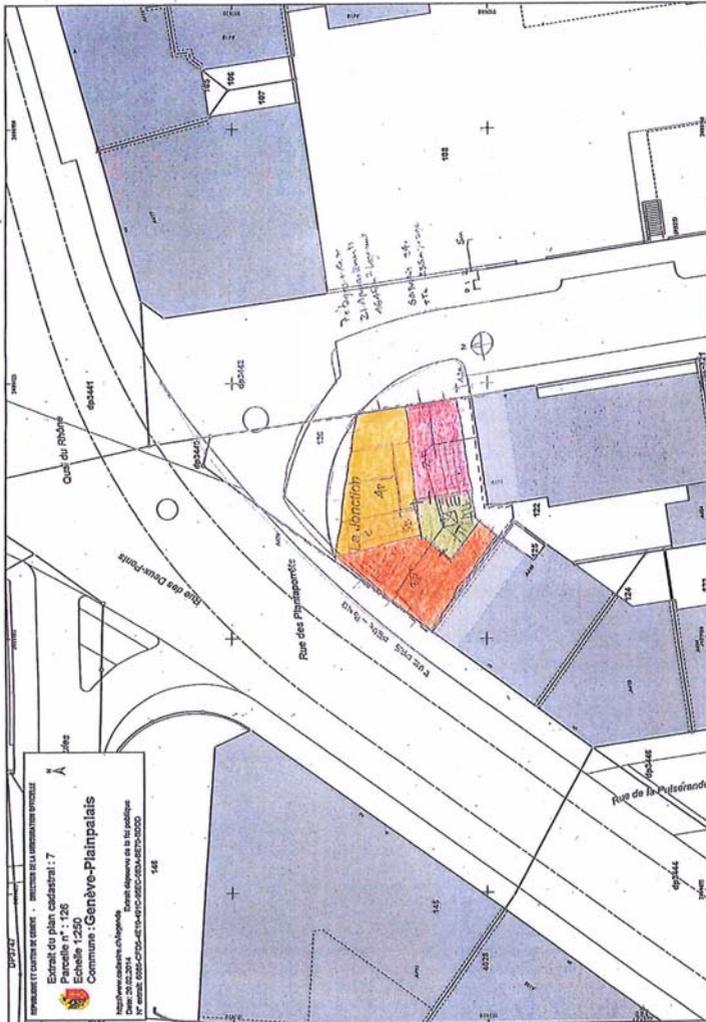
L'Unité conservation du patrimoine préconise un retrait d'environ 1,20m de la façade de la salle de gymnastique de la rue des Plantaporêts pour ne pas être en conflit avec celui-ci. Le volume bâtit remplit la parcelle.

3 logements par étage, par exemple : 1 X 3,5 pièces et 1X 4 pièces et 1X 2pièces, total de 21 logements

(logements : 1'645 m²). Rez avec 120 m² d'arcade possible, plus accès Immeuble.

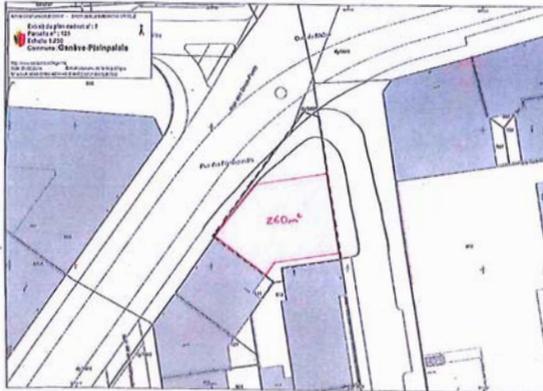


Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

HYPOTHESE 4 : Immeuble en front de quai du Rhône (gabarit maximum) et rue des Plantaporêts modifiée.



Remarques :

La parcelle est étudiée avec la modification du tracé de la rue des Plantaporêts, (vu en séance avec le S.A.M.)

Parcelle 387 m², surface bâtit au sol 260 m².

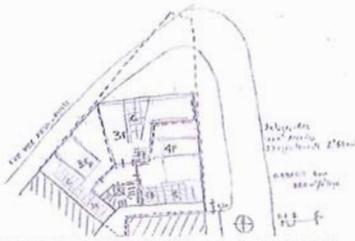
Gabarit : 9 étages + Rez , 30 mètres de haut. Total de 2'600 m²

Calcul du Gabarit par rapport au quai du Rhône qui permet une hauteur maximale de 30 m.

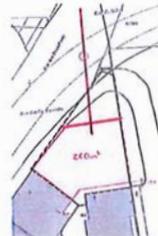
L'Unité conservation du patrimoine préconise un retrait d'environ 1,20m de la façade de la salle de gymnastique de la rue des Plantaporêts pour ne pas être en conflit avec celui-ci. Le volume bâtit remplit la parcelle.

3 logements par étage, par exemple : 1 X 3,5 pièces ; 1X 3 pièces et 1X 4 pièces, total de 27 logements

(logements : 2'340 m²). Rez avec 120 m² d'arcade possible, plus accès Immeuble.

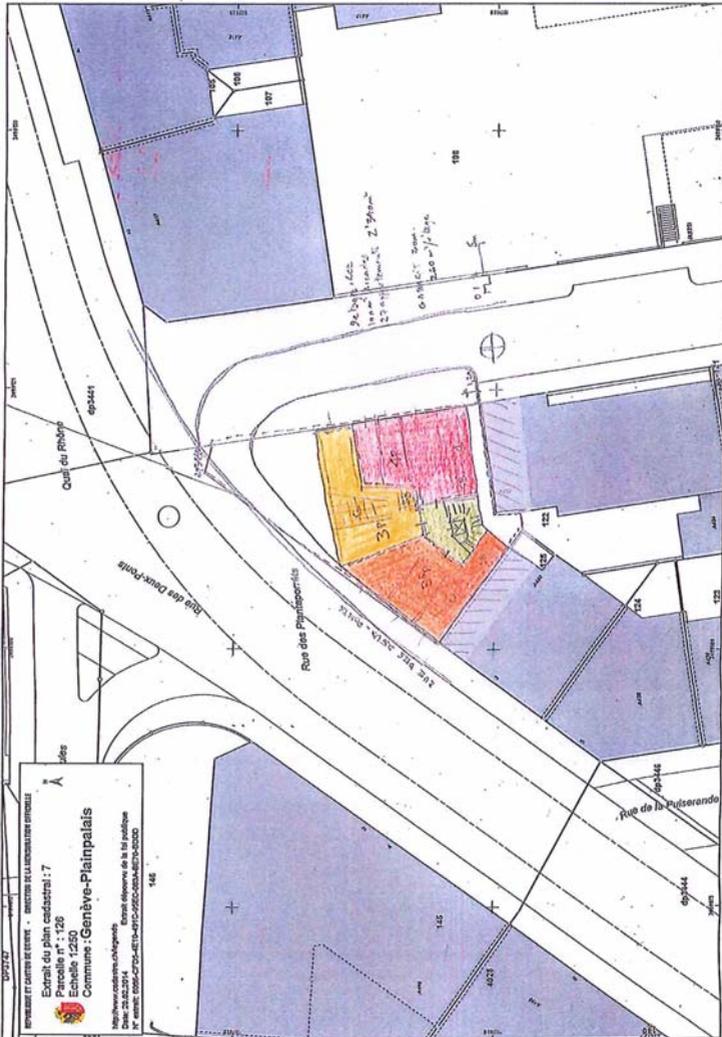


Valorisation parcelle 126 Genève-Plainpalais- Etude de faisabilité



DPBA, Juin 2014

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts



2564

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

Services consultés :

- Ville de Genève - DCA- Service de l'urbanisme
- Ville de Genève - DCA- Service de l'aménagement urbain et de la mobilité
- Ville de Genève - DCA- Unité conservation du patrimoine

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Nous sommes ici en présence de l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse, sur une parcelle d'environ 400 m², située à l'angle de la rue des Deux-Ponts et de la rue des Plantaporêts, en vue de la construction puis de la gestion d'un immeuble de logements sociaux destinés à des séjours de durée limitée. Dans le cadre de la valorisation des parcelles dont la Ville est propriétaire et à l'issue d'un appel à candidatures, le choix du Conseil administratif s'est porté sur la Fondation Armée du Salut Suisse qui a fourni la proposition correspondant le mieux aux critères retenus dans le cahier des charges, soit un projet pour l'hébergement temporaire et un logement accompagné pour les personnes en situation de précarité.

Devant la forte demande sociale et le manque de places pour ce type d'hébergement, il est souhaitable de développer l'offre d'accueil sur la base d'une prestation qui se décline en trois niveaux:

- urgent: l'hébergement d'urgence est d'une durée limitée, entre une dizaine de nuitées jusqu'à un mois maximum. Du reste, le bâtiment actuel de l'accueil de nuit qui se trouve au chemin Galiffe N° 4 ne répond plus aux normes et sera démolé. La relocalisation est d'ores et déjà prévue dans le quartier de Sécheron, sur une propriété du Canton de Genève;
- temporaire: il y a l'hébergement temporaire, une pension sociale destinée à des personnes très précarisées afin de permettre de finaliser à terme un projet de réinsertion. C'est du logement qui dure jusqu'à une année;
- d'insertion: finalement, le niveau de l'hébergement de l'insertion constitue du logement accompagné et de l'hébergement semi-indépendant pour acquérir les compétences nécessaires à l'autonomie et peut durer bien plus qu'une année.

Dans le projet concret et présent, ce sont les niveaux deux et trois, temporaire et d'insertion, qui sont concernés par la réalisation de ce futur bâtiment dont la construction est d'ores et déjà planifiée dès 2018 et qui permettra la réalisation d'une vingtaine de logements environ et d'une arcade au rez-de-chaussée. Le service social et les veilles de nuit seront assurés en synergie par l'Armée du Salut. Par exemple, l'accueil de nuit traditionnel sera organisé avec des ateliers de réinsertion sociale, une cantine avec distribution de repas et un espace de vente de produits de première nécessité. Le financement des frais de fonctionnement est principalement assuré par les pouvoirs publics, au travers de l'assurance-invalidité, des prestations complémentaires, des aides sociales et des dons privés. Aucun coût de fonctionnement ne sera à la charge de la Ville de Genève pour l'octroi de ce droit de superficie.

Finalement, je vous dresse un petit portrait de ce que fait déjà la Fondation Armée du Salut dans notre ville; elle est présente sur le territoire genevois depuis

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

1882. Sa principale mission est l'accueil des populations fragilisées. Elle gère déjà actuellement, vous le savez, l'accueil de nuit au chemin Galiffe, qui est un hébergement d'urgence de 40 lits, le centre Espoir à la rue Jean-Dassier, un foyer d'hébergements protégés de 116 lits, lié par un contrat de prestations avec le Canton, l'EMS la résidence Amitié à la rue Baudit, de 52 lits, évidemment lié par un contrat de prestations avec l'Etat et qui est la propriété d'une société coopérative, l'Hôtel Bel'Espérance, à la rue de la Vallée, de 39 lits. Et puis, également des coopératives qui bénéficient déjà de droits de superficie: à la rue de l'Industrie 14 et 15, il s'agit de logement social, le foyer Cœur des grottes et un atelier de menuiserie et, finalement, au chemin Barde, ce n'est pas de l'hébergement, mais c'est un centre de tri et de vente, une concession déjà octroyée en 1960. Cette proposition a recueilli l'aval de l'ensemble du Conseil municipal, et je prie d'excuser mon erreur auprès du Parti libéral-radical. En effet, je les ai oubliés dans le vote. Ils ont aussi accepté cette belle proposition avec conviction. Je vous invite à faire de même.

Le président. J'ouvre le premier débat et je donne la parole à M. Pagani.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Non, je suis le dernier. Personne ne veut prendre la parole... (*Rires.*)

Le président. Si vous voulez renoncer, il n'y a aucun souci, Monsieur Pagani, on passera directement au vote. C'est une proposition autour de laquelle l'unanimité semble se rassembler, on devrait s'en sortir.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est vraiment la sérénité incarnée, c'est incroyable! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je souhaite d'abord vous dire que, même si le Conseil administratif et moi-même reconnaissons que le travail de l'Armée du Salut est extraordinaire, nous avons malgré tout mis au concours ces petites parcelles. C'est important de le dire et de le répéter, surtout pour M. Genecand qui d'habitude n'écoute pas; nous avons trois moteurs de construction pour favoriser la construction: la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, les petits terrains que nous proposons en droits de superficie aux coopératives – et, c'est le cas, nous procédons par concours à un appel de projets avec la réunion d'un jury. Là, je crois que cinq ou six projets ont été examinés, dont celui de l'Armée du Salut. Je n'ai pas le chiffre exact, mais M^{me} Sumi nous le donnera tout de suite...

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporrêts

M^{me} Martine Sumi. Huit!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Huit... Et enfin, nous avons aussi la possibilité d'encourager les promoteurs par le déclassement et par la constitution de plans localisés de quartier pour construire. En plus de cela, nous construisons en tant que propriétaire. Je pense aux centres de quartier multigénérationnels, aux écoles, etc. En ce qui concerne les logements, je vais vous proposer, Monsieur Sormani, que la Ville de Genève en construise, car je trouve que l'on a aussi à produire du logement en tant que propriétaire.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie par avance de faire droit à ce projet qui vise à mettre à la disposition des personnes en difficulté sociale passagère, passagère, j'insiste, car nous sommes à la rue des Deux-Ponts et il n'y fait pas bon vivre, quand bien même beaucoup de personnes y vivent, que nous avons mis du phonoabsorbant et qu'il y a le tram. Il ne fait pas bon de vivre longtemps dans des conditions telles qu'elles seront offertes. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons choisi l'Armée du Salut.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (61 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation Armée du Salut Suisse, en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 126 de Genève/Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée;

Proposition: droit de superficie à la Fondation Armée du Salut Suisse
à la rue des Deux-Ponts/rue des Plantaporêts

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec la Fondation Armée du Salut Suisse, en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 126 de de la commune de Genève, section Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 126 de la commune de Genève, section Plainpalais, en vue de la réalisation du projet de construction.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Je vous informe que le traitement du rapport sur la proposition PR-1167 est reporté, sur la demande de M^{me} Sandrine Salerno, étant donné son absence.

- 10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 février 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 918 000 francs, dont à déduire 23 000 francs représentant une subvention du Fonds pour le développement des énergies renouvelables – collectivités publiques, de l'Office cantonal de l'énergie, soit un montant net de 895 000 francs, destiné aux travaux de rénovation de l'éclairage public et des illuminations de la place Neuve (PR-1170 A)¹.**

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 8 mars 2016. La commission s'est réunie à deux reprises les 17 et 31 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son excellent travail.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Pagani et de ses collaboratrices, M^{mes} Giraud, Piriz et Colace

M. Pagani prend la parole et rappelle que la Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications sur la place Neuve. Ce projet a pour but de démontrer, à titre exemplaire, la valeur ajoutée d'un éclairage adapté, de qualité, tenant compte des différents usages d'un lieu. Avec le quai du Seujet, le prieuré de Saint-Jean et la place du Bourg-de-Four, tous trois effectués, cette réalisation à venir complète l'éventail de valorisation nocturne de l'espace public grâce à la lumière.

M^{me} Colace explique que ce projet d'illumination est en effet le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Trois projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean, Bourg-de-Four), le projet de la place est le dernier. Les mâts existants seront rééquipés, et six mâts ajoutés. Les luminaires seront abaissés à 7 m. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments viendront s'y ajouter. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le bas de ces piliers. Les statues et buste du général Dufour et d'Henri Dunant seront travaillés. Ce projet permettra de diminuer de moitié la consomma-

¹ «Mémoire 173^e année»: Proposition, 5374.

tion énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs. La demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs, ce qui est appréciable vu l'ampleur du réaménagement.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

M^{me} Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est pas aujourd'hui une situation idéale en cas de brouillard. Le choix technique a porté sur une hauteur de 7 m après étude, afin de garantir une excellente luminosité.

Un commissaire trouve ce projet très bien présenté. Il rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. La sécurité sur la place est liée selon lui à la qualité de l'illumination. Il demande toutefois si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

M^{me} Colace répond que la lumière sera, avec ce projet, mieux répartie, et permettra d'améliorer la sécurité.

Un commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place par la suite.

M^{me} Giraud répond que l'enjeu, avec ce projet, était justement de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est la raison pour laquelle le projet réutilise des structures existantes. Ce projet d'éclairage est totalement adaptable à un réaménagement futur de la place.

Un commissaire remarque que ce projet prévoit huit mâts supplémentaires. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et se demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

M^{me} Colace répond qu'il n'y aura pas huit mais six mâts supplémentaires, puisque deux mâts sont déjà existants. Sans ces six nouveaux mâts, il ne serait pas possible de travailler sur le relief des bâtiments et la qualité de l'éclairage. L'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place. L'éclairage sera de haute qualité.

Un commissaire revient sur le choix des quatre lieux (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean, place du Bourg-de-Four et place Neuve) pour rénover l'éclairage. Selon lui, on aurait pu choisir d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais, plus simples et moins onéreux.

M^{me} Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville. Ces quatre lieux ont été répertoriés suite, notamment, à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four a été mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, il est

très clair que l'éclairage actuel est très mauvais. L'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qu'il est possible de réaliser.

M. Pagani rappelle que ce projet d'illumination est bien présenté et permettra de mettre les bâtiments en valeur. Plusieurs milliers de points lumineux ont déjà été changés. Cela a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire souligne qu'il existe un problème de pollution lumineuse et que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. Il s'inquiète de savoir si la dimension sanitaire a été prise en compte dans l'étude.

M^{me} Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Elle ajoute que le spectre de la led a largement évolué au cours de ces dernières années. Le spectre est nettement moins néfaste pour la faune.

Séance du 31 mai 2016

Prises de position et vote

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il s'agit d'un bon projet. L'éclairage ainsi prévu semble particulièrement intéressant.

L'Union démocratique du centre votera avec grand plaisir cette proposition.

Les Verts accepteront ce projet. La présentation a été convaincante. Ce projet ne fige pas la situation dans le marbre et permettra des évolutions futures pour la place Neuve.

Le Parti socialiste votera cette proposition. Il souligne l'importance d'un éclairage de qualité pour la Ville.

Le Parti libéral-radical acceptera également cette proposition qui permettra des économies et paraît très cohérente. Une commissaire annonce toutefois s'abstenir en raison des mâts. Selon elle, ce projet les multipliera, et il en existe déjà beaucoup.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce projet. Il regrette toutefois que la planification n'en ait pas été précisée.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1170, qui est acceptée par 12 oui (1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 4 S, 2 LR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 LR).
(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)

M. Sylvain Thévoz, rapporteur (S). Il s'agit d'une proposition du Conseil administratif d'ouverture d'un crédit de 895 000 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public et des illuminations à la place Neuve. Il convient de relever que c'est la quatrième étape d'un projet pilote du plan lumière. Le quai du Seujet, le prieuré de Saint-Jean et la place du Bourg-de-Four ont déjà été réalisés. Cette quatrième réalisation finalise ce projet pilote. J'ajoute immédiatement qu'il n'y a pas eu de grand débat au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, douze membres de cette commission étaient en faveur de cette proposition et trois se sont abstenus, dont une voix d'un membre du Parti libéral-radical qui avait mal compris le fait qu'il n'y aurait pas huit mâts supplémentaires, mais seulement six. Effectivement, ce projet qui vise à améliorer l'éclairage sur la place bénéficie de deux mâts préexistants. La proposition suggère d'en ajouter six et de les rabaisser à 7 m. La finalité, vous l'aurez compris, est de bénéficier d'un éclairage parfaitement idéal sur cette place, d'arrêter d'éclairer le ciel, ou à côté de là où les gens sont situés et marchent. Il faut dire qu'au sein de cette commission nous avons été séduits par ce projet et par son coût qui est extrêmement réduit. Des économies seront produites et la consommation de kilowattheures sera diminuée. Environ 3000 francs par an seront ainsi économisés.

Enfin, *last but not least*, ce réaménagement ne ferme en rien la place et la laisse complètement ouverte à des aménagements futurs. On sait que l'on a discuté à plusieurs reprises dans ce plénum de l'avenir de cette place Neuve et de ce qu'elle pourrait devenir, notamment en lien avec la circulation. Ce projet ne sera, ma foi, pas soustrait ou ne devra pas être refait si des aménagements ont lieu. C'est un projet intelligent et bien pensé. En tant que rapporteur, je vous en ai fait un petit topo. En tant que membre du Parti socialiste et au nom de ce groupe, on ne peut que plébisciter son adoption par ce plénum. Cela ne devrait pas poser de grand problème.

Premier débat

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, effectivement cette proposition d'éclairage constitue le dernier des projets pilotes prévus et permettra en même temps d'établir cet éclairage à une hauteur plus indiquée qu'il ne l'est aujourd'hui, ainsi que d'économiser presque la moitié de l'énergie, tout en offrant une meilleure qualité de lumière et en mettant mieux en valeur les bâtiments autour de la place. La commission de l'aménagement et de l'environnement a travaillé simultanément sur cette proposition et sur la motion M-1219 «Pour une vraie place de Neuve», traitant de l'aménagement de cette place. Nous regrettons que nous ne puissions pas traiter les deux objets en même temps, ici, en plénière.

Proposition: rénovation de l'éclairage public
et des illuminations de la place Neuve

Nous tenons à rappeler que l'aménagement de la place nous paraît particulièrement insatisfaisant, au niveau de la circulation, autant pour les piétons, les vélos, les voitures et les transports communs, ainsi qu'au niveau de la gestion de cet espace public qui pourrait vraiment être de qualité. On était tous d'accord en commission sur le fait que l'on pourrait rendre la place magnifique. Il y a déjà eu une motion, la M-755, qui a été acceptée en 2008 et qui demandait la revalorisation de cette place. Nous avons appris en commission que l'éclairage n'est pas lié à un certain type d'aménagement, mais qu'il ne s'agit là que d'une amélioration cosmétique, que nous acceptons tout à fait. Toutefois, nous ne pourrions pas nous satisfaire de cela. Il est évident pour nous, comme demandé par la motion M-1219, que l'on devra procéder à l'étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation et commencer un véritable processus d'aménagement de cette place pour lui rendre sa fonction d'espace public. En commission, nous nous étions abstenus au sujet de l'éclairage, mais nous soutiendrons ce soir cette proposition, dans l'idée qu'elle puisse être un premier pas vers un futur réaménagement de bonne qualité.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on soutiendra cette proposition qui améliorera l'éclairage. Toutefois, on a déjà eu l'occasion d'en débattre lors de l'entrée en matière, sauf erreur. Je vous préviens qu'en ce qui nous concerne, nous ne voulons pas de restriction de circulation sur la place de Neuve. Nous nous y opposerons, je vous le dis tout de suite. Si vous voulez bloquer la ville, alors fermez la place de Neuve. Je sais que cela vous dérange de le faire et que cela dérange probablement aussi M. Pagani. Je crois qu'il n'est pas question de toucher à la place de Neuve. La circulation est déjà suffisamment compliquée comme ça en ville de Genève aujourd'hui, et particulièrement à la place de Neuve. Vous pensez que vos aménagements permettront aux gens d'aller pique-niquer sous les statues et sous les gaz d'échappement, vous me faites rire! Cela veut très probablement dire que vous voulez restreindre la circulation, voire la supprimer. Or, on s'y opposera avec la dernière des vigueurs car, si on ne peut plus circuler avec la distribution nécessaire pour les différentes rues à la place de Neuve, ce sera un blocage total de la ville de Genève. Je vous mets en garde par rapport à cela et ce que je viens d'entendre ne me rassure pas. En tout cas, nous n'accepterons pas une quelconque modification des plans de circulation à la place de Neuve, mais on acceptera cette proposition pour que la lumière soit.

M. Jean-Luc von Arx (DC). Le Parti démocrate-chrétien est très content de pouvoir soutenir cette proposition visant à rénover l'éclairage public. Vous transmettez à M. Sormanni, Monsieur le président, que bien qu'il anticipe de

futurs travaux de circulation qui pourraient avoir lieu ultérieurement, nous traitons actuellement la problématique de l'éclairage. A ce sujet, nous soutiendrons toujours tout ce qui peut être fait en la matière, dans différents quartiers. Vous savez que différents quartiers ont aussi besoin de davantage d'éclairage. Là, il est question de la place Neuve. Pourquoi cette place? Parce que c'est un des écrans de Genève, dit-on. Les questions de circulation seront à régler dans un deuxième temps. Je souhaite encore juste vous dire que nous sommes satisfaits par la proposition formulée, sous l'excellente présidence de M^{me} Sandrine Burger.

M. Vincent Subilia (LR). Sans grande surprise, dans l'unanimité qui semble désormais nous unir et dont on peut se réjouir, le Parti libéral-radical acceptera également le projet qui nous est soumis aujourd'hui, et ce à double titre. D'abord, comme cela a été relevé, nous considérons qu'il s'agit là d'opérer un gain sécuritaire en éclairant davantage cette place, mais aussi car cela se traduira par une empreinte énergétique moins importante. A ce titre, nous ne pouvons que souligner et saluer cette démarche. Le deuxième objectif qui nous pousse à vouloir souscrire à ce réjouissant développement est précisément la nécessité, cela a également été souligné, de mettre davantage en valeur un des joyaux patrimoniaux de notre ville. On a pu l'observer, il convient à mon sens de saluer aussi l'éclairage de la place du Bourg-de-Four qui jouit désormais d'une visibilité accrue. Encore une fois, je crois qu'il s'agit là d'une mise en valeur de notre patrimoine bâti. Les coûts de cette opération, vous savez que nous y sommes attentifs, comme d'autres familles dans cet hémicycle, nous paraissent admissibles, et les réponses que nous avons obtenues à cet égard de la part des mandataires le sont également. En d'autres termes, il ne nous revient pas ici de nous prononcer sur le devenir de cette place, à l'instar de ce que peuvent imaginer certains de mes préopinants. Nous espérons effectivement qu'à terme elle permettra d'ingérer ou de digérer un trafic conséquent. Cette mesure vise un triple objectif: sécuritaire, écologique et patrimonial. C'est pour cette raison que nous y souscrivons en l'applaudissant.

M. Eric Bertinat (UDC). Suite à l'intervention de M. Subilia je soulignerai l'objectif sécuritaire. Ce nouvel éclairage permettra de sécuriser l'une des plus jolies places de Genève. C'est une place qui est évidemment polluée par l'important trafic, mais la question n'est pas là. Je remercie Ensemble à gauche de nous rappeler sa motion, toutefois, comme l'ont rappelé mes préopinants, le sujet de ce soir est bel et bien l'éclairage de cette place. La question que je me suis posée quand j'ai entendu les explications qui nous ont été fournies était la suivante: est-ce que l'on fera mieux? Est-ce que l'on fera mieux que ce que l'on a aujourd'hui? Car aujourd'hui la place est suffisamment éclairée,

Proposition: rénovation de l'éclairage public
et des illuminations de la place Neuve

indépendamment du coût et de l'économie que l'on peut réaliser. Est-ce que l'on fera mieux? Dimanche, nous avons assisté à une démonstration par le biais d'images de synthèse, extrêmement intéressante, qui nous a prouvé que l'on ne fera pas mieux, mais que l'on fera beaucoup mieux. On mettra en valeur toutes les belles façades qui environnent les Bastions, évidemment le Grand Théâtre et le Conservatoire, ainsi que toutes ces belles et vieilles maisons patriciennes qui sont en haut, en Vieille-Ville.

Un véritable aménagement d'ensemble nous est proposé à un coût qui semble tout à fait raisonnable et qui mettra vraiment en valeur cette place, dans la mesure du possible, puisque l'aménagement même de la place ne peut pas se faire sans toucher à la circulation. Or, aujourd'hui on n'a aucune solution pour régler la problématique de la circulation. Vous avez beau proposer ce que vous voudrez, aujourd'hui on ne sait pas où faire passer le flot de véhicules. La question n'est donc pas là. Elle porte réellement sur l'aménagement de l'éclairage. Au vu des renseignements que nous avons obtenus en commission, quelque chose de très bien pensé et de bien fait nous a été proposé. L'Union démocratique du centre ne peut que voter pour.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Lorsque nous, les Verts, avons reçu cette proposition, quelque chose nous avait frappés. Nous avions un petit doute sur la quantité de poteaux supplémentaires que nécessitaient tous ces éclairages. Par contre, nous avons été largement rassurés en commission. Cela s'insère parfaitement entre les lignes des bâtiments et la place. En l'occurrence, les poteaux préexistants seront réutilisés. Les Verts, qui militent depuis des années pour changer l'éclairage afin que l'on n'éclaire plus le ciel ni l'atmosphère mais bien les routes et les trottoirs, sont satisfaits car, effectivement, comme l'ont souligné tous mes préopinants, cela sera fait comme cela a déjà été fait à plusieurs endroits avec le plan lumière. Un meilleur éclairage sera produit pour les piétons, pour les voitures ainsi que pour les touristes, vu que les bâtiments seront nettement mieux éclairés. Tout cela avec une économie d'énergie. Alors que demander de plus, si ce n'est voter oui...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en préambule j'aimerais quand même remercier tous les fonctionnaires de l'administration qui se démènent, jour après jour, pour vous présenter de beaux projets qui font l'unanimité, car c'est la troisième ou quatrième fois qu'un projet obtient l'unanimité de ce Conseil. Je ne suis pas le seul à me démener et je pense que les 250 personnes qui sont derrière moi, à côté de moi et devant moi méritent qu'on les remercie. Je tiens à profiter de cette occa-

sion et de l'unanimité nouvelle qui se dégagera pour les en remercier. Cela dit, deuxième préambule, hier déjà, M. Guillaume Barazzone m'a dit que le principe d'un contre-projet à l'initiative IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales» avait été accepté sans opposition.

Non, Monsieur Sormanni, il n'y avait pas l'unanimité du Conseil administratif. Vous prétendez des choses et parlez à ma place, Monsieur Sormanni. Non, Monsieur Sormanni, je ne vous donne pas le droit de dire que je projette de toute façon de piétonniser la place Neuve. Je ne suis pas fou, Monsieur Sormanni. Je sais qu'il vaut mieux faire passer les voitures à la rue de la Croix-Rouge que de les faire passer au boulevard des Philosophes. Pourquoi? Parce qu'au boulevard des Philosophes, beaucoup de personnes habitent et dorment, alors que sur la rue de la Croix-Rouge, personne n'y habite ni n'y dort, mis à part éventuellement le concierge de je ne sais quel immeuble, puisqu'il n'y a plus d'immeubles habités. C'est un autre débat, Mesdames et Messieurs.

Le débat d'aujourd'hui vise à mieux éclairer la place Neuve, en termes de puissance, avec des économies substantielles. Le projet de la plaine de Plainpailais, entre parenthèses, tient également compte de cet objectif-là. J'invite celles et ceux qui veulent se faire une idée de ce que l'on est capable de faire aujourd'hui pour mettre en valeur nos bâtiments, et non pas d'éclairer de manière bling-bling les bâtiments, mais de faire quelque chose d'esthétiquement beau, simple et de très discret, à aller sur la place du Bourg-de-Four la nuit et d'y boire un verre. Ainsi, ils verront à quel point cette place et le pavage de mur à mur sont mis en valeur. Je trouve que la place Neuve a tout intérêt à être valorisée. D'ailleurs, je l'appellerai toujours la place Neuve. Ce n'est pas parce qu'un fonctionnaire a un jour décidé qu'il fallait ajouter le terme «de» Neuve, je ne sais pas pourquoi, et que le Conseil d'Etat a décidé qu'il fallait entériner de Neuve, qu'on l'appellera de Neuve, moi je l'appellerai la place Neuve. Mesdames et Messieurs, si vous allez en Italie, vous verrez le même type de place. La place Neuve est splendide, même s'il y a des voitures, Monsieur Sormanni. Elle est splendide du point de vue de sa configuration et de son esthétisme. Elle mérite mieux que ce qu'il en est aujourd'hui. Je vous remercie de faire droit à cette proposition du Conseil administratif.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (61 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 918 000 francs, dont à déduire 23 000 francs représentant une subvention du Fonds pour le développement des énergies renouvelables – collectivités publiques, de l'Office cantonal de l'énergie, soit un montant net de 895 000 francs, destiné aux travaux de rénovation de l'éclairage public et des illuminations de la place Neuve.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 918 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 100 000 francs voté le 13 décembre 2011 (proposition PR-911, N° PFI 101.900.28), soit un total de 995 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

- 11. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 689 000 francs et net de 3 997 900 francs recettes déduites, soit:**
- **Un crédit brut de 1 956 800 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit), ainsi que la participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 11 700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 757 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire.**
 - **Un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire (PR-1152 A1)¹.**

Rapport de M. Guy Dossan.

Pour rappel, le rapport de la proposition PR-1152 a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions pour complément d'étude lors de la séance plénière du 28 juin 2016. Pour les détails de la proposition et du projet, le rapporteur prie donc de se référer au rapport initial de la proposition PR-1152.

La commission, présidée par M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, a traité de cet objet dans ses séances des 31 août et 7 septembre 2016. Les notes de séances étaient prises par M. Daniel Zaugg que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, accompagné de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et de son collaborateur, M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction

¹ Rapport, 846.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

M. Pagani rappelle en préambule que la proposition PR-1152 a fait l'objet d'un rapport discuté en séance plénière mais que, lors de cette discussion tenant compte des questions soulevées sur le coût des travaux des aménagements de surface, il a demandé que le projet soit renvoyé à la commission.

Cette démarche de renvoi en commission a ainsi permis au département de réduire les montants, en amputant l'objet d'un certain nombre d'éléments.

M. Alphonse indique que les économies portent sur le premier projet de délimitation, celui comprenant les aménagements. Elles comprennent une diminution du périmètre du projet (désormais limité entre les rues de l'Encyclopédie et de Malatrex), la suppression des deux arbres prévus, la disparition des trois bornes abeilles (n'étant pas jugées indispensables, elles seront remplacées par du marquage au sol) et une réduction du volet «éclairage public» (le projet de remise en lumière pour le passage inférieur sera remplacé par une réfection sommaire et une mise aux normes). Les trottoirs traversants situés à la rue du Mandement ne seront pas non plus réalisés. La suppression des deux arbres situés entre les rues de Malatrex et du Vuache permet une économie substantielle, évitant de creuser des fosses béton, de détourner les services industriels existants et d'instaurer un système d'arrosage au goutte-à-goutte. Cette suppression n'aura toutefois pas d'impact sur les alignements de bordure prévus à cet endroit.

Ces différentes propositions permettront de réaliser une économie de 313 000 francs HT, soit 34 000 francs pour les traitements de surface, 22 000 francs pour les bordures et pavages, 65 000 francs pour le volet «arbres» et 130 000 francs pour le volet «éclairage public». Les répercussions concernant également les installations de chantier, les directives en lien avec la circulation et les honoraires des mandataires (ingénieur civil et concepteur lumière), le montant total brut TTC représentera une moins-value de l'ordre de 400 000 francs.

M. Betty précise que le projet de délibération portant sur l'assainissement n'a, quant à lui, pas été amendé, car il n'est en effet pas possible au GCI de diminuer l'importance des travaux sur ce point. Le vote de ce projet de délibération permettra à la Ville de profiter des travaux prévus par les SIG pour procéder à l'assainissement du réseau.

A la question d'une commissaire sur ce qu'il restera de l'aménagement de la placette, il est répondu que les bancs situés au pied des arbres seront supprimés (des bancs standards pourront être posés), mais que, à l'exception des deux arbres supprimés, la physionomie et le positionnement des bordures ne changeront pas.

A la question d'un commissaire, le magistrat répond que les économies proposées répondent à une demande du Conseil municipal et non aux vœux du département.

A une question d'une commissaire, M. Alphonse indique que le projet maintient la réduction de voies existantes à la montée, au bas de la rue Voltaire.

Séance du 7 septembre 2016*Discussion et prises de position*

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il est facile de trouver des économies en amputant la proposition initiale de plusieurs aménagements. Ce procédé ne correspond évidemment pas aux souhaits du Conseil municipal qui étaient de réduire les coûts tout en maintenant le projet dans sa globalité. Le fait de se retrouver avec un objet tronqué ne répond donc pas à l'effort demandé.

Un commissaire du Parti socialiste pense que l'amendement ne propose que des économies de bouts de chandelle. Le Parti socialiste préférerait voter la proposition initiale, mais ne s'opposera toutefois pas au vote de l'amendement du magistrat et de ses services.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos du commissaire socialiste. L'amendement enlève des éléments qui servent à la sécurité et des arbres dont le coût ne représente que 1% des 6 millions de francs annoncés pour remplacer l'asphalte par des espaces verts. Le groupe Ensemble à gauche serait donc plutôt d'avis de voter la proposition entière, mais ne s'opposera pas non plus au vote de l'amendement proposé.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est plutôt réticent sur ce projet. S'il est important de rénover l'éclairage public et le réseau d'assainissement, la proposition d'aménagement ne favorise pas la fluidité du trafic. La configuration modifiée de la rue Voltaire péjorera la circulation, augmentant ainsi les problèmes de pollution.

Un commissaire des Verts indique que son groupe acceptera la proposition initiale et, le cas échéant, la proposition amendée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que la simple suppression de certains éléments donne l'impression que le magistrat se moque de la commission des travaux et des constructions. Les services n'ont en effet même pas étudié les possibilités d'effectuer des économies sur le projet initial. Son groupe soutiendra la proposition amendée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait proposer un amendement visant à réintroduire la plantation de deux arbres dans la proposition PR-1152, proposition qui, au cours de la discussion, ne rencontre pas d'opposition effrénée.

Vote des amendements

L'amendement proposé par le magistrat, soit une économie de 313 000 francs, est accepté par 10 oui (3 S, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 3 absentions (2 EàG, 1 Ve).

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

L'amendement ayant été accepté, la proposition initiale n'est donc pas soumise au vote.

L'amendement visant au rajout de la somme de 65 000 francs pour maintenir la plantation des deux arbres prévue dans le projet initial et supprimée dans la proposition amendée est accepté par 11 oui (2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 1 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 LR, 2 S). (*Voir ci-après le texte de la délibération I amendée et adoptée et de la délibération II adoptée sans modification.*)

Premier débat

M. Régis de Battista (S). Je dirai juste quelques mots de la part du groupe du Parti socialiste: nous accepterons cette proposition, mais dans son état initial, c'est-à-dire avant qu'elle n'eût été renvoyée une seconde fois en commission lors de notre ancienne séance du Conseil municipal, car effectivement nous trouvons que le projet tel qu'il était à l'origine était parfait. Il est vrai qu'en commission nous avons décidé de soutenir l'amendement de M. Paganì relatif à la réduction de 300 000 francs. L'effort qu'il a fait vise à réduire le coût des travaux, ce qui était demandé par la droite et par l'ensemble des commissaires. Toutefois, après discussion, nous pensons qu'il est quand même nécessaire de s'opposer à cela pour affirmer notre volonté socialiste de maintenir le projet d'origine. Si, par la suite, il y a une discussion – et je pense qu'il y aura un sous-amendement concernant les arbres, mais là je laisserai mes collègues de la commission des travaux et des constructions se prononcer –, nous reprendrons la parole.

M. Guy Dossan (LR). Le groupe du Parti libéral-radical acceptera la proposition telle qu'elle a été amendée par le magistrat. On ne dira pas qu'on l'a votée avec enthousiasme, car il est vrai qu'en séance plénière du mois de juin, lorsque le magistrat a proposé de la renvoyer en commission des travaux et des constructions pour réaliser des économies, on s'est dit que c'était une bonne idée, et on est ressortis de cette session pleins d'espoir. Or, quand on a malheureusement vu arriver l'amendement du magistrat en séance de commission, on s'est aperçu que faire des économies sans chercher à faire des économies sur les coûts de construction, mais simplement en enlevant des objets qui faisaient partie de la proposition initiale, était un peu facile.

Ce Conseil municipal avait demandé de réaliser des économies sur les coûts de construction. Je pense que c'est possible d'en produire, peut-être de construire moins cher. Au lieu de ça, on revient avec un amendement qui propose d'enlever les arbres, les bancs et les bornes abeilles de sécurité, c'est-à-dire qu'on enlève à peu près ce qu'il y avait de bien dans le projet qui pouvait le rendre passable et

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

en faire plus qu'une création de piste cyclable et qu'un déplacement de bordure de trottoir. Néanmoins, on s'est dit qu'après tout, si le magistrat nous propose ça, il assumera la proposition qu'il nous fait. Ou alors, ses services et lui-même se mettront autour d'une table et s'ils veulent poursuivre le projet initial avec un amendement de 400 000 francs, à peu près, tel qu'ils le voulaient au départ, je pense qu'ils trouveront les 400 000 francs.

Quoi qu'il en soit nous accepterons la proposition formulée par le magistrat. Libre à lui de mettre en œuvre son projet et de réaliser des économies au moment de la construction. De plus, nous accepterons l'amendement formulé par le Parti démocrate-chrétien visant quand même à rajouter les deux arbres, puisque c'était à peu près la seule jolie chose dans ce projet.

M. Christo Ivanov (UDC). Il est difficile de passer après M. Dossan. En effet, il a tout dit. Un amendement a été proposé suite à l'amendement déposé par le magistrat que nous avons soutenu en commission. Par conséquent, nous accepterons le projet amendé et accepté par la commission.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Lathion, premier vice-président.)

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Les Verts accepteront la proposition telle qu'elle a été initialement proposée, car ce secteur est un secteur sinistré de la Ville. Je suis bien placée pour le connaître, puisque j'habite l'une des petites rues perpendiculaires à la rue Voltaire. Depuis que la Servette a vu ses voies de circulation réduites grâce au tram que les Verts encouragent tout à fait et que les Grottes ont eu leur nouveau système d'aménagement qui ne permet plus d'y transiter pour éviter la Servette, la rue Voltaire est devenue la rue la plus encombrée du quartier. Cela ne fait qu'augmenter jour après jour, et le bruit est devenu insupportable, tous les soirs et tous les matins évidemment aussi. Il est donc grand temps d'y mettre du phonoabsorbant.

L'amendement proposé par M. Pagani et ses services supprime les enjolivements du projet, comme certains le disent. On parle notamment de deux arbres. Or, c'est déjà un secteur extrêmement dense et construit, qui n'a quasiment aucun point de nature. A ce titre, peut-être que M. Barazzone pourrait se pencher sur ce quartier avec le fonds de renaturation de la ville. Il faut donc vraiment planter ces deux arbres, si ce n'est pas plus.

Quant au rétrécissement du secteur dont est victime cette proposition avec l'amendement qui vise à poser du phonoabsorbant uniquement entre la rue de

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Malatrex et la rue de l'Encyclopédie, il faut se rendre compte qu'au-dessus de la rue de l'Encyclopédie et du carrefour des Délices, il y a peut-être 30 ou 40 m, mais les gens qui sont sur la droite de la rue Voltaire en montant, c'est-à-dire les numéros pairs, ont souvent des appartements traversants. Ceux-ci donnent aussi sur la rue de Lyon sur laquelle il y a déjà eu le même problème. C'est-à-dire qu'on a mis du phonoabsorbant jusqu'à 50 m du carrefour. Ces pauvres gens qui se retrouvent dans une pointe entre deux axes que sont la rue de Lyon et la rue Voltaire n'ont même pas de phonoabsorbant. Cela ne va pas. Vous faites une petite économie mais, pour rappel, dans quelques années ce sera à la Ville de payer des installations, car le taux de bruit sera supérieur au seuil admis par la loi. Certes vous faites là une petite économie, en revanche la Ville se retrouvera avec une facture énorme dans quelques années, car elle devra payer des doubles vitrages à ces immeubles. C'est donc ridicule. Acceptez directement la proposition dès le début, et ainsi ces normes de bruit seront respectées, et vous n'aurez pas à payer les doubles vitrages par la suite.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche suivra les autres groupes de l'Alternative, c'est-à-dire que nous souhaitons que la première version soit acceptée. Si ce n'est pas le cas, nous accepterons la version amendée, car l'important est de pouvoir réaliser sur une même lancée les travaux en surface ainsi que les travaux sous le sol. Toutefois, si on regarde ce qui nous est proposé comme réduction et rabais dans cette deuxième version, la moitié concerne l'éclairage. M. von Arx vient de nous rappeler tout à l'heure l'importance que le Parti démocrate-chrétien accordait aux éclairages. Je ne doute pas que ce soit le cas de l'ensemble de cette assemblée. Si nous enlevons aujourd'hui l'éclairage, nous pouvons être sûrs que d'ici à deux, trois ou quatre ans, quelqu'un aura la bonne idée de suggérer d'améliorer l'éclairage, peut-être même quelqu'un du Conseil municipal. Autant améliorer l'éclairage en ce moment. Ça c'est la moitié du rabais. La moitié de la moitié, soit le quart, ce sont ces arbres à 65 000 francs. On aurait effectivement pu demander à M. Barazzone de prendre dans les 6,5 millions de francs dont il dispose pour végétaliser la ville, c'est un centième de ce montant. C'est peut-être moins important à inclure dans ce budget actuellement. Le reste ce sont des questions de surface et des questions de sécurité par le retrait de trois de ces poteaux qu'on appelle abeilles mais qui ressemblent plus à des guêpes, puisqu'ils sont rayés jaune et noir. Ils améliorent la sécurité. Il n'y aura vraisemblablement pas d'accidents graves si on ne les met pas. Ce sont des économies qui n'ont pas un grand intérêt, car ce ne sont pas des montants importants en jeu.

Je pense que rien n'a été fait dans cette rue depuis le temps où j'allais au collège Voltaire. Elle mérite que l'on s'en occupe avec un peu d'amour.

M. Daniel Sormanni. D'humanité!

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

M. Morten Gisselbaek. D'humanité et d'amour... Elle mérite que l'on s'en occupe parce que les collégiens, les enfants et les gens du quartier l'utilisent. Réaliser un aménagement de qualité une fois par génération n'est pas trop pour une rue de ce type-là. Nous vous demandons donc d'accepter la version non amendée. Techniquement, je ne suis pas tout à fait sûr de savoir comment il faut procéder.

(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)

Une voix. On refuse l'amendement.

M. Morten Gisselbaek. On refuse l'amendement, d'accord.

Le président. Je vais vous expliquer cela tout soudainement, Monsieur Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek. Ce serait sympa de vous en occuper.

Le président. Faites-moi confiance...

M. Morten Gisselbaek. Je vous fais confiance et je vous remercie d'avance. Je crois que j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Merci. *(Rires.)*

Le président. La parole est à M. Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je serai très bref. Je souhaite juste dire que le Mouvement citoyens genevois acceptera cette proposition telle qu'elle est ressortie de commission, donc amendée par le magistrat et sous-amendée par la commission. Nous ne reviendrons pas au projet initial. On votera la proposition qui a été acceptée en commission.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'abord je tiens à vous remercier d'avoir renvoyé cette proposition en commission, car vous auriez pu l'éjecter purement et simplement.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

L'argument de choc que j'ai fait prévaloir est que les travaux commenceront, car les Services industriels de Genève (SIG) ouvriront cette route qui est extrêmement sollicitée. Nous ne sommes pas à Athénaz ou à Collex-Bossy, Mesdames et Messieurs. Au contraire, cette proposition concerne la route la plus utilisée de notre centre-ville. Je crois que 50 000 voitures y passent par jour. C'est un chiffre à vérifier, toujours est-il qu'on est dans ces eaux-là et non pas autour des 500 voitures. Mis à part le machiavélisme de M. Dossan... (*Protestations.*) J'essaie de résumer la situation, parce qu'elle est compliquée. M. Dossan précise que le Parti libéral-radical acceptera l'amendement, car ses membres savent que j'aurai tellement les larmes aux yeux que je ferai de réelles économies sur les moyens de construction. Sauf que la construction est principalement constituée de tuyaux qui vont sous la route, Monsieur Dossan. Si nous n'avons pas envie de laisser la génération future rouvrir la route dans quarante ans, mais plutôt dans cinquante ou soixante ans, ces économies-là sont des économies de bouts de chandelle. C'est l'appréciation des professionnels. Je ne suis pas professionnel. Je leur ai demandé de faire des économies, et ils sont revenus sur les 313 000 francs que j'ai présentés. C'est le résultat d'un travail acharné qu'ils ont sérieusement fait et de manière professionnelle pour ne pas mettre en péril les travaux effectués sur cette route extrêmement sollicitée. Je ferai donc avec. Je fais des économies et, malheureusement, nous réduirons la pose du phonoabsorbant.

Puisqu'on a un peu le temps d'expliquer des choses, je dois souligner un phénomène. C'est un représentant patronal, dont je ne citerai pas le nom, qui m'a dit que la Ville négociait tellement les prix depuis trois ou quatre ans qu'il ne fallait pas s'étonner qu'il y ait de la sous-enchère salariale, car les patrons répercutent sur la masse salariale les économies qu'on leur fait faire. C'est un peu le jeu qui est en train de se passer. C'est dénoncé par les syndicats. Renseignez-vous auprès de vos représentants, Mesdames et Messieurs de la droite, c'est un des phénomènes qui sont en train de s'amplifier car, d'une part, il y a une concurrence acharnée, et d'autre part on serre la vis à tous les niveaux des budgets. Il arrive ce qui arrive. Les uns peuvent sauvegarder leur marge et les autres, les travailleurs, ceux qui produisent les choses, ne peuvent pas forcément protéger leur salaire. Après cette digression, je vous remercie par avance d'accepter ce projet car il nous permettra, dans la foulée des travaux des SIG, de mettre enfin à disposition une route à peu près convenable qu'est la rue Voltaire.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission des travaux et des constructions est accepté par 40 oui contre 31 non.

Mis aux voix, le sous-amendement de la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (71 oui).

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I amendée et sous-amendée est acceptée sans opposition (69 oui et 2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (67 oui et 3 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB d'assainissement du bruit routier et les mesures de modération de trafic, ainsi que la participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 9700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 433 600 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 631 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 42 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 5 octobre 2004 (PR-331, N° PFI 101.091.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 732 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 juin 2015: «Permis de séjour de M. Musah Maluku» (P-337 A)¹.**Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 3 juin 2015. La commission des pétitions s'est réunie les 11 janvier et 1^{er} février 2016. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier.

Note de la rapporteuse: par souci de respect de la véracité des propos de M. Maluku, je choisis l'option de transcrire l'intégralité du procès-verbal approuvé par ce dernier.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 11 janvier 2016

M^e Rossi indique, à titre liminaire, ne pas avoir suivi le dossier de M. Maluku depuis le début de la procédure, qui dure depuis des années et s'est terminée par un arrêt du Tribunal fédéral. Il ajoute qu'il s'adresse à la commission des pétitions pour la première fois en dix ans de métier parce que le dossier sous revue lui tient particulièrement à cœur.

M^e Rossi explique que M. Maluku est une personne qui mène sa vie de manière exemplaire. Il travaille, a un logement et n'a ni poursuites ni problèmes avec la justice. Celui-ci a été marié durant près de dix ans à une Suisseuse.

M^e Rossi indique que l'épouse de M. Maluku est décédée en 2011. Suite à ce décès, l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) a refusé, en 2012, de renouveler le permis de séjour de M. Maluku en remettant en question son union conjugale.

M^e Rossi estime qu'il s'agit d'une situation choquante car M. Maluku était marié depuis près de dix ans, sans que personne ne lui ait rien demandé sur ses relations avec son épouse puis, après avoir eu le malheur de perdre celle-ci, il doit encore s'expliquer sur le plan administratif et perd son titre de séjour.

M^e Rossi explique enfin que, grâce à l'effet suspensif des démarches entreprises, M. Maluku a été à même de poursuivre sa vie en Suisse ces dernières

¹ «Mémorial 173^e année»: Commission, 82.

années. A l'heure actuelle, l'OCPM est au courant du dépôt de la pétition sous revue et attend que celle-ci soit traitée pour donner suite au dossier de M. Maloku.

M^e Rossi estime que M. Maloku mérite un soutien politique. Il relève que l'on croise souvent, dans les rues, des personnes loin d'avoir une vie aussi exemplaire que celle de M. Maloku et celui-ci semble en droit d'avoir un renouvellement de son titre de séjour.

Une commissaire demande quelles sont la nationalité et la profession de M. Maloku. Elle souhaite également avoir des précisions sur le regroupement familial.

M^e Rossi répond que M. Maloku est Kosovar et travaille dans le montage de ventilations. Il ajoute que M. Maloku s'est marié avec une Suisseuse en 2003. Il a obtenu un permis de séjour pour regroupement familial en 2007. Son épouse est décédée en 2011 puis, en 2012, l'OCPM a refusé de renouveler son permis de séjour.

Un commissaire souligne qu'une pétition auprès d'un Conseil municipal a une force relativement faible par rapport à un arrêt du Tribunal fédéral. Il demande à M^e Rossi comment il perçoit cette difficulté.

M^e Rossi perçoit la pétition sous revue comme une forme de demande de grâce. Il lui semble vraiment choquant que l'on contraigne M. Maloku à retourner au Kosovo alors qu'il a fait toute sa vie en Suisse, qu'il y travaille de manière déclarée et y paie ses impôts et charges sociales. Il estime que, finalement, l'OCPM reproche à M. Maloku le décès de son épouse.

M^e Rossi ajoute que l'OCPM sait que la pétition sous revue est actuellement examinée au Conseil municipal et le dossier de M. Maloku est en attente.

Un commissaire demande si, à ce jour, toutes les procédures sont échues ou s'il y a encore une possibilité, par exemple, de recourir devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

M^e Rossi indique que le délai pour recourir à la CEDH était échu lorsqu'il a repris le dossier. De plus, M. Maloku n'aurait pas pu recevoir une aide financière pour un tel recours.

Un commissaire demande à M. Maloku s'il a un contrat de travail de durée indéterminée.

M. Maloku répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il est bien intégré en Suisse et qu'il paie ses charges sociales et son loyer.

Un commissaire lui demande s'il a des enfants.

M. Maloku répond par la négative.

Une commissaire a le sentiment que quelque chose s'est passé lorsque M. Maloku a rencontré sa compagne actuelle au Kosovo et que c'est à partir de ce moment-là que l'OCPM a commencé à approfondir le dossier. Elle ne comprend pas pourquoi cette personne est liée au dossier et à quel titre elle a dû envoyer un courrier stipulant qu'elle ne savait pas de quoi leur futur serait fait.

M^e Rossi explique que le permis de séjour de M. Maloku était renouvelé régulièrement. Lorsque son épouse est décédée, une enquête administrative plus approfondie a eu lieu et, lorsque les autorités ont appris qu'il avait une nouvelle compagne, une année après le décès de son épouse, elles lui en ont tenu rigueur. Néanmoins, M^e Rossi estime que M. Maloku était en droit de poursuivre sa vie et trouver une nouvelle compagne après le décès de son épouse.

Une commissaire se demande s'il n'y a pas une crainte des autorités que la nouvelle compagne de M. Maloku bénéficie par la suite d'un regroupement familial.

M^e Rossi souligne qu'actuellement, celle-ci vit toujours au Kosovo et qu'ils n'ont pas de projet de vie commune en Suisse ou au Kosovo.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi le décès de l'épouse de M. Maloku a engendré l'ouverture d'une enquête administrative.

M^e Rossi explique que l'épouse de M. Maloku est décédée le 25 novembre 2011. En 2012, le permis de M. Maloku venait à échéance. Celui-ci a demandé un renouvellement et c'est à ce moment-là que les autorités ont ouvert une enquête administrative.

Un commissaire demande à M. Maloku quelles sont ses attaches à Genève. Il demande quels sont ses hobbies, s'il pratique un sport et s'il a des amis à Genève.

M. Maloku répond avoir des amis avec lesquels il sort parfois. Il indique avoir également des frères et des cousins à Genève.

Un commissaire souhaite savoir ce que M. Maloku a fait de 2003 à 2007.

M. Maloku explique qu'il ne pouvait pas séjourner en Suisse durant cette période, raison pour laquelle il n'était pas à Genève. Il indique être revenu en Suisse en 2006 et avoir obtenu un permis de séjour en 2007.

Un commissaire demande à M. Maloku s'il va souvent au Kosovo.

M. Maloku répond qu'il s'y rend une fois par an.

Une commissaire relève qu'il figure dans la décision de l'ODM le fait que M. Maloku a demandé, en 1998 et 1999, des visas pour rendre visite à sa famille en Suisse. Elle demande quelle était sa famille présente en Suisse durant cette période.

M. Maloku répond qu'il venait rendre visite à son frère.

Une commissaire demande si celui-ci était également marié avec une Suisseuse.

M. Maluku répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression que le dossier a pris un tournant lors de la procédure de naturalisation de M. Maluku. Il souhaite savoir où en est cette procédure.

M. Maluku répond que sa demande de naturalisation a été déposée en 2011. Celle-ci a été refusée en 2012.

Un commissaire, se référant à la lettre g) de la pétition sous revue, relève que l'ODM s'est basé sur des prétendues déclarations ayant eu lieu dans le cadre de la procédure de naturalisation, selon lesquelles M. Maluku aurait déclaré, notamment, que le mariage avait été célébré uniquement afin de régulariser sa situation administrative en Suisse. Il demande s'il s'agit du prétexte invoqué pour refuser sa naturalisation.

M^e Rossi répond que l'ODM avait pris des éléments de cette procédure de naturalisation dans le cadre de la procédure administrative concernant le renouvellement du permis de séjour de M. Maluku. Il explique que l'ODM avait indiqué à M. Maluku qu'il avait lui-même tenu ces affirmations, ce qui l'a choqué. M. Maluku avait, à l'époque, demandé d'avoir un procès-verbal signé, qui ne lui a jamais été fourni.

M^e Rossi, par ailleurs, indique qu'il y a également eu une enquête administrative auprès de la mère de M. Maluku, qui aurait fait des déclarations, mais, à nouveau, aucun procès-verbal ne figure au dossier, d'où l'éclaircissement communiqué par la compagne de M. Maluku.

Un commissaire constate qu'il n'y a plus de démarches légales possibles et demande si une demande de permis humanitaire est en cours.

M^e Rossi répond par la négative.

Un commissaire demande si le pétitionnaire est conscient que le Conseil municipal ne peut se prononcer sur un tel dossier et demande si sa démarche est purement symbolique.

M^e Rossi estime que si M. Maluku obtient le soutien du Conseil municipal, il pourra demander à ce que son dossier soit reconsidéré par l'OCPM.

Un commissaire demande si, à ce jour, M. Maluku fait l'objet d'un avis d'expulsion.

M^e Rossi répond par la négative. Il explique que le dossier est en attente à l'OCPM.

Un commissaire demande si ce dossier est en attente d'une décision du Conseil municipal.

M^e Rossi répond par l'affirmative.

Un commissaire demande si la pétition sous revue a également été adressée à d'autres entités, notamment au Grand Conseil.

M^e Rossi répond par l'affirmative.

Le président demande si le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur cette pétition.

M^e Rossi explique que le Grand Conseil a mis en avant le principe de séparation des pouvoirs et a considéré qu'il ne pouvait se prononcer au sujet de la requête de M. Maluku, étant donné qu'un arrêt du Tribunal fédéral avait été rendu.

Un commissaire demande quelle est la cause du décès de l'épouse de M. Maluku.

M. Maluku répond que son épouse est décédée d'un cancer du poumon.

Un commissaire demande si M. Maluku était assisté d'un avocat lorsqu'il a contesté la décision de l'OCPM.

M^e Rossi répond par l'affirmative. Il précise que ce n'est pas lui qui était constitué à l'époque.

Un commissaire demande s'il y a eu des témoignages concernant l'union conjugale de M. Maluku.

M^e Rossi répond par l'affirmative. Les voisins de M. Maluku ont notamment certifié que celui-ci vivait avec son épouse.

Un commissaire demande si M. Maluku a des antécédents judiciaires.

M. Maluku répond par la négative. Il indique que son casier judiciaire est vierge.

Un commissaire demande comment M. Maluku explique qu'il y a eu toute une série d'inexactitudes sur ses déclarations et celles de sa mère.

M. Maluku ne sait pas comment expliquer ces inexactitudes.

Un commissaire se demande s'il y a eu des problèmes de communication entre l'administration et M. Maluku.

M. Maluku ne comprend pas la question posée par le commissaire.

M^e Rossi indique que cela montre qu'effectivement il y a eu des problèmes de communication entre l'administration et M. Maluku.

Un commissaire demande si M^e Rossi a des suggestions concernant d'éventuelles auditions supplémentaires.

M^e Rossi indique qu'il adressera à la commission une liste de personnes qui pourraient être entendues, notamment les voisins et le frère de M. Maluku.

Un commissaire estime qu'il est important de parler des faits. Il relève que le dossier change du tout au tout lors du décès de l'épouse de M. Maluku et pense qu'il s'agit d'un dossier à charge.

Une commissaire estime, vu les faits relevés par l'ODM, qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des auditions supplémentaires. Elle rappelle que M. Maluku a essayé d'entrer en Suisse déjà en 1998, ce qui lui a été refusé. Ensuite, M. Maluku a été expulsé en 2003, après avoir travaillé sans autorisation. En septembre 2003, celui-ci s'est marié avec une Suissesse beaucoup plus âgée et a pu revenir en Suisse en 2007. Son épouse est décédée en 2011. Elle relève que M. Maluku a déclaré auprès du Service des naturalisations avoir contracté un mariage uniquement dans le but de régulariser sa situation. Par ailleurs, elle relève que les époux faisaient ménage commun mais M. Maluku dormait sur le canapé du salon. Elle exclut tout problème de communication avec l'administration, puisque le Service des naturalisations emploie des traducteurs et traduit ses documents dans de nombreuses langues. Ainsi, elle en conclut que M. Maluku a contracté un mariage blanc. Elle se prononce contre des auditions supplémentaires.

Une commissaire doute que l'on puisse prendre pour argent comptant tout ce qu'une administration peut noter ou dire et estime que des erreurs sont possibles. Dans le cas contraire il ne serait jamais possible de gagner un recours. Elle s'interroge ensuite sur trois points.

Premièrement, elle pose la question de la recevabilité d'une telle pétition. Elle se demande si, à l'avenir, la commission traitera des pétitions portant sur des demandes ayant fait l'objet d'un arrêt du Tribunal fédéral et qui, dans le cadre du Grand Conseil, sont traitées selon le principe de la séparation des pouvoirs.

Deuxièmement, elle observe, par exemple lorsqu'un commissaire a posé un certain nombre de questions, que les réponses apportées étaient un peu évasives. Ainsi, la maîtrise du dossier par M. Maluku paraissait lacunaire.

Troisièmement, elle se demande si, en auditionnant des personnes entendues dans le cadre de la procédure, la commission n'est pas en train de se substituer au pouvoir judiciaire en relançant une enquête administrative. Toutefois, puisque la commission est entrée en matière, elle se prononce en faveur de l'audition d'une personne supplémentaire afin de s'assurer que le chemin qui sera choisi par la commission soit éthiquement correct.

Le président précise avoir mis cette pétition à l'ordre du jour comme les autres car celle-ci satisfaisait aux formes requises. En outre, il ne voyait pas de justes motifs pour ne pas la traiter. Cependant, il estime que la commission des

pétitions ne doit pas adopter un rôle de commission d'enquête parlementaire. Il estime qu'il s'agit uniquement de décider d'envoyer ou non un signal politique et qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner des personnes supplémentaires.

Une commissaire souligne que M. Maloku est visiblement intégré, qu'il subvient à ses besoins et n'a pas de casier judiciaire. De plus, elle relève que M. Maloku est présent en Suisse depuis quinze ans. Elle estime que les jugements que pourraient faire les commissaires ne seraient que des jugements de valeur liés à cette personne et qu'à partir du moment où M. Maloku et sa femme partageaient le même toit, il n'est pas pertinent de savoir s'il dormait avec sa femme ou sur le canapé du salon et de le juger en conséquence.

Ainsi, elle se prononce contre le classement de la pétition sous revue.

Un commissaire estime que la commission n'a pas à se prononcer sur une telle pétition, en vertu du principe de séparation des pouvoirs. Il souligne que la commission n'est qu'un organe délibératif communal qui n'a pas la compétence de trancher sur cette affaire. Il ajoute que les avis exprimés sur cette pétition ne sont que des avis personnels et non des avis politiques. Enfin, il estime qu'il conviendrait de blâmer l'officier d'état civil qui a prononcé le mariage alors que M. Maloku était frappé d'une interdiction d'entrée sur le territoire suisse. Il conclut en estimant qu'il convient de classer la pétition sous revue.

Un commissaire indique que la commission des pétitions n'a pas la compétence d'interférer dans la procédure. Il relève que le pétitionnaire attend une prise de position politique. Il estime que, pour adopter une quelconque prise de position, la commission n'a pas besoin de procéder à des auditions supplémentaires. Il souligne que de telles auditions n'apporteront pas un éclairage différent et ne changeront pas les positions des commissaires.

Un commissaire indique à titre liminaire être remplaçant et ne pas connaître le dossier dans le détail. Toutefois, il relève que M. Maloku est bien intégré, bénéficie d'un contrat de travail de durée indéterminée et ne vis pas sur le dos des citoyens. Ainsi, il soutient la demande de M. Maloku.

Un commissaire relève que, selon M^e Rossi, l'OCPM attend une décision du Conseil municipal pour, éventuellement, réévaluer la situation. Pour la suite des travaux, il estime qu'il faudrait, premièrement, demander à cet office de confirmer, par écrit, qu'il attend une telle décision. Si tel est le cas, il estime que cela montrerait que l'OCPM n'est pas sûr de sa décision. Secondement, il se dit en faveur de l'audition du frère de M. Maloku, qui pourrait attester de la bonne intégration du pétitionnaire.

Ce commissaire souligne ensuite que le Kosovo subit une grave crise interne depuis 1986 et que, si la guerre s'est terminée en 1999, de graves tensions y sub-

sistent. Ainsi, la réinstallation de M. Maluku au Kosovo ne serait pas facile. Enfin, il rappelle que, selon l'article 33 alinéa 1 de la Constitution genevoise, toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet. En outre, selon l'article 33 alinéa 2, les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées et y répondent dans les meilleurs délais. Ainsi, il estime que la commission des pétitions n'a pas d'autre choix que d'examiner la pétition sous revue.

Une commissaire relève que M. Maluku vit depuis de nombreuses années en Suisse et mène une vie exemplaire. Elle se prononce en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Une commissaire souligne que l'épouse de M. Maluku avait 32 ans de plus que ce dernier. De plus, elle rappelle que les époux ne faisaient pas chambre commune. Elle estime que ces éléments révèlent que le mariage n'était pas sincère. Secondement, elle relève que M. Maluku a séjourné en Suisse sans autorisation. Enfin, elle estime que son faible niveau de français atteste d'une mauvaise intégration et pense que les décisions des autorités ne sont certainement pas infondées. En conséquence, elle se prononce en faveur du classement de la pétition sous revue.

La commissaire souhaiterait pouvoir relire les notes de séance du 11 janvier 2016 avant de procéder au vote. Elle demande que la discussion et le vote soient reportés.

Vote

Le report de la discussion est accepté par 10 oui (1 EàG, 3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 Ve).

Séance du 1^{er} février 2016

Discussion et prises de position

Une commissaire socialiste estime que M. Maluku mène une vie exemplaire. Elle relève que ce dernier est marié depuis 2003 et que le voisinage peut témoigner de la bonne entente entre les époux. Elle souligne que M. Maluku a toujours travaillé et n'a commis aucun délit. Elle annonce que le Parti socialiste se prononcera en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Une commissaire constate que la procédure a été bâclée. Elle indique que M. Maluku a perdu son épouse d'un cancer, qu'avant cela, son mariage n'était pas contesté et qu'il a toujours eu une activité professionnelle. Elle estime que, si son parcours n'était pas conforme au début, c'est à ce moment-là qu'il fallait lui refu-

ser son autorisation de séjour et non aujourd'hui. Elle souligne que M. Maloku a, entre-temps, construit sa vie, son réseau et ses amitiés à Genève. Ainsi, elle se prononce en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Un commissaire du Parti libéral-radical argue que la commission n'est pas compétente pour traiter ce sujet. Il relève également que le parcours de M. Maloku n'était pas exemplaire lors de son arrivée en Suisse. Il estime qu'accepter cette pétition entraînera la commission dans un engrenage dangereux. Ainsi, il indique que le Parti libéral-radical votera en faveur du classement de la pétition.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'en raison de la séparation des pouvoirs, la commission ne devrait pas se pencher sur une décision du pouvoir judiciaire. Elle relève que, si des faits nouveaux peuvent être mis en exergue, M. Maloku a la possibilité d'utiliser les voies légales pour les faire valoir. Elle déclare enfin que le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra lors du vote.

Un commissaire ne conteste pas qu'il y a eu des problèmes au niveau du parcours initial de M. Maloku. Toutefois, il indique qu'il convient de se demander où en serait M. Maloku aujourd'hui s'il n'avait pas perdu son épouse. Il souligne qu'il serait toujours inconnu de la police, aurait toujours son travail et serait peut-être titulaire d'un passeport suisse. Ainsi, il estime qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que, de ce fait, la commission est légitime pour se pencher sur le sujet. Il se prononce enfin en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition sous revue.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que M. Maloku est une personne intégrée qui aurait toujours son permis de travail et peut-être son passeport suisse s'il n'avait pas perdu son épouse. En conclusion, il annonce que l'Union démocratique du centre se prononcera en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition sous revue.

Un commissaire se prononce en faveur du classement de la pétition sous revue. Toutefois, il estime qu'il faudrait classer la pétition en relevant qu'il s'agit un problème de compétence de la commission.

Une commissaire estime qu'on ne peut faire de jugement de valeur sur la communauté conjugale qu'avait ce couple. De même, elle estime qu'on ne peut reprocher à M. Maloku d'avoir voulu refaire sa vie suite au décès de son épouse. Elle relève que M^e Rossi avait indiqué qu'un signal de la commission permettrait que le dossier de M. Maloku soit réétudié. Elle estime que la commission peut envoyer ce signal sans que cela viole la séparation des pouvoirs. Par ailleurs, elle estime que les fautes commises dans le parcours initial de M. Maloku auraient dû être reprochées au début et non rétroactivement, alors qu'entre-temps il a fait ses choix de vie en fonction de son droit de séjourner en Suisse. Enfin, elle souligne

que les faits reprochés ont été analysés à l'époque, lorsqu'il a demandé et obtenu son permis de séjour.

Vote

Le renvoi de la pétition P-337 au Conseil administratif est accepté par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 DC) et 2 abstentions (MCG).

Annexe: pétition P-337 (annexes de la pétition à consulter sur internet)

Monsieur Musah MALOKU
 Rue de l'Encyclopédie 7
 CH - 1201 GENEVE

P-337

Ville de Genève	
Secrétariat des Comités municipaux	
REÇU	26 MAI 2015
Auteur:	
Copie:	

COMMISSION DES PETITIONS
 Conseil Municipal
 Rue de la Croix-Rouge 4
 Case postale 3983
 CH - 1211 GENEVE 3

À l'attention de
Madame Marie-Cristina CABUSSAT

Genève, le 22 mai 2015

Concerne : Pétition relative à mon permis de séjour

PETITION

Chère Madame,

Je vous adresse la présente pétition en vous demandant respectueusement de bien vouloir intervenir auprès de l'Office cantonal de la population et des migrations, ainsi que du Secrétariat d'Etat aux migrations (anciennement Office fédéral des migrations) afin que je puisse obtenir le renouvellement de mon permis de séjour.

Ma situation personnelle semble en effet légitimement justifier, d'un point de vue politique, que je puisse continuer à demeurer en Suisse.

Je vous demande par ailleurs respectueusement de bien vouloir m'adresser un accusé de réception ou un acte d'enregistrement afin que je puisse m'assurer que la procédure est bien en cours auprès de votre Autorité.

Cela étant précisé, je vous informe que ma situation est la suivante :

- a) En 2003, je suis venu en Suisse. J'ai rencontré Madame Huguette MARIN avec laquelle je me suis marié le 1^{er} septembre 2003.
- b) J'ai ensuite déposé diverses demandes de regroupement familial qui ont donné lieu à une décision favorable des autorités cantonales et fédérales, de sorte que dès le 23 novembre 2007, j'ai été mis au bénéfice d'un permis de séjour par regroupement familial.

- c) Ma situation conjugale était alors parfaitement connue des autorités dans la mesure où je n'ai jamais caché aucun fait me concernant.
- d) Malheureusement mon épouse est décédée le 25 novembre 2011.
- e) En 2012, j'ai été amené à solliciter le renouvellement de mon permis de séjour.
- f) Par courrier du 10 juillet 2012, l'Office cantonal de la population a émis un préavis favorable, en application de l'article 50 al.1 let A de la Loi sur les étrangers qui dispose en synthèse que lorsque, dans le cadre d'un regroupement familial, l'union conjugale a duré au moins 3 ans et que l'intégration est réussie, le ressortissant étranger a le droit au renouvellement de son titre de séjour.
- g) L'Office fédéral des migrations a quant à lui considéré que je m'étais marié dans le but exclusif d'obtenir une autorisation de séjour et non celui de fonder une famille. A noter que l'Office fédéral des migrations s'est basé sur des prétendues déclarations ayant eu lieu dans le cadre de ma procédure de naturalisation, selon lesquelles j'aurai moi-même déclaré notamment que le mariage avait été célébré uniquement afin de régulariser ma situation administrative en Suisse, ce qui est totalement faux. L'Office fédéral des migrations n'a d'ailleurs jamais produit aucun procès-verbal d'entretien que j'aurai signé. L'Office fédéral des migrations s'est également basé sur une prétendue déclaration de ma mère, dans le cadre d'une enquête, qui aurait indiqué que je me serai marié, à la fin de l'année 2012, avec une ressortissante de mon pays d'origine, ce qui est totalement faux également. A nouveau, aucun procès-verbal signé ne figure au dossier.
- h) J'ai eu l'occasion de produire diverses attestations, notamment de voisins du domicile où je résidais avec feu mon épouse (et où j'habite toujours à l'heure actuelle) qui ont précisé clairement que mon épouse et moi-même étions très proches, que nous partagions le même foyer, que nous passions beaucoup de temps ensemble et que nous formions une réelle communauté conjugale.
- i) La femme avec laquelle j'ai noué une relation depuis bien après le décès de mon feu mon épouse, soit dès la fin de l'année 2012, a eu l'occasion de procéder à une déclaration formelle précisant que nous ne vivions pas ensemble et que nous n'avions par ailleurs pas pris de décision quant à notre avenir commun, ce qui implique que nous ne sommes absolument pas mariés.

Je suis actuellement très choqué par la tournure que prennent les événements à mon encontre.

En effet, j'aimais de tout cœur mon épouse qui est malheureusement décédée pour des raisons bien évidemment indépendantes de ma volonté, et alors que j'ai dû faire face à un deuil très difficile à supporter, et que j'ai toujours mené une vie irréprochable en Suisse - ayant toujours travaillé, bénéficié d'un logement adéquat, n'ayant jamais eu aucune poursuite, ni aucun problème d'ordre pénal - je n'imagine pas vivre aujourd'hui ailleurs qu'à Genève.

C'est en effet à Genève que j'ai noué toutes mes relations professionnelles et sociales, c'est à Genève ou je dispose d'un droit de vote communal que j'exerce régulièrement, et c'est à Genève que je souhaite pouvoir continuer à vivre dans la dignité et la légalité.

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016 (soir)
Pétition: permis de séjour de M. Musah Maloku

A l'appui de ma demande, je vous prie de trouver en annexe les documents suivants, étant précisé que je suis bien entendu disposé à vous fournir tous les documents complémentaires que vous pourriez souhaiter :

- 1) Courrier de l'Office cantonal de la population du 10 janvier 2012 ;
- 2) Courrier adressé par Me Mattia DEBERTI à l'Office fédéral des migrations le 25 février 2013 ;
- 3) Idem du 16 avril 2013 ;
- 4) Décision de l'Office fédéral des migrations du 22 mai 2013 ;
- 5) Attestation établie par Monsieur Gilles JOLLY, Madame Barbara JOLLY et Madame Eliane MONCALVO le 15 février 2013 ;
- 6) Attestation établie par Madame Eléonore SALEM le 22 juin 2013 ;
- 7) Déclaration de Madame Albina AJETI du 9 avril 2013 ;
- 8) Rapport de test de BULATS concernant mon niveau de français ;
- 9) Contrat de travail ;
- 10) Avis de majoration de loyer du 23 mai 2012 concernant mon appartement, où je vivais avec mon épouse ;
- 11) Arrêt prononcé par le Tribunal fédéral le 14 avril 2015.

Par ailleurs, je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour un éventuel entretien personnel.

Je vous remercie très vivement de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, chère Madame, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Musah MALOKU



Annexes : mentionnées

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont refusées par 37 non contre 30 oui.

13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 octobre 2015: «Pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction» (P-348 A)¹.

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2015. La commission l'a traitée lors de ses séances des 22 février et 21 mars 2016, sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 22 février 2016

Audition de M^{me} Christine Barras, pétitionnaire

M^{me} Barras a lancé seule cette pétition. Les locataires de la Cité Jonction se plaignent à propos d'infiltrations d'eau dans les salles de bains, de plafonds qui s'écroulent, d'inondations, de balcons qui se fissurent, de fenêtres mal isolées et de coupures d'eau. Elle a été victime à cinq reprises d'inondations ayant nécessité l'intervention des pompiers. Elle précise avoir des reflux dans sa cuisine. Sa baignoire s'écoule très mal, mais les plombiers ne peuvent intervenir car les tuyaux sont bouchés trop profondément.

Suite à sa quatrième inondation, son plafond et son parquet ont été refaits, mais on lui a signalé qu'elle serait à l'avenir à nouveau inondée.

La Cité Jonction a été construite dans les années soixante et n'a depuis jamais été véritablement entretenue. Seuls quelques travaux cosmétiques ont été réalisés. Elle n'en veut pas à la Gérance immobilière municipale (GIM), qui ne peut intervenir faute d'avoir le budget nécessaire.

M^{me} Barras est actuellement à la retraite et souhaite à présent, après avoir travaillé toute sa vie, un peu de tranquillité. Mais elle a toujours la crainte, en quittant son appartement, de le retrouver inondé à son retour. A chaque fois, elle doit récupérer de l'eau sale et lutter contre les mauvaises odeurs.

¹ «Mémorial 173^e année»: Commission, 2160.

Pétition: pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction

M^{me} Barras a récolté les signatures dans les trois tours de la Cité Jonction, mais n'a pas pu visiter l'ensemble des locataires. De plus, certains locataires, d'origine étrangère, craignaient de signer la pétition.

Questions

Où se situe la Cité Jonction?

La Cité Jonction se situe entre l'avenue de Sainte-Clotilde, le quai Ernest-Ansermet, la rue des Deux-Ponts et la rue du Vélodrome. Elle comprend le bâtiment du Vélodrome, où se trouve la cité artisanale.

Combien de personnes ont signé la pétition?

La pétition est signée par 140 personnes.

Une commissaire constate que M^{me} Barras a principalement parlé de problèmes liés à la plomberie. Est-ce que la plomberie est trop ancienne?

M^{me} Barras répond par l'affirmative et estime qu'il est urgent de la rénover. Des travaux légers ont été réalisés, mais ceux-ci sont insuffisants. Elle ajoute que, d'après un architecte avec lequel elle a discuté, les travaux nécessaires à la Cité Jonction représentent un coût de l'ordre de 100 millions de francs.

Est-ce qu'il y a eu des contacts avec la GIM?

M^{me} Barras indique que la GIM la renvoie auprès des autorités municipales. La GIM lui a signifié ne pas pouvoir agir faute de moyens financiers suffisants.

Est-ce que des travaux de grande ampleur ont été réalisés à la Cité Jonction?

M^{me} Barras répond par la négative.

Est-ce qu'il y a eu des inondations lors de la crue de l'Arve?

Des caves ont en effet été inondées.

Est-ce qu'une association de locataires existe?

M^{me} Barras répond par la négative.

Depuis quand y a-t-il des problèmes?

M^{me} Barras vit dans cet immeuble depuis plus de quarante ans. Une première inondation a eu lieu il y a une dizaine d'années. A présent, elle a des reflux quasiment tous les jours. Les inondations se rapprochent de plus en plus depuis les cinq dernières années.

Suite des travaux

Le président rappelle qu'une audition du conseiller administratif M. Pagani est prévue et propose d'ajouter la pétition P-348 au programme de cette audition.

La commission décide d'auditionner M. Pagani à l'unanimité des membres présents.

Séance du 21 mars 2016*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement*

M. Pagani indique qu'environ 550 logements sont concernés à la Cité Jonction. Ces immeubles figurent parmi les plus grands gaspilleurs d'énergie de la municipalité. Il est nécessaire de les rénover, car ils passent sous la barre de 0,5 de l'évaluation Stratus. Le Conseil administratif a tout intérêt à proposer des solutions durant cette législature.

Il se rendra prochainement à Bordeaux avec l'équipe qui se chargera du complexe Cité Jonction afin de voir la nouvelle technique mise en œuvre dans cette ville pour isoler des bâtiments des années soixante/soixante-dix. Cette technique, peu onéreuse, consiste non pas à refaire les façades, mais à refaire une peau à 1,5 m de la façade de façon à isoler le bâtiment. Cela permet également d'augmenter le volume habitable des logements.

M. Pagani veut tirer les leçons du dossier des Minoteries et proposer des stratégies différentes, en faisant les travaux allées après allées plutôt qu'un projet d'ensemble. Il souligne que l'ensemble des travaux sera plus cher qu'aux Minoteries, puisqu'il s'agit de rénover 550 logements contre 235 aux Minoteries. Il estime que les coûts dépasseront 100 millions de francs.

Il ajoute que la Ville est en train de rénover appartement par appartement les immeubles du Vélodrome, qui font partie du complexe de la Cité Jonction. Les colonnes d'eau fuient partout. Il estime qu'il est impossible de laisser ces immeubles dans leur état actuel.

M. Pagani précise enfin que personne ne voudra acheter ou gérer ces immeubles, car il est à ce jour nécessaire d'investir beaucoup d'argent pour les rénover.

Questions

La pétitionnaire s'étant principalement plainte de problèmes de plomberie, est-ce que la réparation des canalisations uniquement coûterait 100 millions de francs?

Pétition: pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction

M. Pagani explique qu'il est compliqué de remplacer les colonnes d'eau et que les coûts sont difficiles à évaluer précisément. Il ajoute que les colonnes d'eau ont été rénovées dans la quasi-totalité des immeubles du Vélodrome.

Une commissaire rappelle que M^{me} Barras avait décrit des conditions de vie extrêmement difficiles et demande le calendrier prévu pour rénover les immeubles concernés par les problèmes de canalisations.

M. Pagani répond s'être engagé à présenter un crédit de réalisation de cette rénovation durant la présente législature.

Un commissaire demande si la Ville de Genève est dotée d'une véritable politique de rénovation et d'entretien des immeubles. Il estime que faire des petites retouches de temps en temps, qui ne tiennent pas longtemps, relève du gaspillage.

M. Pagani explique avoir mis en place une politique de rénovation sur la base de Stratus. Tous les immeubles en dessous de 0,5 doivent être remis à niveau. La plupart des immeubles qui l'étaient ont été rénovés. La problématique se concentre à présent sur les grands ensembles tels que les Minoteries, la Cité Jonction ou les Asters. Il indique qu'après Cité Jonction, il faudra rénover les Asters. Ensuite, il espère maintenir à 0,5-0,6 l'ensemble du patrimoine municipal.

M. Pagani ajoute que la rénovation des colonnes d'eau dans les immeubles du Vélodrome n'est pas du gaspillage. Il argue que ces rénovations sont durables, indépendamment de ce qu'il sera décidé par rapport à la rénovation de la Cité Jonction.

Discussion

Le président ouvre la discussion sur la pétition P-348. Il demande si la commission souhaite procéder au vote immédiatement.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité d'auditionner la GIM. Elle estime qu'il pourrait être intéressant de voir comment celle-ci gère les problèmes que rencontrent les habitants au quotidien.

Le président indique que la GIM fait seulement office d'interface entre les habitants et le service de M. Meylan, en charge de gérer l'entretien courant des bâtiments. Il estime que la commission possède tous les éléments nécessaires pour se positionner.

Une commissaire propose d'attendre un retour sur le déplacement de M. Pagani à Bordeaux, soit des propositions alternatives intéressantes pouvant découler de cette visite.

Pétition: pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction

Votes

Le président demande à la commission si elle souhaite entrer en matière et voter immédiatement sur la pétition P-348.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 2 non (LR), la commission se prononce en faveur d'un vote immédiat sur la pétition P-348.

Le président soumet à l'approbation de la commission des pétitions le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-348.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (LR), la commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-348 au Conseil administratif.

Annexe: pétition P-348

P-348

Habitants de Cité-Jonction:
 Quai E. Ansermet
 Rue des Deux-Ponts
 Rue du Vélodrome
 Av. Ste-Clothilde

Au Conseil Municipal de la Ville de Genève

PETITION pour la rénovation des bâtiments de la CITE-JONCTION

Nous soussignés habitants de la Cité-Jonction subissons depuis plusieurs années les nuisances causées par l'usure du bâti qui nécessite en urgence de gros travaux, essentiellement les colonnes de chute d'eau.

Jusqu'à quand devons nous patauger dans les inondations à répétition de nos appartements?
 Sommes-nous des citoyens de seconde zone parce que locataires de logements sociaux?

Jusqu'à quand la Gérance Immobilière Municipale (GIM) devra t-elle dépenser l'argent public afin de colmater des trous au moyen d'« emplâtres sur une jambe de bois» ce qui ne cesse de creuser un puits dans le budget de la GIM, alors que la ville de Genève doit faire des économies?

STOP AU GASPILLAGE! STOP AUX TRAVAUX COSMETIQUES!

Mesdames, Messieurs, il est urgent de reconsidérer avec attention et diligence les problèmes récurrents de la Cité-Jonction.

Merci de votre compréhension et dans l'attente nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

NOM PRENOM ADRESSE COMPLETE SIGNATURE

Pétition: pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Chers collègues, la pétition demande la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction et de mettre fin à des travaux cosmétiques qui ne font qu'emplâtrer une jambe de bois sans rétablir la qualité de vie de ces immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM). Cette pétition a été lancée par une habitante, actuellement à la retraite, qui vit depuis plus de quarante ans dans l'immeuble. Elle a été signée par 140 personnes. Son constat: elle décrit une situation catastrophique, principalement au niveau sanitaire. Cette habitante subit régulièrement des inondations, des reflux et des mauvaises odeurs qui amènent à une appréhension de retourner dans son appartement.

Seuls des travaux d'envergure dépassant les possibilités d'entretien de la GIM permettraient de modifier cette situation. La commission des pétitions a auditionné le magistrat Pagani qui partage le constat des pétitionnaires sur l'actuelle situation désastreuse de ces 550 logements. Ces immeubles passent sous la barre de l'indice de 0,5 admis par l'évaluation Stratus et sont parmi les plus grands gaspilleurs d'énergie. M. Pagani envisage d'entreprendre la rénovation de ces immeubles pendant cette législature et il étudie actuellement une méthode de rénovation utilisée à Bordeaux qui devrait permettre d'être réalisée à des frais moindres que ceux produits par les Minoteries. Pour rappel, il s'agissait de 235 logements. Cette technique ajoute une peau supplémentaire extérieure et agrandit ainsi la surface, tout en permettant de procéder allée par allée, ce qui simplifie les travaux.

Toutefois, le coût dépasserait les 100 millions de francs. La commission n'a pas souhaité auditionner la GIM, sachant que cela dépasse de loin les possibilités d'entretien à sa disposition. La majorité de la commission se rallie à soutenir les pétitionnaires en vous proposant de renvoyer la pétition au Conseil administratif. Ensemble à gauche vous suggère, sur la base du constat de cette situation catastrophique pour les locataires, de renvoyer la pétition au Conseil administratif en souhaitant qu'une proposition de rénovation soit rapidement présentée au Conseil municipal.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me solidarise avec l'ensemble des locataires de la Cité Jonction, car certains viennent se plaindre dans mon bureau. Ils sont dans une situation catastrophique. Pour ce qui est de la grande tour située juste derrière la maison de quartier de la Jonction, par exemple, les colonnes d'eau sont percées à tous les étages. Aujourd'hui je n'ai pas les moyens d'y remédier, si ce n'est de faire du colmatage. Au vu de certaines photos et des visites que l'on effectue dans les appartements, on s'aperçoit que c'est effectivement gravissime. Nous avons entamé la rénovation de 250 logements dans les Minoteries. C'est extrêmement compliqué, et ça le sera encore plus pour Cité Jonction, puisque la collectivité publique se doit d'entretenir ces 480 appartements.

Nous avons essayé de faire des opérations tiroirs à la rue du Vélodrome pour mettre à disposition un appartement. Je les avais d'ailleurs présentées à la commission des travaux et des constructions à l'issue d'une visite. Toutefois, contraindre les habitants à stocker tous leurs meubles dans une seule pièce de l'appartement, y vivre pendant trois ou quatre semaines et prendre leur douche dans cet appartement dans lequel on a installé une cuisine de sauvetage, le temps qu'on leur rénove la cuisine, la colonne d'eau et les sanitaires, constitue des conditions inappropriées pour mener un tel chantier.

Nous aurons des propositions à vous faire qui coûteront cher, mais elles seront nécessaires pour améliorer la qualité énergétique de ces bâtiments, puisqu'ils ont été construits dans les années 1960, je n'ai pas besoin de vous le rappeler. A cette époque, certains architectes, politiciens et responsables économiques avaient tendance à construire des bâtiments pour tenir entre quarante et cinquante ans et tout raser après. Ils les construisaient en conséquence et, malheureusement, ce n'est pas ce qui est en train de se passer, quarante ou cinquante ans après, en tout cas pour ces immeubles-là, et de manière générale en Europe.

M^{me} Brigitte Studer l'a précisé, des expériences sont menées en France avec ce type de bâtiment, visant à les isoler en effectuant des travaux le moins cher possible. Cela devrait vous intéresser, Monsieur Dossan... Il s'agit de mettre une peau autour qui coûte nettement moins cher et qui évite de refaire toute la façade à l'identique. On est en train d'instruire cette technologie, et nous vous ferons une proposition avant la fin de la législature sur la rénovation de tous ces bâtiments. En plus de cela, je dois dire que nous sommes exemplaires, puisque nous signerons enfin le contrat avec les SIG afin de mettre à disposition un chauffage à distance avec l'eau du lac pour 5000 logements à la Jonction, notamment au Carré-Vert.

Le président. Monsieur Pagani, je vous prierais de bien vouloir rester sur le sujet. Vous aurez tout loisir de répondre à cette pétition en fonction de ce que nous en ferons. Vous parlez cinq minutes, alors qu'une unanimité semble se dégager sur la question et que, vraisemblablement, tout le monde tente de faire accélérer les choses.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis en plein dans le sujet puisque, en fait, Cité Jonction sera immédiatement reliée à l'eau du lac pour chauffer les 550 logements. D'ici à deux ou trois ans, ces logements seront déjà chauffés de manière renouvelable par l'eau du lac. A mon avis, c'est quelque chose de très intéressant, surtout si cette action est couplée à la rénovation proposée. Je serai alors entièrement satisfait.

Pétition: pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction

Le président. Bravo. Merci, Monsieur Pagani. Nous aussi, nous le serons. Je donne la parole à M. Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on renverra cette pétition au Conseil administratif, mais la problématique est qu'une grande partie des bâtiments de la Ville n'a pas été entretenue pendant très longtemps, je suis désolé. Ce n'est pas la faute du magistrat en place, mais celle des magistrats précédents. Cela étant dit, ces bâtiments n'ont pas été entretenus, et on se retrouve évidemment dans la même situation pour la Cité Jonction que pour celle des Minoteries, où il faut tout refaire, et cela coûte horriblement cher. Les Minoteries coûtent 100 millions de francs. Le coût de la rénovation des immeubles de la Cité Jonction sera peut-être de 200 ou 300 millions de francs au total. Dieu soit loué! Néanmoins, je ne vous fais pas confiance sur ce sujet, car on aurait pu faire des rénovations moins chères pour les Minoteries, par contre vous n'en avez pas voulu. Vous avez préféré des rénovations luxueuses à 100 millions de francs, alors que nous nous étions opposés à toute rénovation à ce prix-là.

Je pense qu'il faudra bien rectifier le tir, il faut faire quelque chose. Ces bâtiments sont dans un état assez lamentable, mais il ne faut pas que leur rénovation engendre des montants faramineux. Nous n'avons pas les moyens de payer des rénovations pareilles, et le scandale est qu'on n'a rien fait pendant des années. Les bâtiments n'ont pas été entretenus. Vous parlez du chauffage à distance, ce sera bien fantastique une fois en place, super. Je rappelle simplement que le prix de l'énergie est le double du prix actuel et que, par conséquent, si on ne veut pas que la facture du chauffage explose, il faudra que les bâtiments soient isolés. S'ils ne le sont pas, les locataires de la GIM paieront le double des charges qu'ils paient aujourd'hui.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ce n'est pas vrai!

M. Daniel Sormanni. Si! J'ai vu les contrats et je sais que c'est le double. Par conséquent, il faudra bien être attentif à cela. Je ne veux pas que l'on vienne avec des propositions de rénovations du même style que celles des Minoteries, beaucoup trop luxueuses et chères. Il faudra venir avec des propositions de rénovations plus raisonnables et économiques, de façon à rendre ces bâtiments en état et de les isoler à un prix plus modéré. Cela étant dit, on renverra quand même cette pétition au Conseil administratif. Toutefois, on sera très attentifs à vos propositions, Monsieur le magistrat.

M. Stéphane Guex (HP). Comme le disait M. Sormanni, le débat ne porte pas sur d'éventuels coûts engendrés par la suite, le débat est très simple: il s'agit d'une pétition. Je crois que l'on peut dépasser simplement l'esprit partisan et nos différences, afin de répondre aux habitants qui sont dans une grande souffrance, cela a été dit par les deux intervenants précédents. Il est vrai que cela fait des années que ces bâtiments sont dans un sale état. Pour ceux qui ne les ont pas vus, il faut éventuellement le voir pour le croire. En même temps, le quartier de la Jonction est dynamique et très positif. Pour ceux qui n'y vont jamais, c'est un quartier certes populaire, mais qui est animé par un fonds toujours très positif. La démarche de cette habitante donne un signe très fort auquel on doit répondre. Au-delà de nos divergences, comme je le disais, on doit se demander si l'on souhaite aujourd'hui avoir des habitants qui vivent dans un état de salubrité suffisant ou si l'on préfère les laisser vivre dans un état sanitaire qui entraîne des problèmes de santé, comme vous le savez. Ces logements sont occupés par beaucoup de familles et de jeunes familles. Je me tourne vers les partis qui aiment la famille et vers les partis qui aiment les Genevois. Je me tourne vers tous ces partis et je leur demande de répondre aujourd'hui à la demande d'une citoyenne et d'aller dans le sens de cette pétition.

M. Guy Dossan (LR). Il n'est pas dans les habitudes du Parti libéral-radical de s'abstenir, mais comme nous l'avons fait en commission, nous nous abstenons, parce que nous sommes un peu empruntés au sujet de cette pétition. Donner satisfaction aux habitants, certes, nous aimerions tous le faire, en revanche ce ne serait pas sans conséquence, car le risque de renvoyer la pétition au Conseil administratif en lui demandant de donner satisfaction aux pétitionnaires est qu'il revienne avec un crédit d'une montagne de millions de francs pour la rénovation. Il ne faut pas rêver, pour donner satisfaction aux pétitionnaires, on ne va pas pouvoir simplement aller changer les tuyaux de l'immeuble. Comme l'a dit M. Pagani, il faudra faire la rénovation complète de Cité Jonction.

On est un peu empruntés sans savoir ce que l'on votera, mais on ne peut évidemment pas classer la pétition, puisqu'on comprend bien les préoccupations des pétitionnaires. On a opté pour l'abstention, puisque c'est un peu tout ce qui nous reste à faire. Toutefois, on sait déjà que, en ce qui concerne Cité Jonction, si on avait aimé le crédit des Minoteries, on adorerait dans peu de temps celui de Cité Jonction. On nous l'a dit, on nous l'a prédit, donc on s'inquiète. C'est pour cette raison que l'on souhaite s'abstenir, car on ne veut pas aller droit dans le mur sans savoir où l'on va, c'est le cas de le dire, puisqu'on n'a aucune articulation de millions de francs que coûtera la rénovation. M. Pagani l'avait dit lui-même, ce sera certainement plus que 100. On est donc un peu inquiets. On a quand même pas mal de projets sur l'ouvrage. Ce n'est bien sûr pas nous qui allons faire les arbitrages, on l'a entendu tout à l'heure. Néanmoins, avant tout cela, nous préférons nous abstenir.

Pétition: pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Les Verts sont contre l'abstention en général et ils soutiennent cette pétition, car vivre les pieds dans l'eau est bon pour les canards, pas pour les personnes les plus démunies, notamment les familles. Ce sont elles qui se retrouvent systématiquement inondées par des réparations – non pas à des millions de francs, mais à deux balles cinquante – qui ne tiennent pas et qui ont gravement nui à leur sommeil, leur santé et leur bien-être. Franchement, quand on regarde les choses, ce sont systématiquement les personnes les plus démunies qui sont pénalisées, car on n'a pas fait de travaux pendant des années; du coup, il ne faudrait plus rien faire et laisser les gens moisir... C'est le cas de le dire, quand il y a des inondations à répétition et plusieurs par année, on moisit littéralement et réellement dans ces appartements et on ne peut pas accepter cela. Il y va de la santé et de la salubrité publiques. Les Verts soutiendront donc cette pétition.

M. François Bärtschi (MCG). Il est vrai qu'il s'agit d'une question tout à fait justifiée et pertinente. Cela va tout à fait dans le sens de ce que doit être une pétition. Ce sont des habitants, des locataires qui vivent dans des conditions difficiles, en raison de la dégradation d'immeubles. C'est une question importante. En plus de cela, la question est d'autant plus importante qu'il s'agit d'immeubles de la Ville de Genève, gérés par la GIM. Je pense qu'une remise en question de la GIM devrait peut-être se faire de ce côté-là. Il y a bien évidemment un travail pratique à faire, c'est-à-dire de mettre en état ces immeubles de la meilleure manière, à savoir de la manière la plus efficace, la plus confortable et la plus économique possible. Faisons preuve d'inventivité, si on arrive à le faire. Essayons de prendre les difficultés en main. Ne faisons pas comme cela a trop souvent été fait, de se dire qu'on renverra la patate chaude au suivant, dans quatre, huit ou dix ans. C'est un peu ce qui s'est trop souvent fait.

Il faut vraiment se dire qu'on a une difficulté et que ces immeubles sont en train de se dégrader. Je ne connais pas directement ce dossier et ce n'est pas à moi de le connaître. Je pense que c'est au Conseil administratif de gérer l'affaire sur ces immeubles, ainsi que d'avoir peut-être une réflexion de fond sur la manière dont on gère cette GIM, afin d'avoir un meilleur entretien de ces immeubles. C'est la question de fond. Je pense que le fait de dire qu'on dépensera telle ou telle autre somme en millions de francs est quelque chose de tout à fait prématuré. C'est même quelque chose qui est externe au cadre de ce qu'est une pétition. On n'en est pas à ce niveau-là. Il s'agit uniquement d'une question que quelqu'un nous pose. Monsieur le président, vous transmettez à M. Pagani que, comme les conseillers administratifs se sont renvoyé la patate chaude pendant plusieurs générations, permettez-nous de vous renvoyer à notre tour la patate chaude sur ces immeubles et de vous demander d'y réfléchir. On vous laissera le soin d'examiner ces problèmes et de trouver des solutions du mieux que vous pourrez.

M. Christo Ivanov (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. En effet, les gens attendent depuis des années et des années que la rue du Vélodrome et tout le complexe de Cité Jonction soient rénovés. Par contre, il serait peut-être bon de ne pas réitérer quelques erreurs commises dans le cadre des Minoteries, par exemple de construire des loggias dont on aurait pu se passer. On pourrait peut-être utiliser l'argent à meilleur escient.

M. Grégoire Carasso (S). Au nom du groupe socialiste, je souhaite brièvement indiquer notre soutien sans réserve à cette pétition. M^{me} Barras, pétitionnaire et locataire de la GIM à la Cité Jonction, est tout simplement venue en commission nous expliquer qu'elle-même et quelque 150 autres locataires avaient signé cette pétition sans en savoir plus sur les coûts de rénovation de la Cité Jonction. Cela fait écho, à bien des égards, aux propos que nous avons entendus ce soir. Le groupe socialiste considère que rénover ce grand ensemble de locations constitue une priorité. Pour conclure, je me permets juste de revenir sur les deux jours de séance bien denses passés sur l'étude de la proposition des Minoteries: moitié moins de logements et une facture de 100 millions de francs acceptée par ce plénum à une voix près. Les libéraux-radicaux ont au moins la décence politique de s'abstenir ce soir, car voter ce type d'enveloppe qui s'élève en tout cas largement à plus de 100 millions de francs n'est pas une mince affaire. Si je fais référence au vote des Minoteries, c'est parce qu'il est passé dans cette enceinte à une voix près et que, si ma mémoire est bonne, ni le Parti démocrate-chrétien, ni le Parti libéral-radical, ni l'Union démocratique du centre, ni même le Mouvement citoyens genevois, lorsqu'il s'agissait de voter le crédit, n'avaient transformé l'essai.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées sans opposition (52 oui et 14 abstentions).

Le président. Je crois que vous avez bien travaillé. (*Exclamations.*) Je vous remercie et vous félicite avant de vous annoncer les nouveaux objets.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les nouveaux objets suivants:

- M-1246 de *M^{mes}* et *MM.* *Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Sophie Courvoisier, Guy Dossan, Michèle Roulet, Simon Brandt, Michel Nargi, Helena Rigotti, Vincent Subilia et Olivier Wasmer*: «Stop à la discrimination du Musée d’histoire naturelle!»;
- M-1247 de *MM.* *Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Bocard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi*: «Réalissons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby»;
- M-1248 de *M^{mes}* et *MM.* *Jean Zahno, Christo Ivanov, Didier Lyon, Anne Carron, Danièle Magnin, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Stéphane Guex*: «Pour s’y retrouver au parc Alfred-Bertrand»;
- M-1249 de *M^{mes}* et *MM.* *Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion*: «Offrons une vision d’avenir à la Fondation des Evaux»;
- M-1250 de *M^{mes}* et *MM.* *Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov*: «Pour que Genève honore la mémoire de l’un des plus vieux ghettos d’Europe».

15. Interpellations.

Le président. Nous avons également reçu l’interpellation écrite suivante:

- IE-20 de *MM.* *Pierre Gauthier et Stéphane Guex*: «Sous-traitance sauvage? Exploitation abusive de la force de travail? Quelles sont les explications du Conseil administratif?»

16. Questions écrites.

Le président. Enfin, nous avons reçu la question écrite qui suit:

- QE-457 de *MM. Sylvain Thévoz* et *Tobias Schnebli*: «N'est-il pas dérangeant qu'une entité subventionnée portant le nom de «Genève» l'écorne dans un pays ne respectant pas le droit international et les droits de l'Homme?».

Je vous donne rendez-vous ici, les 1^{er} et 2 novembre prochain. D'ici là, je vous souhaite une bonne rentrée chez vous. Bonne soirée et bon travail en commission.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2402
2. Communications du Conseil administratif	2402
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2402
4. Rapports de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2015 par politique publique et le rapport de gestion du Conseil administratif (PR-1172 A/B). Troisième débat	2402
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2015 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 258 900 francs, soit:	
– 350 400 francs destinés à la réaffectation d'un logement situé au 2 ^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs;	
– 283 500 francs destinés à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;	
– 42 400 francs destinés au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2 ^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;	
– 582 600 francs destinés à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2 ^e étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformées en bureaux (PR-1161 A).	2403
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mars 2015 en vue de l'approbation d'un projet de résolution soutenant une prévoyance professionnelle et une extension de la couverture maladie pour l'ensemble du personnel (PR-1121 A)	2411
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mars 2016 en vue de l'ouver-	

- ture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 87 042 francs destiné à l'engagement de trois agent-e-s de sécurité pour la loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert (PR-1171 A) . . . 2441
8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2015 en vue de l'ouverture de trois crédits, pour un montant total brut de 9 193 800 francs et net de 8 832 600 francs, recettes déduites, soit:
- 8 734 700 francs brut, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit 8 484 700 francs net destinés à la construction d'un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situé au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève;
 - 347 900 francs destinés à l'acquisition du mobilier et des équipements pour le restaurant scolaire, les locaux parascolaires et les locaux à destination des habitants sis rue Lamartine 16 bis;
 - 111 200 francs brut, financés en totalité par le Fonds énergie et climat, soit 0 franc net, destinés à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis rue Lamartine 16 bis (PR-1159 A) 2488
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 janvier 2016 en vue de l'octroi à la Fondation Armée du Salut Suisse d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N^o 126 de Genève/Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, appartenant à la Ville de Genève, en vue de la construction et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée (PR-1169 A) 2500
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 février 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 918 000 francs, dont à déduire 23 000 francs représentant une subvention du Fonds pour le développement des énergies renouvelables – collectivités publiques, de l'Office cantonal de l'énergie, soit un montant net de 895 000 francs, destiné aux travaux de rénovation de l'éclairage public et des illuminations de la place Neuve (PR-1170 A) 2569

11. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 689 000 francs et net de 3 997 900 francs recettes déduites, soit:
- Un crédit brut de 1 956 800 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit), ainsi que la participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 11 700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 757 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire.
 - Un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire (PR-1152 A1). 2578
12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 juin 2015: «Permis de séjour de M. Musah Maloku» (P-337 A). 2588
13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 octobre 2015: «Pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction» (P-348 A) 2601
14. Propositions des conseillers municipaux 2613
15. Interpellations 2613
16. Questions écrites 2614

Le mémorialiste:
Ramzi Touma